

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SOMMAIRE

03

PROFIL

04

CHIFFRES CLÉS

06

ÉDITORIAL
DU PRÉSIDENT ÉRIC PINON

08

ÉDITORIAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DOMINIQUE DE PRÉNEUF, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET LAURE DELAHOUSSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

10

LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS

20

LES EXPERTISES ET COMMISSIONS

76

L'INTERNATIONAL

80

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

84

LA COMMUNICATION

92

LA FORMATION

96

LA GOUVERNANCE

102

PANORAMA DU MARCHÉ DE LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS

109

LES GRANDES ÉTAPES DE L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS

113

LES MEMBRES DE L'AFG



PROFIL

L'Association française de la gestion financière (AFG) représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective. Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille (SGP), entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers.

Depuis 2009, l'AFG accueille des « membres correspondants » (MC) représentatifs de l'écosystème de la gestion (93 à fin 2020).

La gestion d'actifs française représente 4 355 milliards d'euros sous gestion, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale. Source de plus de 85 000 emplois, dont 26 000 propres aux sociétés de gestion, elle joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie.

L'AFG a pour mission d'informer, d'assister et de former les acteurs de l'industrie de la gestion pour compte de tiers, auxquels elle apporte son concours permanent dans les domaines juridique, fiscal, économique, comptable et technique. Elle anime la réflexion de la profession sur l'évolution des techniques de gestion, la recherche, ainsi que la protection et l'orientation de l'épargne. Interlocutrice des pouvoirs publics français, européens et internationaux, l'AFG contribue activement à l'évolution de la réglementation. Elle définit les règles de déontologie de la profession et joue un rôle moteur en matière de gouvernement d'entreprise.

L'Association prend part à la promotion et au rayonnement de la gestion française (l'une des premières au monde) auprès de l'ensemble des acteurs concernés : investisseurs, émetteurs, politiques et médias, en France et à l'international.

LA GESTION D'ACTIFS EN QUELQUES CHIFFRES



680

SOCIÉTÉS DE GESTION, généralistes ou spécialistes (gestion active, gestion quantitative, performance absolue, gestion alternative, capital investissement, gestion d'actifs immobiliers, ISR...), dont **200** créées ces cinq dernières années.



4

GROUPES FRANÇAIS parmi les 25 premiers groupes de gestion mondiaux.



PLUS DE

450

**SOCIÉTÉS DE GESTION
ENTREPRENEURIALES**



1^{re}

**PLACE EUROPÉENNE
CONTINENTALE** pour la gestion financière (fonds et mandats).



PRÈS DE

11 000

FONDS

D'INVESTISSEMENT,

dont 30 % d'OPCVM (UCITS)
et 70 % de FIA (fonds
d'investissement alternatifs).



4 355 Mds€

SOUS GESTION



1

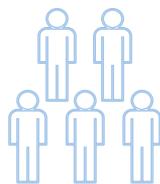
ÉCOSYSTÈME

riche en métiers et compétences
(ex. : 3 dépositaires français
parmi les 10 premiers mondiaux).



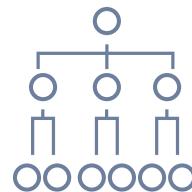
28 %

DU MARCHÉ de la gestion
d'Europe continentale
(fonds et mandats).



85 000

EMPLOIS dans la gestion
pour compte de tiers,
dont **26 000** propres aux SGP.



600 Mds€

GÉRÉS pour des clients
non-résidents.

ÉDITO



ÉRIC PINON – PRÉSIDENT DE L'AFG

L / AFG a pour mission de travailler à l'établissement d'un écosystème favorisant la croissance de l'industrie de la gestion d'actifs en France, cadre favorable à ses acteurs et à ses clients (investisseurs et épargnants).

Ainsi, la déclinaison de cette stratégie se concrétise avec la publication de livres blancs, le travail sur le cadre réglementaire avec les pouvoirs publics, les autres associations, les médias, la Commission européenne, etc.

L'AFG est la voix collective de ses membres. Sa mission est de les fédérer pour mieux les représenter et pour faire rayonner la gestion d'actifs française et promouvoir ses intérêts auprès des pouvoirs publics français et européens. Pour cela, elle les accompagne :

- dans le développement et la mise en conformité de leur activité ;
- pour maintenir et développer un contexte favorable à l'émancipation et au développement de leur métier ;
- pour faire partager à l'ensemble des publics (investisseurs et épargnants, médias, écosystème de la place financière, clients et au-delà) les principaux sujets de l'industrie de la gestion d'actifs.

Depuis le mois de mars 2020, nous avons vécu plusieurs vies ; la crise sanitaire que nous vivons provoque un choc d'une ampleur inédite sur l'activité économique. Les enjeux sont forts, dans un environnement particulièrement incertain (et complètement inédit), mais les opportunités existent et les chantiers sont bien identifiés.

COMPÉTITIVITÉ (INTERNATIONAL ET INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES)

La compétitivité de la Place de Paris est l'un des sujets phares que partage l'ensemble de la profession. Nous continuons de travailler à moderniser les infrastructures, réformer le cadre fiscal et comptable pour accroître l'attractivité de la France, revoir le cadre juridique et réglementaire aux niveaux national, européen et international, car la compétitivité c'est aussi celle de l'Europe : dans le cadre de la nouvelle Union des marchés de capitaux, dite CMU, nous avons fait des propositions claires. Nous sommes heureux d'être très fortement en ligne avec l'AMF, comme avec nos associations sœurs européennes avec lesquelles nous travaillons étroitement en bilatéral dans le cadre de l'EFAMA et de PensionsEurope. Enfin, nous accompagnons l'innovation en matière de nouvelles technologies, dont la maîtrise et le déploiement représentent un enjeu stratégique pour nos métiers, impactant l'ensemble des chaînes de valeur de nos activités. D'où la création de la Commission Innovations technologiques, en lien avec le pôle Finance Innovation, présidé par Bernard Gainnier.

BUSINESS ET ÉDUCATION FINANCIÈRE

La période des produits d'épargne qui offraient du rendement sans risque est terminée. Dans ce nouveau contexte, les sociétés de gestion et les distributeurs ont un rôle majeur à jouer, grâce à la confiance et à la proximité qu'ils entretiennent avec leurs clients. Le développement d'une éducation financière et le renforcement du conseil, dans un langage clair et

compréhensible, sont nécessaires pour aider les épargnants à raisonner en termes d'objectifs d'épargne et définir des allocations en adéquation avec leurs besoins et leurs convictions. La construction de nouveaux modèles, avec par exemple la signature, en début d'année 2020, de l'engagement de nos clients institutionnels, en particulier les assureurs, de financer la croissance des entreprises technologiques, à la suite du rapport Tibi, va dans ce sens, en attendant de l'élargir aux clients finaux dans leur gestion de long terme. Cette initiative soutient par ailleurs le défi auquel nous confronte la crise : de basculer progressivement d'une économie principalement financée par la dette à une économie financée par les fonds propres.

ÉPARGNE LONGUE (RENDEMENT *VERSUS* LIQUIDITÉS)

Pour les entreprises, répondre aux enjeux de demain par des offres compétitives nécessite une reprise des investissements productifs et un renforcement de leurs fonds propres, socle de la croissance. L'épargne, et notamment l'épargne privée résidente, dispose aujourd'hui d'une masse de capitaux devant accompagner cette démarche. Il s'agit de rétablir des ponts entre l'épargne patrimoniale longue et les bilans des entreprises. C'est d'ailleurs le rôle principal des gérants d'actifs.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

Pour les particuliers, l'enjeu est d'accéder à des placements plus rentables, qui permettent de construire un patrimoine sur le long terme. La réorientation de l'épargne privée vers des solutions d'investissement plus diversifiées en termes d'exposition aux différentes classes d'actifs et moins liquides est en évolution très favorable, encouragée par les récentes réformes de la fiscalité de l'épargne (PFU, IFI, etc.) et la loi Pacte (PER et PEA-PME). La plus large diffusion des solutions d'épargne longue, au sein des supports comptes-titres ou assurantiels laissant liberté de sortie en capital ou en rente, y compris pour l'épargne retraite et l'épargne salariale, est la clé pour accroître la part des actions de long terme dans les patrimoines financiers. Le financement de la relance se réalisera aussi par le développement des offres solidaires, responsables et durables, répondant à la problématique de la transition environnementale, ainsi qu'avec des offres permettant des choix d'épargne et d'investissement intégrant l'importance du pilier social et sociétal du monde de demain.

FINANCE DURABLE, FINANCE À IMPACT, ESG

En effet, l'ESG est un facteur de création de valeur sur le long terme. Les gestions doivent s'adapter à cette demande croissante des investisseurs qui orientent leurs placements selon leurs préoccupations ou engagements de citoyens souhaitant donner du sens à leur épargne. Les sociétés de gestion ont l'expertise relative à la sélection et l'analyse



Développer la culture financière de nos concitoyens : un enjeu clé.

L'éducation financière des investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels, comme celle des intermédiaires, est donc un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile favorisant le bon financement de notre économie. L'AFG, aux côtés de l'ensemble des acteurs de la Place, travaille à l'amélioration de l'intérêt et de la culture financière des Français.

Trois clés de compréhension ont été identifiées pour leur permettre de devenir acteurs de leur épargne et ne plus être passifs :

- pour les particuliers : éduquer et intéresser nos compatriotes dès l'école ;
- pour les professionnels du secteur : simplifier et expliciter l'information pour la rendre plus accessible ;
- pour les pouvoirs publics : revoir la réglementation pour mieux protéger l'épargnant.

Les professionnels de la gestion d'actifs entendent participer pleinement à cette entreprise collective, facteur clé de la qualité du dialogue avec leurs clients et d'une constante adéquation des solutions d'épargne avec leurs besoins, à toutes les étapes de leur vie d'épargnants.

L'AFG contribue assidûment aux initiatives de Place, notamment la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière pilotée par la Banque de France, à travers la mission Éducation financière conduite par Inès de Dinechin. L'ensemble des travaux de la mission et les actions de communication associées, répondant à une stratégie de plus en plus structurée, sont détaillés dans le chapitre « Les missions et engagements », pages 10 à 19.

des émetteurs, cette analyse intégrant de plus en plus les données extra-financières, de mieux en mieux transmises par ces dernières.

La prise de conscience de l'importance de l'épargne longue nous donnera la capacité d'offrir aux investisseurs, aux distributeurs et aux épargnants particuliers des solutions permettant d'accueillir ces investissements à long terme. L'épargne mieux orientée, mise au service du financement des investissements, sera indispensable pour assurer cette relance.

Construisons une économie nouvelle, plus durable, au service des citoyens et partagée par la collectivité, dont tout le monde tirera les profits sur le long terme dans cette phase de relance que nous savons être pour demain et dès aujourd'hui.



DOMINIQUE DE PRÉNEUF – DIRECTEUR GÉNÉRAL

LAURE DELAHOUSSE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Les sociétés de gestion ont connu une année chahutée, obligées de s'adapter dans l'urgence au confinement et confrontées à une chute brutale puis à la reprise des marchés financiers. Mais elles ont fait preuve de réactivité et ont su continuer à travailler au profit de leurs clients. À l'AFG, c'est pareil !

Les travaux de l'association au cours de l'année 2020 peuvent être distingués entre ceux liés à la crise sanitaire et ceux qui en sont indépendants, les premiers faisant évidemment peser une pression plus forte sur les seconds.

Dans les premiers jours du confinement, il a fallu réagir immédiatement auprès des autorités françaises et européennes pour décaler dans le temps des obligations de *reportings* réglementaires et reporter l'application de nouveaux textes afin de permettre aux sociétés de gestion de faire face aux urgences et à la baisse simultanée des ressources de travail.

Au-delà de la brutale hausse de la volatilité des marchés, que notre industrie sait gérer, le danger d'une crise de liquidité a émergé, ce qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les autorités de marché.

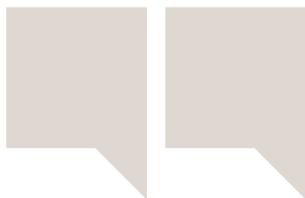
Pour parer à toute éventualité due aux conditions de marché inédites, nous avons actualisé et publié le guide pratique « Les outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts ». Ce document diffusé avant la fin du mois de mars a ensuite été complété par le « Guide pratique de mise en conformité du dispositif d'encadrement du risque de liquidité ».

La conformité des opérations quotidiennes a aussi été remise en question, et nous avons collaboré étroitement avec l'AMF pour identifier toutes les problématiques opérationnelles posées par le confinement. Ces échanges ont été synthétisés dans le document (FAQ) de l'AMF publié le 31 mars, « Continuité des activités de gestion en période de coronavirus - L'AMF accompagne les acteurs ».

Plus généralement, nous vous avons communiqué toutes les informations nécessaires à la bonne marche de l'économie et au fonctionnement des sociétés, que nous collectons auprès du MEDEF.

Cette réactivité face à la crise ne nous a pas dispensés de continuer à travailler au sein des commissions sur les autres gros chantiers réglementaires français et européens. Pour n'en citer que quelques-uns :

- la doctrine de l'AMF sur les fonds ESG et tous les textes européens au sujet de la finance durable sur lesquels l'AFG s'est mobilisée pour faire reconnaître la diversité et la richesse des stratégies ESG en pleine évolution ;
- la révision des textes européens sur la commercialisation, la directive MIF et le règlement PRIIPs, avec la satisfaction de voir plusieurs avancées sur ce dernier ;
- la réforme du calcul des frais de surperformance en veillant à rendre acceptables les nouvelles règles de l'ESMA pour nos membres ;
- l'énorme chantier de la révision de la directive AIFM avec la centaine de questions de la consultation et le travail de coordination nécessaire compte tenu des impacts possibles



L'AFG s'est mobilisée pour proposer des mesures qui participent au financement de la relance, en réorientant une partie de l'épargne vers les fonds propres des entreprises. 

sur tous les aspects de notre métier : supervision, délégation de gestion, commercialisation, etc. ;

- la révision du règlement sur les fonds européens de long terme (ELTIF) pour essayer de sortir de l'échec actuel et en faire de vrais produits d'épargne à long terme.

Ces dossiers ne sont que la partie émergée de l'iceberg. L'énergie déployée sur des thèmes comme la mise en danger de nos marges d'exploitation – avec une menace sur la structure et le niveau de nos frais de gestion –, la place de plus en plus importante que prennent certaines plateformes de distribution, la hausse des coûts réglementaires et de l'accès aux données, ou encore le projet de réforme des branches professionnelles, pour ne citer qu'eux, font appel à une quantité sans cesse croissante d'énergie et d'expertises.

Cette crise sanitaire et économique aura une fin. L'AFG s'est donc mobilisée pour proposer des mesures qui participent au financement de la relance en réorientant une partie de l'épargne vers les fonds propres des entreprises, et poursuivre ainsi les avancées de la loi Pacte. Les équipes ont travaillé sur la préparation du label Relance mis en place en octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Et 2021 s'annonce déjà riche en nouvelles réglementations : révision de la directive MIF, notamment sur le volet de la protection de l'investisseur, poursuite de la révision de la directive AIFM, nouveaux textes finances durables de la Commission européenne, réforme probable des fonds monétaires poussée par l'IOSCO (Organisation internationale des commissions de

valeurs), ou encore sauvegarde du modèle de distribution français viennent s'ajouter aux travaux en cours cités précédemment.

Ce nombre grandissant de chantiers nécessite de continuer à avancer dans deux directions pour défendre le métier que nous représentons sur l'ensemble des classes d'actifs. Nous devons renforcer les liens avec nos associations sœurs, l'ASPIM (Association française des sociétés de placement immobilier) et France Invest, et aussi avec toutes les parties prenantes de notre écosystème : banques, compagnies d'assurances, investisseurs institutionnels pour ne citer qu'eux. Parallèlement, nous devons continuer à échanger avec les pouvoirs publics de manière constructive et augmenter notre pouvoir d'influence à Bruxelles pour avoir un levier d'action sur les textes avant et pendant leur écriture. C'est pourquoi la recherche d'alliances au niveau européen continue à être une de nos priorités. Cette affirmation toujours plus forte de notre présence à l'international est au bénéfice de toute la gestion française.

L'année 2020 a démontré, pour ceux qui n'y croyaient pas encore, que dans télétravail, il y a surtout travail. Les ressources exigées par notre activité sont de plus en plus importantes : donc, un grand MERCI aux équipes et à tous nos adhérents qui participent aux travaux de l'AFG, en particulier aux présidents de commission, qui permettent à notre métier d'avancer !

MISSIONS AGREEMENTS ENGAGEMENTS



LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS

12

Fiscalité de l'épargne
et compétitivité

International

Finance durable

15

Diversités

17

Éducation financière

Mirela Agache Durand, Guillaume Dard et Philippe Setbon, vice-président·e·s de l'AFG, témoignent de l'avancée des grandes missions de la présidence et en projettent les futurs enjeux.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ET COMPÉTITIVITÉ, INTERNATIONAL, FINANCE DURABLE



QUELS COMBATS POUR LA FISCALITÉ ?

La réforme du cadre fiscal 2017 a permis de faire converger le niveau français des prélèvements obligatoires sur l'épargne vers la moyenne européenne tout en restant encore supérieur. Cette évolution vers une fiscalité plus raisonnable de l'épargne, initiée par les pouvoirs publics et dans laquelle l'AFG s'est fortement impliquée, est un acquis qu'il faut maintenant stabiliser et continuer d'améliorer dans la perspective des élections de 2022. En effet, c'est l'un des principaux leviers pour permettre de réorienter l'épargne vers des solutions d'investissements plus diversifiées en termes d'exposition aux différentes classes d'actifs, et ainsi rétablir les ponts entre l'épargne patrimoniale et le bilan des entreprises. Pour les particuliers, l'intérêt est d'accéder à des placements plus rentables, qui permettent de construire un patrimoine à long terme et de financer la retraite et la dépendance. Pour les entreprises, l'enjeu est d'améliorer leur structure de financement, leur ratio fonds propres/dettes et leur dépendance aux capitaux internationaux. Souvenons-nous que les actions des sociétés du CAC 40 sont détenues majoritairement par des capitaux non français.

Après la chute des marchés au printemps 2020, le régulateur a observé une activité soutenue des particuliers à l'achat sur le marché des actions du SBF120, avec notamment l'arrivée de plus de 150 000 nouveaux investisseurs. Cette appétence pour l'investissement en actions se traduit à la fois par des investissements directs mais aussi intermédiés, via des souscriptions de fonds d'investissement par exemple logés dans les contrats en unités de compte de l'assurance-vie (+ 40,1 milliards d'euros en 2020, soit 34 % des cotisations), en épargne salariale ou en épargne retraite (niveau record de + 16 milliards d'euros en 2020), en fonds de capital investissement *retail* (+ 330 millions d'euros sur les FIP et FCPI en 2020). Des chiffres qui tendent à confirmer que la plus large diffusion des solutions d'épargne longue - épargne retraite au sein des supports assurantiels ou compte-titres, et épargne salariale - est la clé pour accroître la part des actions dans les patrimoines financiers et développer la « culture actionnariale » française.

QUEL EST LE RÔLE DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS DANS LA RELANCE ÉCONOMIQUE ?

La crise sanitaire a fortement affecté la situation financière des entreprises françaises et a contribué à accroître leur endettement tout en détériorant leurs fonds propres.

Le plan de relance mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, auquel l'AFG s'est pleinement associée dès la première heure, a pour objectif de mobiliser et « flécher » l'épargne privée en fonds propres pour restaurer la capacité d'investissement des entreprises, leur permettre d'embaucher et de rester compétitives.

Les gérants d'actifs et les distributeurs ont un rôle clé dans le succès de ce dispositif grâce à leur expertise et à la relation de confiance qu'ils entretiennent avec leurs clients.

Le label Relance vise à reconnaître les fonds d'investissement qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises. Début mars 2021, 147 fonds ont obtenu ce label. Cette première initiative doit s'accompagner d'un mouvement fort d'orientation vers les actions. L'augmentation du plafond du PEA serait à cet égard une bonne mesure.

COMMENT RESTER COMPÉTITIFS ET PROGRESSER ENCORE ?

Si les récentes évolutions du cadre fiscal, permettant d'associer les épargnants au financement de l'économie, ont servi la compétitivité française, des progrès restent à faire pour alléger encore les surcharges fiscales et réglementaires qui restent importantes. Pour donner à la France le terreau d'expansion nécessaire à son attractivité, nous devons également trouver le juste équilibre réglementaire pour protéger l'épargne et inciter les Français à aller davantage vers l'investissement en actions. Le travail de l'ensemble de ces axes et leviers est indispensable au développement de la compétitivité de la gestion d'actifs française et de la Place de Paris et à sa valorisation sur la scène internationale.



MIRELA AGACHE DURAND



GUILLAUME DARD



PHILIPPE SETBON

ET À L'INTERNATIONAL ?

Quand on parle de fiscalité française, on en vient inévitablement à se questionner sur la meilleure façon de positionner la France à l'international. Sur l'aspect réglementaire, il est clairement établi que désormais les enjeux sont européens. L'AFG, pour accompagner l'industrie de la gestion d'actifs française, doit :

- en premier lieu, définir précisément les priorités que nous nous fixons pour promouvoir notre vision de l'évolution de la réglementation au niveau européen ;
- parallèlement, nous devons façonner la projection de l'écosystème dans lequel nous voulons travailler et évoluer, afin de créer un environnement propice à nos priorités et de bâtir, avec les autorités, une réglementation favorable à la croissance de la gestion française et au développement de la France comme place de premier plan.

CONCRÈTEMENT, COMMENT GAGNER EN EFFICACITÉ ?

Les actions qui semblent les plus pertinentes sont :

- optimiser nos actions de conserve avec les pouvoirs publics et les autorités, être force de proposition et faire entendre la voix de la gestion française en amont, plus qu'en réaction, pour qu'elle compte et qu'elle porte ;
- collaborer plus étroitement et régulièrement avec les associations européennes ;
- déterminer nos objectifs et axes de travail avec des supports et moyens à développer tels que des indicateurs de performance pour mesurer l'avancée de nos actions et les résultats obtenus.

Avec le département Europe et International et le bureau de Bruxelles, choisir nos combats et fixer nos buts, avec le déploiement de KPI (indicateurs clés de performance), nous permettra de travailler plus efficacement et de mieux rendre compte aux sociétés de gestion, membres de l'AFG.

L'enjeu est donc de nous engager avec plus d'énergie encore dans les combats européens : peser davantage dans les débats, renforcer le poids de l'AFG au sein de l'EFAMA, considérer les

résultats des sujets portés jusqu'alors et en restituer l'analyse aux gérants d'actifs français pour que l'engagement soit collectif.

L'ENJEU EST-IL DONC DE RENFORCER NOS AXES STRATÉGIQUES ?

Même dans une année 2020 où les équipes et les élus de l'AFG se sont fortement mobilisés pour soutenir les sociétés de gestion dans leur expansion à l'extérieur des frontières, l'action de défendre et valoriser les idées françaises auprès des instances européennes est grandement évolutive. L'ampleur des tâches qui se discutent au niveau européen est telle qu'il est primordial de cibler un plan concret des priorités françaises et, pour cela, d'identifier les objectifs à venir avec une anticipation de trois ans !

QUELLES PRIORITÉS DE NOTRE FEUILLE DE ROUTE À DÉCLINER À L'INTERNATIONAL ?

Prioriser, c'est cibler ; cibler, c'est choisir. Que choisissons-nous ? Quels enjeux pour la gestion française sont à anticiper ?

La souveraineté européenne sur l'accès aux données extra-financières est primordiale : la concentration du marché des données extra-financières dans les seules mains d'acteurs anglo-saxons pose une question stratégique. C'est pourquoi favoriser l'accès à la donnée fiable, harmonisée, et audité est essentiel. Favoriser l'accès à la donnée, c'est aussi favoriser le dialogue et l'engagement des investisseurs avec les émetteurs. C'est la clé pour réussir les transitions environnementale, énergétique, démographique et digitale. L'exclusion est une voie, mais pas l'unique solution. Il faut du dialogue.

Développer l'engagement via la dette. Aujourd'hui, plus que jamais, nous sommes dans un monde de dettes croissantes. Ni l'année 2020 ni l'année 2021, probablement, ne stopperont ce mouvement, *a fortiori* lorsque les taux sont maintenus à zéro. C'est pourquoi il faut aller au-delà du seul engagement des actionnaires par l'investissement en fonds propres et favoriser

l'engagement des investisseurs ou des gérants d'actifs, porteurs de la dette, avec les émetteurs, pour pouvoir investir et travailler de façon durable et progresser sur le terrain de l'ESG. Des émissions croissantes de *green* et *social bonds* sont déjà réalisées, notamment par le Trésor français, mais nous devons aller plus loin en favorisant le dialogue entre l'investisseur, détenteur de dette, et l'émetteur. Cela lui permettra d'orienter les choix de l'entreprise, de la même façon qu'il peut le faire via son vote en tant qu'actionnaire lors des assemblées générales.

Favoriser le dialogue entre la sphère privée et la sphère publique, en établissant un cadre législatif et réglementaire afin de permettre aux acteurs investisseurs, gérants d'actifs et entreprises, de construire un écosystème vert, tourné vers la réussite économique, pour le rendre pérenne. C'est aussi une des explications de la domination américaine : les acteurs privés et publics réussissent à construire main dans la main un écosystème dominant. Nous devons faire de même pour faire de la France un leader de la finance durable.

LA FRANCE POURRAIT DONC DEVENIR LEADER DE LA FINANCE DURABLE, GRÂCE À L'EUROPE CHAMPIONNE DE LA FINANCE DURABLE ?

Avec 4355 milliards d'euros sous gestion, 650 sociétés de gestion, 400 sociétés de gestion entrepreneuriales et environ 11 000 fonds d'investissement, elle occupe, de loin, la première place financière en termes de gestion d'actifs en Europe continentale. Une gestion d'actifs ultrapuissante est indispensable pour financer l'économie. Cette gestion d'actifs est assurément un atout pour réussir les transitions du monde en mutation que nous vivons actuellement (transitions environnementale, climatique, numérique, démographique, sociétale...). Ces tendances structurelles orientent les consommateurs et les investissements à travers le monde depuis déjà de nombreuses années ; or c'est en embarquant toutes les parties prenantes, en favorisant le dialogue entre détenteurs de dettes et émetteurs, entre sphère publique et sphère privée, entre acteurs financiers et entreprises, que nous pourrions parvenir à réorienter les investissements en faveur d'une économie plus durable.

QUEL BILAN TIRER DES VINGT ANS D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES ENJEUX ESG ET ISR ?

Les gestionnaires d'actifs, en tant que prestataires, font le lien entre les investisseurs et les émetteurs, et prennent en compte l'ensemble des facteurs structurels, conjoncturels et transitionnels pour développer produits et solutions adaptés. D'où le déploiement, en France, de la finance durable il y a une vingtaine d'années, de l'ESG depuis dix ans, de l'ISR (investissement socialement responsable), puis des fonds d'impact désormais. Pour rappel, la première commission ISR de l'AFG date de 2001.

Les statistiques annuelles de l'IR (investissement responsable) révèlent que les encours ISR ont progressé de 32 % sur un an à fin 2019, avec 1 900 milliards d'euros investis dans la finance

durable en France, représentant 550 milliards d'euros pour l'ISR (dont 204 milliards d'euros d'encours labélisés ISR et une progression d'encore 70 % à fin 2020) et 1 315 milliards d'euros pour les autres approches ESG.

Ces chiffres, associés à l'avancée réalisée par la France sur les labels et à son implication dans plusieurs initiatives de Place, la rendent plus que légitime en matière de finance durable, et traduisent un engouement absolument nécessaire à la réussite des transformations à l'œuvre.

COMMENT L'AFG S'ENGAGE-T-ELLE POUR L'ÉQUILIBRE E, S ET G ?

La crise sanitaire ainsi que la crise économique et potentiellement financière sont des accélérateurs conjoncturels, mais aussi un révélateur des transitions pour le grand public et les politiques qui sont trop souvent sensibilisés au seul E de l'ESG (environnement, et en particulier le climat).

L'AFG soutient depuis longtemps la thèse selon laquelle pour gagner la bataille du E (climat, environnement, ressources, biodiversité...), il faut mener aussi celles du S (démographie, numérique, éducation, emploi...) et du G (gouvernance équilibrée et ouverte, éthique des affaires, politiques de rémunération...). L'équilibre entre le E, le S et le G est essentiel, mais il est aussi gage de pérennité.

L'AFG, porteur des enjeux ESG pour le métier de la gestion d'actifs qu'elle représente, s'engage concrètement sur chacun de ces trois piliers E, S et G, avec une commission permanente dédiée : la Commission Finance durable ; sa participation active au sein du Comité de promotion du label ISR, aux côtés du FIR (Forum pour l'investissement responsable) et de l'ASPIM ; sa contribution à la plateforme nationale pour la RSE ; son rôle moteur dans la création, le développement et le travail de l'ORSE (Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises). Elle est également cofondatrice de l'Observatoire de la finance durable, dont la vocation est notamment de rendre compte des engagements des acteurs financiers vis-à-vis d'une finance verte et durable, et d'assurer le suivi de ces engagements et l'accès aux données qui s'y rapportent. Une première à l'échelle mondiale et un enjeu majeur qui démontrent la volonté de transparence et d'exemplarité de la Place financière de Paris. Enfin, le Groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité de l'AFG, dédié aux piliers S et G, a pour mission d'accompagner les acteurs de gestion dans la mise en œuvre de plus de diversités (mixité, handicap, égalité des chances, etc.) afin de développer et partager leurs bonnes pratiques et de mieux répondre aux obligations légales.

L'AFG s'engage également sur d'autres sujets d'importance pour l'industrie de la gestion d'actifs. Les diversités et l'éducation financière sont significatives de ces projets au long cours.

DIVERSITÉS



VALÉRIE DERAMBURE



DOMINIQUE DE PRÉNEUF

DIVERSITÉS, VECTEUR DE COMPÉTITIVITÉ

Les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont au cœur des priorités de notre société et de chaque entreprise. L'AFG, porteuse de ces enjeux pour le métier de la gestion qu'elle représente, s'engage concrètement sur chacun de ces trois piliers : E, S et G. Pionnière dans la mise en place et la diffusion des pratiques de gouvernance, et aux avant-postes dans la prise en compte par les sociétés de gestion des critères environnementaux et de durabilité, elle se mobilise aussi pour la reconnaissance des diversités comme « vecteur de compétitivité » dans l'entreprise.

C'est pourquoi l'AFG a créé un Groupe de travail dédié - Diversités, vecteur de compétitivité -, dans l'objectif d'accompagner les sociétés de gestion dans la mise en œuvre d'une plus grande diversité, non seulement pour mieux répondre aux obligations légales mais aussi pour permettre à ses membres de développer et de partager leurs bonnes pratiques. L'intégration des diversités de toutes natures (mixité, handicap, égalité des chances) est un atout fort pour les sociétés de gestion comme pour toute entreprise.

La mixité, comme facteur de performance, constitue la première étape de ses travaux. Instaurer une meilleure culture de l'égalité hommes-femmes dans la société est l'enjeu d'aujourd'hui. La féminisation des conseils d'administration encore insuffisante fait partie intégrante de la définition du pilier gouvernance des enjeux ESG, et les femmes sont également encore largement sous-représentées dans les comités exécutifs.

Pour la première année, l'AFG a collecté auprès de ses membres, les sociétés de gestion de portefeuille (SGP), des informations afin d'offrir un premier état des lieux sur la question de la mixité femmes-hommes au sein de l'industrie de la gestion d'actifs pour compte de tiers.

Les résultats montrent l'existence d'une marge de progression dans l'industrie de la gestion d'actifs, comme en témoigne l'analyse de l'index de l'égalité salariale femmes-hommes. Cet indicateur gouvernemental de mesure des écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes s'établit à 83/100, toutes SGP confondues. Le résultat des SGP de plus de 250 salariés est de 88/100. Pour les SGP de moins de 250 salariés, l'index est de 78/100. Parmi les salariés des SGP, 42 % sont des femmes et 58 % sont des hommes. La répartition inégalitaire selon le genre est plus marquée à trois niveaux : chez les cadres, pour les postes de management et pour les métiers les plus rémunérateurs.

Cependant, des évolutions récentes traduisent d'un changement structurel dans l'industrie : il y a plus de mixité dans certains métiers, les promotions se font à égalité et les postes de direction sont de plus en plus occupés par des femmes, notamment parmi les plus jeunes. Ces évolutions sont la conséquence d'une réelle volonté de changement dans l'industrie : 70 % des SGP veulent parvenir à plus de mixité. Pour atteindre leurs objectifs, les SGP ont mis en place des dispositifs dans leur processus de recrutement et pour l'intégration des femmes nouvellement recrutées dans leur environnement de travail. 64 % des SGP ont défini un objectif de mixité dans les démarches de recrutement, tandis que 52 % ont instauré des objectifs de constitution de panel mixte de candidats. Concernant les dispositifs en interne, 75 % organisent des séances de coaching à destination des collaboratrices féminines et 50 % proposent des temps de sensibilisation aux critères de parité auprès des collaborateurs masculins.

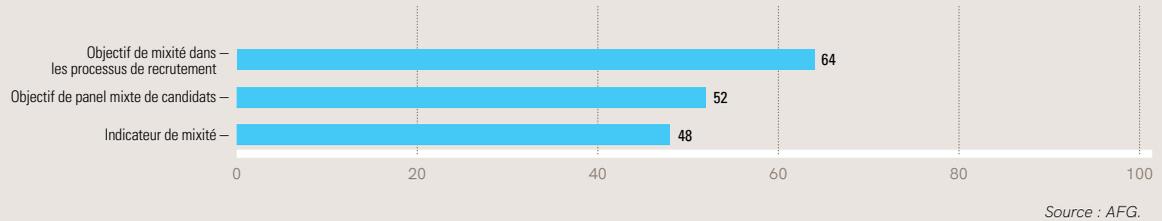
Dans le prolongement de ses premiers travaux, le Groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité a identifié les thématiques prioritaires qui permettront de saisir tout l'enjeu du sujet « mixité », pour mieux le mettre en œuvre au sein des

sociétés de gestion. Ces thématiques seront travaillées en 2021 sous forme de fiches présentées au fil de l'année à l'occasion de webinaires et regroupées dans un guide de bonnes pratiques. Les trois premières sont axées sur :

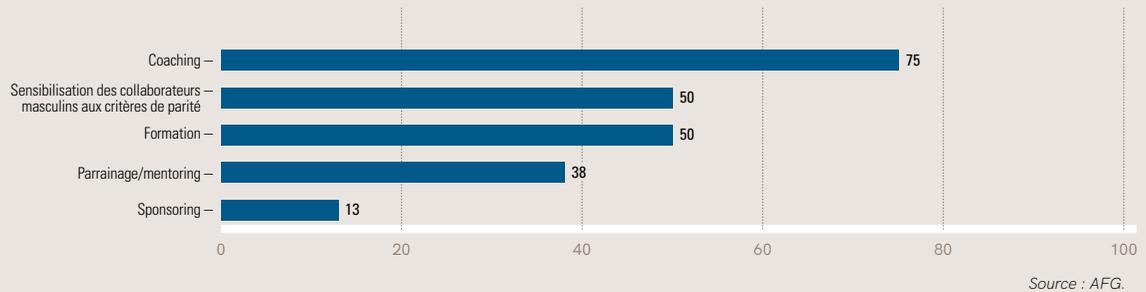
- comprendre l'importance de la mixité dans les instances de gouvernance ;
- favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour l'ensemble de ses collaborateurs ;
- calculer son indice d'égalité professionnelle.

Le traitement complet du sujet des diversités est au cœur du travail de transformation des membres de l'AFG. C'est pourquoi le Groupe de travail prolongera ses travaux avec de nouvelles enquêtes à venir pour mesurer l'intégration des autres diversités (handicap, égalité des chances).

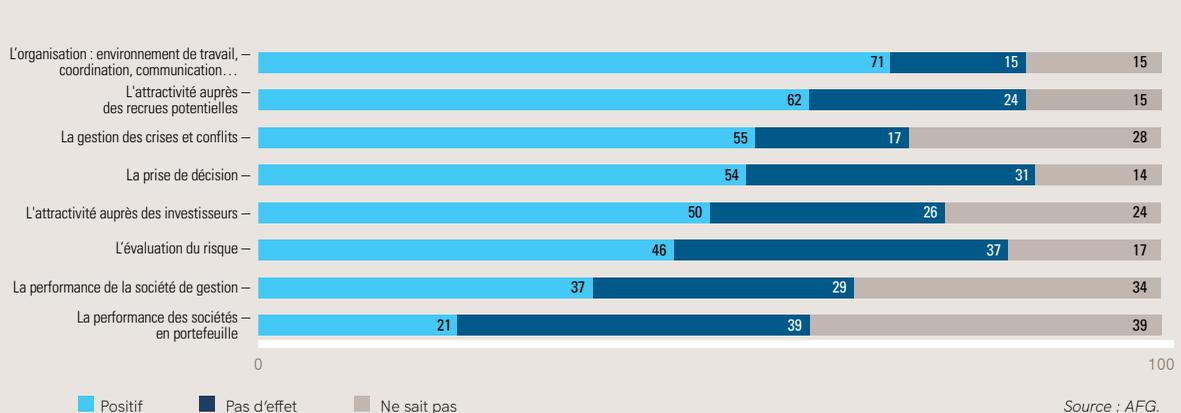
MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MIXITÉ en %



ACTIONS SPÉCIFIQUES MISES EN PLACE POUR LES FEMMES en %



IMPACT PERÇU OU ATTENDU DE LA MIXITÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION en %





INÈS DE DINECHIN



THOMAS VALLI

ÉDUCATION FINANCIÈRE



LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE AU CŒUR DES MISSIONS DE L'AFG

Le département des Études économiques de l'AFG pilote les travaux de la mission Éducation financière mise en place par l'AFG, convaincue que l'éducation financière des investisseurs et des intermédiaires tiers est un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile, répondant aux besoins de nos concitoyens et favorisant le bon financement de notre économie.

En septembre 2019, l'AFG a publié un livre blanc, issu des travaux conduits par Inès de Dinechin, présidente de la mission Éducation financière.

Le livre blanc « Des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain » a marqué la volonté de l'AFG, en représentant l'ensemble des gestions, d'apporter sa contribution en matière d'éducation financière aux initiatives de Place, notamment la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière pilotée par la Banque de France.

Force est de constater un déficit d'éducation financière en France. Selon une étude récente, 80 % des Français jugent leurs connaissances financières moyennes ou faibles. Le développement de l'éducation financière aura un impact positif sur :

- la diversification des portefeuilles ;
- l'allongement de l'horizon de placement ;
- la capacité des épargnants à raisonner en termes d'objectifs d'épargne.



DIVERSIFICATION

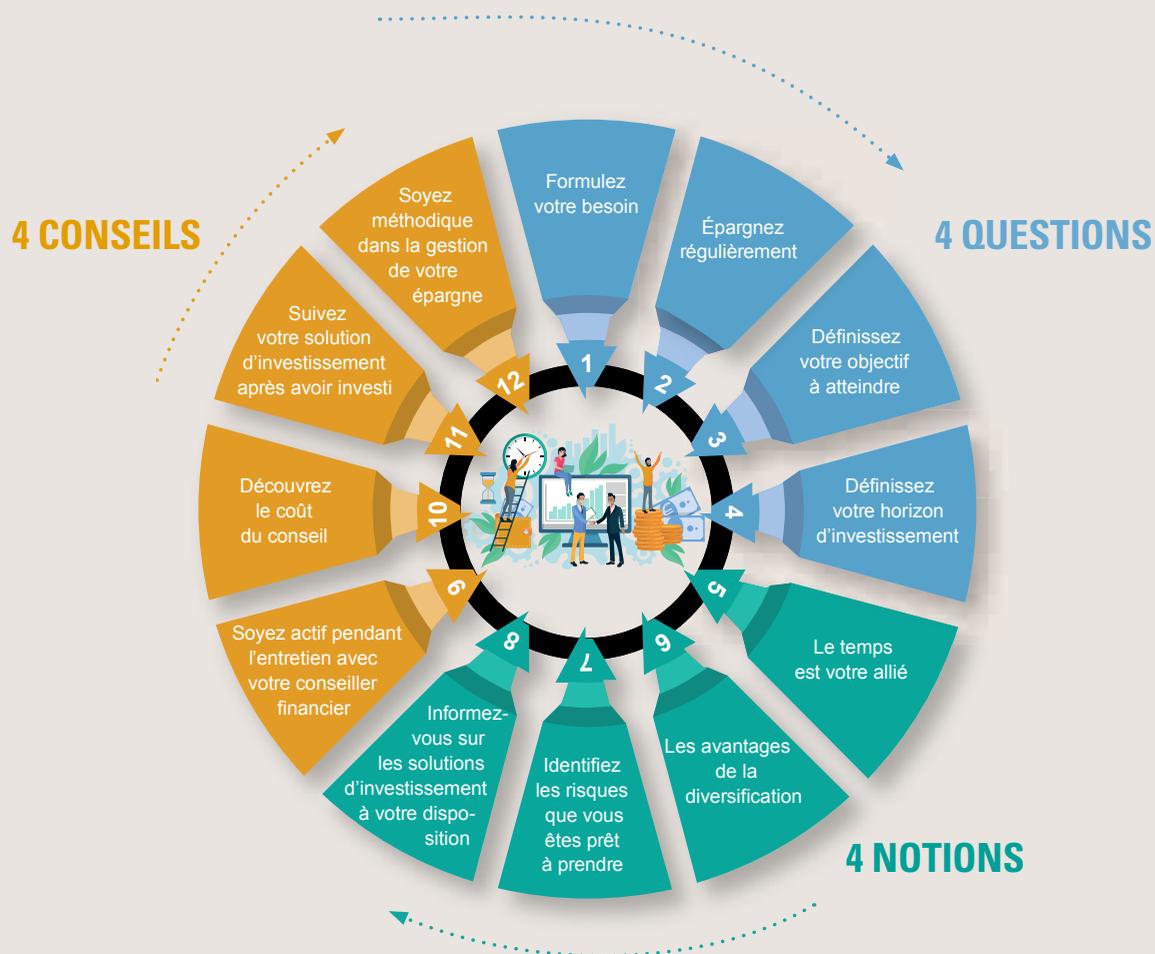


HORIZON DE PLACEMENT



OBJECTIFS

12 PRINCIPES POUR ÉPARGNER ET INVESTIR



DANS LES PLACEMENTS FINANCIERS DE MOYEN ET LONG TERME

> 4 questions à se poser pour définir son projet

> 4 notions pour se familiariser avec les principes de base de l'épargne et de l'investissement

> 4 conseils afin d'être actif dans le choix et le suivi de sa solution d'investissement

Tout ceci au profit d'une meilleure orientation de leurs placements, aujourd'hui investis encore majoritairement sur des supports peu rémunérateurs – voire à rendement négatif dans un contexte de taux historiquement bas.

Les professionnels de la gestion d'actifs entendent donc participer pleinement à cette entreprise collective, facteur clé de la qualité du dialogue avec leurs clients et d'une constante adéquation des solutions d'épargne avec leurs besoins à toutes les étapes de leur vie.

Dès 2020, nous avons démarré la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc « Éducation financière », faites aux côtés de l'AMF, de l'ACPR et du Trésor, avec la publication du guide « 12 principes pour épargner et investir dans les placements financiers de moyen et long terme ». Un outil pédagogique à destination des épargnants et des réseaux de distribution pour contribuer à l'amélioration de la culture financière des Français. Ce document bénéficie du label EDUCFI délivré dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière.

Dans un univers financier qui peut sembler complexe, ce guide a pour ambition d'apporter des clés de compréhension à l'épargnant dans un langage clair et didactique, et de lui permettre d'adopter une démarche méthodique dans la gestion de ses investissements. En identifiant ses besoins, ses moyens, son horizon d'investissement et ses objectifs, celui-ci pourra ainsi éviter les pièges et erreurs de comportement pénalisants.

S'il n'existe pas de solution d'investissement unique, c'est en se posant les bonnes questions, en maîtrisant les notions de base et en ayant reçu des conseils pertinents que l'épargnant pourra faire ses choix de manière éclairée. L'AFG entend poursuivre sa mission en soutenant la promotion de ce guide auprès de ses partenaires distributeurs et en déclinant des contenus pédagogiques ainsi que des messages auprès des jeunes générations.

Avec « Être acteur de mon épargne », la campagne de communication lancée au printemps 2021 au travers des médias sociaux (Instagram, Facebook), nous continuons à développer la culture financière des Français pour leur permettre de devenir acteurs et bénéficiaires de l'économie et de la relance. Cette campagne s'appuie sur les « 12 principes » et s'articule autour de différents types de posts (quiz animés, vidéos, témoignages audios, chiffres clés, défi, Le saviez-vous?, test d'acquis, etc.), selon deux phases : **sensibiliser** et **éduquer**.

Elle cible les jeunes diplômés, premiers salaires, jeunes couples et jeunes familles, futurs propriétaires, actifs préparant leur retraite.

L'éducation financière est nécessaire pour le développement d'une épargne de long terme utile, répondant aux besoins de nos concitoyens et favorisant le bon financement de notre économie.

Cette démarche est aussi celle des sociétés de gestion, membres de l'AFG, des commerciaux et des réseaux de distribution. Pour travailler ensemble à la promotion et au déploiement de cet outil, l'AFG a développé une vidéo d'une minute et demie pour accompagner les distributeurs dans la prise en main du guide.

Répondre aux besoins d'accompagnement et de pédagogie des clients nécessite l'implication de l'ensemble des parties prenantes.



EXPERTISES COMMISSIONS





LES EXPERTISES ET COMMISSIONS

Investissement responsable	22	Commercialisation	52
Gouvernement d'entreprise	27	Déontologie et Conformité	57
Épargne salariale / Épargne retraite	31	Infrastructures de marchés	61
Capital investissement	36	Fiscalité	64
Fonds d'infrastructures	39	Comptabilité et Reporting	67
Fonds immobiliers	41	Évolutions réglementaires / Juridique	69
Titrisation et Fonds de prêts	43	Réglementation européenne et internationale	71
Gestion financière et Management du risque	46	Innovations technologiques	73

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'AFG soutient fortement le développement de l'investissement responsable qui touche toutes les lignes de métier des sociétés de gestion. L'expertise de l'AFG sur l'investissement responsable couvre des thèmes récurrents comme la publication des statistiques annuelles de l'investissement responsable, une participation active à l'Observatoire de la finance durable ou la veille réglementaire. L'AFG aide aussi les sociétés de gestion à monter en compétence et à se structurer en menant des travaux sur la biodiversité ou encore l'impact. Le comité est rattaché à la Commission Finance durable.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

DES ENCOURS EN FORTE PROGRESSION

Pour la troisième année consécutive, l'AFG a publié en mai 2020 ses statistiques **Investissement responsable**, en collaboration avec le FIR. Les résultats de cette nouvelle édition confirment la progression constante de l'investissement responsable dans la gestion d'actifs et l'évolution positive du poids des fonds ISR au sein de l'investissement responsable.



À fin **2019**, l'encours de la **gestion Investissement responsable en France** s'établissait à **1 861 milliards d'euros** (contre 1 458 milliards d'euros à fin 2018), dont 546 milliards d'euros en ISR (contre 417 milliards d'euros à fin 2018) et 1 315 milliards d'euros en autres approches ESG (contre 1 042 milliards d'euros en 2018).

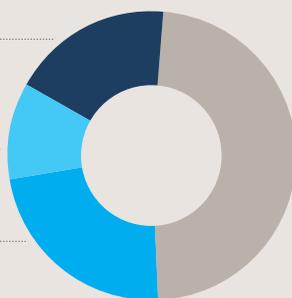
RÉPARTITION DES ENCOURS IR SOUS GESTION

1 861 milliards d'euros à fin 2019

Mandats et fonds dédiés ISR
18 % – 336 Mds€

Fonds ouverts ISR
11 % – 210 Mds€

Fonds ouverts ESG
23 % – 422 Mds€



Mandats et fonds dédiés ESG
48 % – 893 Mds€

Source : AFG.

Dans un marché globalement en décollecte en 2019, les **flux nets positifs des gestions ISR s'établissent à + 33 milliards d'euros** (+ 28 milliards d'euros pour les stratégies de sélection positive et + 5 milliards d'euros pour les stratégies thématiques).

En 2019, **la progression des encours ISR** a profité principalement aux stratégies *best in universe* et aux stratégies thématiques.

En lien avec **la diffusion des labels, notamment le label ISR, 60 % des encours** et du nombre des fonds ISR publient désormais des **indicateurs de performance** sur les piliers environnement, social, gouvernance et droits humains.

Les **encours des gestions ISR** et ceux des autres approches ESG représenteraient respectivement près de **15 %** et **36 % des encours gérés en France**.

À périmètre constant, les encours ISR progressent de 32 % sur un an et ceux des autres approches ESG de 21 %.

ACCÉLÉRER LA SORTIE DU CHARBON

En ligne avec l'engagement collectif pris par les professions financières le 2 juillet 2019 au ministère de l'Économie et des Finances, l'AFG encourage les sociétés de gestion de portefeuille à adopter une stratégie charbon.

Afin de les y aider, l'AFG a publié en mars 2020 le « **Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille** ». Il recense des bonnes pratiques qui permettent de réduire l'exposition des investissements au charbon pour contribuer à l'objectif fixé par la stratégie nationale de neutralité carbone : arrêter de financer le secteur du charbon. Avec ce guide, les sociétés de gestion françaises disposent d'un outil de référence unique en Europe et à l'international.



Le guide **Stratégie charbon**, paru en mars 2020, a été présenté aux sociétés de gestion lors d'un « Point sur » en novembre 2020.

DES APPROCHES EXTRA-FINANCIÈRES

L'AMF a publié en mars 2020 une première doctrine sur les informations à fournir par les fonds intégrant des approches extra-financières. La position-recommandation AMF DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

L'AFG a travaillé étroitement avec l'AMF pour modifier le champ de cette doctrine : élargissement de l'approche significativement engageante avec l'introduction de méthodes fondées sur les indicateurs clés de performance ESG, introduction de l'approche non significativement engageante et décalage du calendrier d'application.

En décembre 2020, l'AMF a publié un rapport sur les grandes tendances du marché en France des fonds présentant une approche extra-financière. Le régulateur constate un accroissement de la technicité et de la diversité des méthodologies utilisées. Ce rapport fournit aux sociétés de gestion une série de recommandations et de bonnes pratiques pour que l'information à destination des investisseurs soit claire, exacte et non trompeuse.

INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS INDISPENSABLES

Face à la croissance et à la multiplicité des données ESG publiées par les entreprises, les sociétés de gestion ont souhaité disposer d'une **liste d'indicateurs extra-financiers** répondant à un double objectif : **définir les informations extra-financières nécessaires** pour évaluer une entreprise afin



de lutter contre le syndrome « trop d'informations tue l'information », **dialoguer avec les entreprises** pour construire un cadre des publications en phase avec les exigences de la réglementation.

L'AFG a effectué une enquête auprès de ses membres et identifié **10 indicateurs transectoriels** par pilier : **environnement, social/capital humain, sociétal et gouvernance**, indispensables afin d'évaluer les entreprises de toute taille. Au-delà, ont été identifiés d'autres thèmes sur lesquels les investisseurs ont besoin de transparence et qui permettent d'engager le dialogue avec l'entreprise (liste « **Indicateurs de transparence** »). Enfin, l'AFG a identifié des sujets à traiter conjointement entre entreprises et investisseurs.

Une première version de ce **guide** a été présentée aux entreprises en juillet 2020. Ce dialogue a conduit à une évolution des indicateurs de transparence indispensables et à la publication d'une nouvelle édition en août 2020, disponible en versions française et anglaise.



LABEL ISR : UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a publié en juillet 2020 un nouveau référentiel du label ISR.

Mis en place en 2016, le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité. Le référentiel définit les **critères d'éligibilité** au label, y compris les informations requises et les méthodes de contrôle de la conformité à ces critères.

Applicable depuis le 23 octobre 2020, ce nouveau référentiel :

- renforce les exigences du label au niveau de la transparence vis-à-vis des investisseurs finaux ;
- renforce les exigences des critères d'éligibilité, avec une orientation marquée sur les indicateurs de performance ESG ;
- intègre les fonds immobiliers ;
- inclut les mandats de type institutionnel dans les fonds labellisables.

Le nouveau référentiel intègre les **fonds immobiliers** qui ont désormais leur label ISR. L'AFG, qui a participé aux côtés de l'ASPIM et de PwC aux travaux de Place et a soumis des propositions aux pouvoirs publics, se félicite de cet élargissement qui va permettre à de nombreux épargnants d'investir dans des actifs immobiliers qui contribuent à une économie plus durable.

L'OBSERVATOIRE DE LA FINANCE DURABLE

Créé à la suite des engagements pris par la Place financière de Paris en juillet 2019 et dévoilé en octobre 2020 à l'occasion du Climate Finance Day, l'**Observatoire de la finance durable** est une première à l'échelle mondiale. Il a pour ambition de contribuer à la transparence, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier.

L'Observatoire rassemble des données sectorielles et des engagements individuels, présentés sur le site :

WWW.OBSERVATOIREDELAFINANCEDURABLE.COM



Dans une volonté de transparence, toutes les données du site de l'Observatoire sont en **open data**. L'Observatoire recense également les engagements publics en matière de finance durable de 355 acteurs volontaires.

Un Comité scientifique et d'expertise, composé de 12 personnalités qualifiées et présidé par Pierre-Louis Lions, lauréat de la médaille Fields en 1994 et professeur au Collège de France, évalue régulièrement la pertinence et la qualité des méthodologies et des données de l'Observatoire. Celles-ci ont, en effet, vocation à évoluer au fil des ans pour tenir compte des avis de ce comité mais aussi des progrès méthodologiques, dans l'objectif de mieux apprécier l'impact des initiatives engagées par les acteurs en matière de finance durable.

L'AFG est membre du Comité de pilotage responsable de la conduite et de la réalisation du projet.

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

L'AFG s'est fortement impliquée tout au long de l'année 2020 sur les nombreuses initiatives réglementaires européennes en matière de finance durable.

RÉGLEMENTATION DISCLOSURE

Les autorités de supervision européennes – ESAs – ont interrogé les parties prenantes sur la mise en œuvre opérationnelle du règlement européen 2019/2088, dit **SFDR** (Sustainable Finance Disclosure) ou **Disclosure**. L'AFG a répondu en septembre 2020 à cette consultation. L'AFG a attiré l'attention sur le manque de disponibilité de données ESG pertinentes sur les émetteurs, en espérant que les changements apportés à la directive européenne 2014/95 (NFRD) entraîneront une amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données ESG. Elle a également souligné l'importance de trouver un équilibre entre le niveau de comparabilité et la mise à disposition des informations demandées pour les investisseurs finaux.



LE RÈGLEMENT EUROPÉEN TAXONOMIE

L'AFG a organisé le 18 novembre 2020 une conférence à l'attention de ses membres afin de répondre aux interrogations soulevées par les nombreuses implications de ce texte pour les SGP en matière de *reporting*.

Charlotte Gardes, adjointe au chef du bureau Finance durable, Droit des sociétés, Comptabilité et Gouvernance des entreprises, en charge de la finance durable et du risque climatique à la direction générale du Trésor, a présenté les impacts du règlement européen Taxonomie sur les sociétés de gestion et répondu aux questions des professionnels, en présence d'Éric Pinon, président de l'AFG et d'Alix Faure, directrice Investissement responsable.

TAXONOMIE

Le Parlement européen a adopté le 18 juin 2020 le règlement européen 2020/852 sur **la taxonomie des activités vertes**.

Ce règlement propose une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle crée ainsi un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique en renforçant la confiance des investisseurs grâce à une plus grande transparence. Cette taxonomie européenne est notamment applicable aux acteurs des marchés financiers qui mettent à disposition des produits financiers et aux entreprises qui ont l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Le règlement fixe une série d'**objectifs environnementaux** et permet à une activité économique de se déclarer durable si elle contribue à au moins l'un des objectifs suivants sans nuire de manière significative à aucun des autres :

- **atténuation du changement climatique** et adaptation à celui-ci ;
- utilisation durable et protection de **l'eau et des ressources marines** ;
- transition vers une **économie circulaire**, notamment la prévention des déchets et l'augmentation de l'utilisation des matières premières secondaires ;
- prévention et contrôle de la **pollution** ;
- et enfin protection et restauration de la **biodiversité et des écosystèmes**.

DÉCRYPTER LA RÉGLEMENTATION FINANCE DURABLE

L'AFG a publié en décembre 2020 un **guide** sur les réglementations européennes et françaises en matière de finance durable. Son objectif est de fournir aux sociétés de gestion un outil d'aide à la compréhension, leur permettant également de mettre en perspective les diverses réglementations. De bonnes pratiques liées à ces réglementations seront publiées dans un second temps.



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION FINANCE DURABLE

- **MARIE-PIERRE PEILLON** - PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ INVESTISSEMENT RESPONSABLE
- **ALIX FAURE** - AFG



2020 s'imposera comme l'année où les sujets liés à la finance durable sont devenus *mainstream* et transverses à tous les métiers de la gestion d'actifs. Engagée depuis plus de vingt ans, l'AFG a poursuivi sa mobilisation historique en faveur de la finance durable en se concentrant sur divers travaux et engagements.

Ainsi, la Commission Finance durable a fortement contribué aux échanges sur la doctrine AMF 2020-03 et aux évolutions du cahier des charges du label ISR, ainsi qu'au développement de sa promotion grâce à une campagne publicitaire active. Elle a également été très impliquée dans les nombreuses réponses aux consultations françaises et européennes sur la finance durable. Enfin, elle a publié plusieurs études : les statistiques annuelles de l'investissement responsable, un guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon, un autre sur les indicateurs extra-financiers indispensables pour évaluer une entreprise et un dernier sur la réglementation liée à la finance durable, pour aider les sociétés de gestion à mieux comprendre les multiples règles qui entreront en application en 2021 et au-delà. Par ailleurs, l'AFG s'est mobilisée au côté de la Place financière de Paris pour franchir une nouvelle étape en faveur d'une finance verte et durable et a ainsi contribué à la publication de l'Observatoire de la finance durable.

L'agenda 2021 s'annonce tout aussi dense, la Commission européenne continue ses travaux sur la finance durable et plusieurs textes sont attendus : normes techniques de réglementation Taxonomie et Disclosure, révision du règlement européen sur le *reporting* extra-financier (NFRD), actes délégués de la directive MIF. Les sociétés de gestion sont particulièrement concernées par ces réglementations à travers les enjeux de la qualité des données extra-financières et de leur disponibilité.

L'AFG restera très active pour participer à l'émergence d'un nouveau cadre réglementaire et, dans ce contexte, elle s'est fixé plusieurs objectifs pour l'année 2021 :

- la publication des statistiques annuelles sur l'investissement responsable ;
- la promotion du label ISR et les travaux sur l'évolution de son cahier des charges ;
- le soutien aux sociétés de gestion sur l'application des réglementations françaises et européennes liées à la finance durable : SFDR, taxonomie, article 29 de la loi énergie-climat ;
- la révision du guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon ;
- le lancement de groupes de travail autour de thèmes comme la biodiversité, les énergies conventionnelles et l'investissement à impact.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rattaché à la Commission Finance durable, le Comité Gouvernement d'entreprise traite de l'ensemble des sujets relatifs au rôle des SGP dans les assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elles sont investies. Il facilite l'exercice de leurs droits de vote en exprimant de façon collective les attentes des investisseurs à travers ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise ». Ces recommandations, actualisées chaque année, constituent un socle de bonnes pratiques de gouvernance que les SGP suggèrent collectivement aux sociétés cotées d'adopter, et sur la base desquelles se trouvent établies des alertes sur les résolutions proposées au vote contraires aux préconisations de l'AFG.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RECOMMANDATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

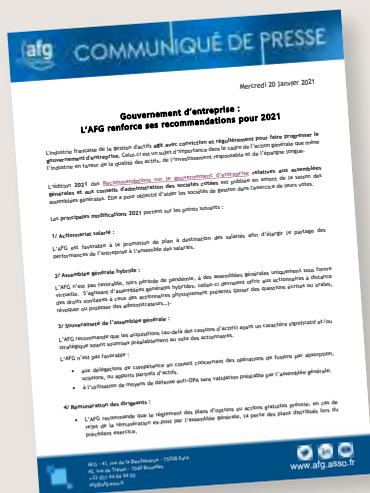
L'industrie française de la gestion d'actifs **agit avec conviction et régulièrement pour faire progresser le gouvernement d'entreprise.**

L'AFG publie, chaque année, ses « **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise** » relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées, en amont de la saison des assemblées générales, afin d'aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes.

Les **principales modifications, en 2021**, portent sur les points suivants :

- L'AFG est favorable à la promotion de plans à destination des salariés afin d'élargir le partage des performances de l'entreprise à l'ensemble des salariés ;
- L'AFG n'est pas favorable, hors période de pandémie, à des assemblées générales uniquement sous forme virtuelle. S'agissant d'**assemblées générales hybrides**, celles-ci devraient offrir aux actionnaires à distance des droits similaires à ceux des actionnaires physiquement présents (poser des questions écrites ou orales, révoquer ou proposer des administrateurs...);
- L'AFG recommande que les acquisitions (au-delà des cessions d'actifs) ayant un caractère significatif et/ou stratégique **soient soumises préalablement au vote des actionnaires**. L'AFG n'est pas favorable aux délégations de compétence au conseil, concernant des opérations de fusions par absorption, scissions, ou apports partiels d'actifs, ni à l'utilisation de moyens de défense anti-OPA sans validation préalable par l'assemblée générale.

Gouvernement d'entreprise : L'AFG renforce ses recommandations pour 2021



Les principales modifications 2021
portent sur les points suivants :

- 1
Actionnariat salarié
- 2
Assemblée générale hybride
- 3
Souveraineté de l'assemblée générale
- 4
Rémunération des dirigeants
- 5
Autres évolutions



Concernant la **rémunération des dirigeants**, l'AFG recommande que le règlement des plans d'options ou actions gratuites prévoit, en cas de rejet de la rémunération *ex post* par l'assemblée générale, la perte des plans distribués lors du précédent exercice. En cas d'adoption d'un nouveau régime de retraite surcomplémentaire, l'opportunité de mettre en place un régime à cotisations définies devrait être étudiée par l'entreprise.

Par ailleurs, l'AFG recommande aux émetteurs de fixer des **objectifs de féminisation** de l'encadrement supérieur afin de contribuer à une meilleure gestion des ressources humaines et une meilleure représentativité des femmes dans les instances décisionnaires. Les acteurs devraient également veiller à ce que les votes sur des résolutions d'AG reçus dans les délais légaux ne soient pas rejetés sans motif. Enfin, un administrateur ne devrait pas toucher de rémunération pour des prestations de service, ou via des filiales, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En 2020, l'AFG a publié la 18^e édition de son enquête annuelle sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille lors des assemblées générales tenues en 2019.

Les résultats de cette enquête font apparaître une progression du vote et de la couverture internationale, mais des barrières subsistent en Europe.

Le nombre de participations aux assemblées générales (AG) continue de croître : + 6 % au global sur un an, dont une croissance forte aux AG d'émetteurs hors Europe (+ 13 %), mais il subsiste des barrières exogènes, réglementaires et techniques, notamment en Europe, qui limitent l'accès au vote, ce qui semble non conforme à la finalité poursuivie par la directive européenne sur les droits des actionnaires.

L'exercice effectif des droits de vote reflète le renforcement du niveau d'engagement des sociétés de gestion. Les sociétés de gestion n'ont pas approuvé environ 1/5^e de l'ensemble des résolutions proposées. Elles ont exprimé au moins un vote contre à 4/5^e des assemblées générales françaises, et aux

deux tiers des assemblées générales étrangères, où le champ des résolutions est en général plus restreint qu'en France.

Les rémunérations et les opérations financières sont au centre des votes d'opposition des gérants. Les 2/5^e des résolutions afférentes aux rémunérations ont été contestées. Les gérants sont vigilants à l'égard de toutes mesures qui conduisent à une dilution de leurs participations. Au global, les gérants ont voté contre à 30 % des résolutions relatives aux opérations financières et à 35 % de celles proposées par les émetteurs français; en effet, le contexte français du droit des actionnaires est plus exigeant, notamment pour les résolutions afférentes aux augmentations du capital.

Le dialogue reste le moyen privilégié pour favoriser les principes de bonne gouvernance. Les trois quarts des sociétés de gestion informent les émetteurs des standards de bonne gouvernance qu'elles souhaitent voir intégrés. Lorsque se font jour des divergences entre les politiques de vote des investisseurs et les résolutions envisagées, le dialogue permet aux sociétés de gestion d'exprimer leurs intentions d'opposition.



ALERTES SBF 120 « BIEN GÉRER, C'EST AUSSI BIEN VOTER »

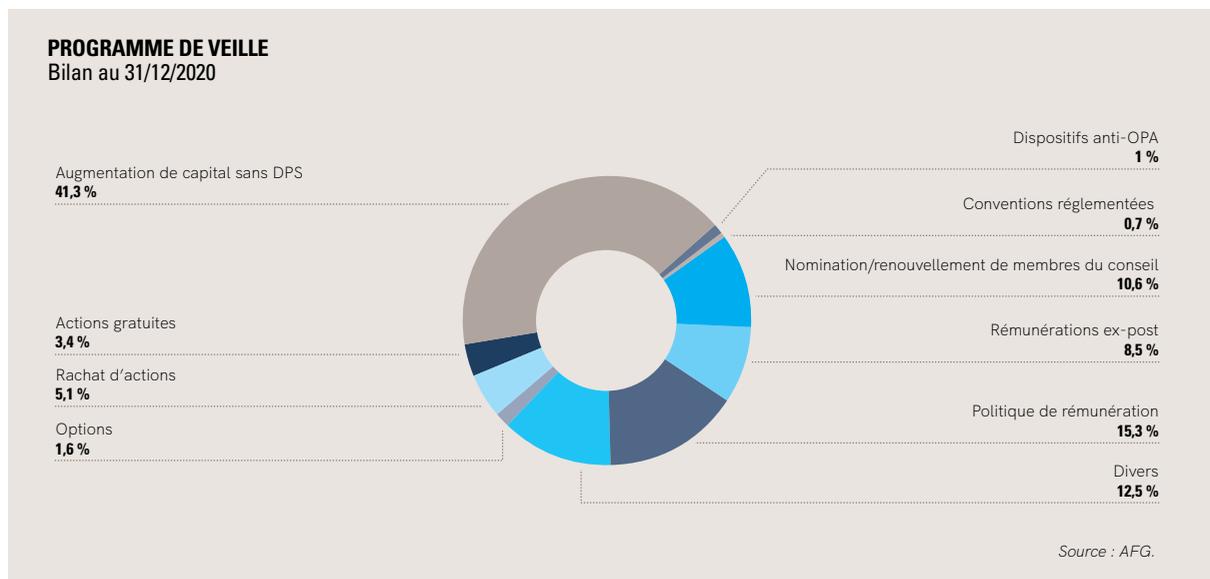
Un programme de veille attire l'attention des membres de l'AFG sur les projets de résolutions d'assemblée générale des sociétés du SBF 120 contraires à ses recommandations et les incite à participer de manière active aux assemblées générales. Ces alertes sont rendues publiques sur le site Internet de l'AFG WWW.AFG.ASSO.FR



S'ENGAGER DANS LES TRAVAUX DE PLACE

L'AFG est impliquée dans tous les débats de Place sur le gouvernement d'entreprise. Membre fondateur de l'IFA (Institut français des administrateurs) et membre de l'AFGE (Association française pour le gouvernement d'entreprise), l'AFG entretient des relations régulières avec le MEDEF, l'Afep (Association française des entreprises privées), l'ANSA (Association nationale des sociétés par actions), Middennext, l'ADAM (Association pour la défense des actionnaires minoritaires), Proxinvest et ISS.

En Europe, l'AFG participe aux travaux de l'Union européenne, dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA (European Fund and Asset Management Association) et de PensionsEurope.



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMITÉ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

• MICHAËL HERSKOVICH - PRÉSIDENT
• VALENTINE BONNET - AFG



L'AFG prend position sur ce qu'elle considère comme de bonnes pratiques de gouvernance pour les sociétés cotées dans ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise » qu'elle actualise annuellement. Via ces recommandations, qui font l'objet d'un travail important du Comité Gouvernement d'entreprise, se trouve intégrée l'évolution à la fois du droit et des pratiques, afin d'aider les sociétés de gestion à établir leurs propres politiques d'engagement et de vote aux assemblées générales.

En 2020, le Comité Gouvernement d'entreprise a traité d'autres sujets impactant la profession :

- l'activisme actionnarial : sujet d'actualité du fait des évolutions envisagées dans la réglementation, dans le prolongement des différents rapports de Place sur l'activisme (modalités de déclaration des franchissements de seuils, connaissance de l'actionnariat, projet d'octroi d'un pouvoir d'astreinte étendu aux autorités, etc.). Ce sujet a donné lieu à des échanges et divers partages avec l'AMF, notamment en amont de son rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'implémentation de la confirmation des votes aux assemblées générales : l'AFTI (Association française des professionnels des titres) a été sollicitée afin d'échanger sur l'implémentation résultant de la directive SRD2, ainsi que sur les dates limites d'acceptation du vote lorsque celles-ci sont éloignées de la date légale de J-3 par rapport à l'AG ;
- diverses consultations de la Commission européenne : *Renewed sustainable finance strategy* (juillet 2020), *Roadmap on directors' duties and sustainable corporate governance* (octobre 2020), sur lesquelles le Comité s'est mobilisé (importance du dialogue entre émetteurs et investisseurs, perspectives à long terme de ces derniers, etc.), ainsi que *Sustainable corporate governance* (nécessité de préserver le cadre de gouvernance des entreprises européennes et articulation autour des rôles d'administrateur et de dirigeant, etc.) ;
- les AG à huis clos : en 2020, les assemblées générales ont dû se dérouler sans la présence des actionnaires du fait de la crise sanitaire. Dans ce cadre, l'AFG a répondu aux consultations sur les projets d'ordonnance - et leur prorogation - sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants. Elle a souligné l'importance de préserver le droit des actionnaires lors d'AG à huis clos, en maintenant l'ensemble de leurs droits dans des conditions similaires à celles d'une assemblée générale « physique ».

Face à un contexte très évolutif, le Comité Gouvernement d'entreprise de l'AFG a un rôle fondamental à jouer.

Composée de teneurs de comptes et de sociétés de gestion, la Commission Épargne salariale et Épargne retraite examine l'ensemble des sujets pratiques, techniques et réglementaires des dispositifs de partage de la valeur (actionnariat salarié, intéressement et participation) et d'épargne d'entreprise. La commission est en contact régulier avec les régulateurs et les administrations pour répondre aux interrogations des professionnels, harmoniser les pratiques de Place et défendre les intérêts de ses membres.

ÉPARGNE SALARIALE / ÉPARGNE RETRAITE

ÉPARGNE RETRAITE : UNE PRÉOCCUPATION POUR 71 % DES FRANÇAIS

En janvier 2020, l'AMF a publié les résultats de son **étude annuelle sur les attitudes et opinions des épargnants à l'égard des placements**¹. Il en ressort que l'épargne retraite constitue l'une des priorités des Français lorsqu'ils mettent de l'argent de côté.

71 % des Français interrogés placent parmi leurs priorités d'épargne l'objectif de « disposer d'un capital en vue de la retraite, pour avoir suffisamment d'argent tout au long de leur retraite » et 38 % la qualifient de « préoccupation forte ». La première préoccupation reste de « faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ».

53 % des actifs déclarent mettre de l'argent de côté en préparation de la retraite, un chiffre à la hausse ces deux dernières années (48 % en 2017).

70 % des Français qui ne mettent jamais ou quasiment jamais d'argent de côté pour la retraite précisent ne pas le faire « par contrainte, faute de moyens suffisants ». Seuls 26 % le font par choix personnel.

Le montant moyen épargné par les Français en préparation de leur retraite s'élève à 2300 euros par an (100 euros de plus que l'année précédente).

1. Troisième édition du Baromètre de l'épargne et de l'investissement.

Le succès de la loi Pacte n'est plus à démontrer et le PER d'entreprise collectif donne un coup de *boost* au dispositif collectif dans l'entreprise avec un cadre avantageux et compétitif. ■■

XAVIER COLLOT – PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE DE L'AFG

L'ÉPARGNE SALARIALE EN CHIFFRES

147 milliards d'euros d'encours (+ 1,5 % sur un an)

sur les plans d'épargne salariale et plans d'épargne retraite.

22,5 milliards d'euros d'encours (+ 12,5 % sur un an)

en épargne retraite d'entreprise collective dont près de **8 milliards sur les nouveaux PER d'entreprise collectifs**.

11,2 millions de bénéficiaires et 3,4 millions de bénéficiaires d'un PERCO ou d'un nouveau PER d'entreprise collectif.

13 140 euros d'épargne par bénéficiaire en moyenne.

266 500 entreprises sont équipées d'un PERCO ou d'un PER d'entreprise collectif.

16 500 entreprises ont mis en place un PER d'entreprise collectif et **50 000** ont transformé leur PERCO en nouveau PER collectif en 2020.

ÉPARGNE SALARIALE : QU'EN PENSENT LES SALARIÉS ?

Participation, intéressement, abondement, PEE, PERCO : les salariés français ont une perception positive des dispositifs d'épargne salariale, selon une étude réalisée par OpinionWay pour l'AMF, l'AFG, le Trésor, la direction générale du Travail et La finance pour tous, à l'occasion de la Semaine de l'épargne salariale 2020. Les bénéficiaires souhaiteraient toutefois davantage d'accompagnement, par exemple dans le choix des supports d'investissement.

L'enquête, réalisée auprès de 1 002 salariés en février 2020, révèle qu'un peu plus de quatre salariés sur dix (43 %) déclarent détenir au moins un dispositif d'épargne salariale. Le plan d'épargne entreprise (PEE) est le plus connu et le plus répandu, devant le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) et les actions ou les stock-options de son entreprise.

L'épargne salariale demeure plus développée dans les grandes entreprises : 58 % des salariés de structures de plus de 500 personnes affirment détenir au moins un de ces dispositifs, à comparer à 25 % dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Plus de la moitié des salariés (51 %) ont reçu une prime de participation ou d'intéressement ou ont bénéficié d'un abondement, au cours des douze derniers mois². Cette proportion grimpe à 70 % dans les groupes de plus de 500 employés, contre 32 % pour les sociétés de 10 à 49 salariés.

L'intéressement et la participation sont perçus par 86 % des salariés sondés comme « très » ou « plutôt intéressants ». Les bénéficiaires de dispositifs d'épargne salariale sont 78 % à s'en déclarer « plutôt » ou « très satisfaits ». Ils sont 72 % à les considérer « faciles à gérer » et 64 % à les juger « rentables ». Parmi leurs attentes : des démarches simplifiées, davantage de clarté, d'information et d'accompagnement.

2. Correspondant aux primes versées en 2019 au titre de 2018.

Les primes sont le plus souvent placées : si 20 % des salariés bénéficiaires déclarent préférer les percevoir immédiatement, 60 % les placent intégralement sur leur plan d'épargne entreprise ou retraite, 11 % en placent une partie et les autres varient selon les années. Ils sont 30 % à effectuer en plus des versements volontaires sur leur plan d'épargne salariale.

Concernant les nouveautés instaurées par la loi Pacte, 41 % des salariés interrogés sont au courant de la création du Plan d'épargne retraite (PER), commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2019, et 36 % de la possibilité de déblocage anticipé du PER pour l'achat de la résidence principale.



ÉVOLUTION DES ACTIFS EN ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE 147 Mds€ à fin 2020



Source : AFG.

ENCOURS DES PERCO ET PER COLLECTIF 22,5 Mds€ à fin 2020 (+ 12,5 % sur un an)



Source : AFG.

UNE ÉPARGNE PLÉBISCITÉE PAR LES SALARIÉS ET LES ENTREPRISES

Les versements sur les dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite d'entreprise collectifs en 2020 ont connu un niveau record de **16 milliards d'euros**. La collecte nette ressort à près de **4,6 milliards d'euros**. Les encours s'établissent à la fin de l'année 2020 à **147 milliards d'euros**.

L'intérêt des salariés pour les **fonds ISR** ne se dément pas, avec **27,2 milliards d'euros** d'encours (+ 18 % par rapport à 2019). Les **fonds solidaires** poursuivent également leur évolution à la hausse en 2020, avec un encours de **11,7 milliards d'euros** (+ 21 %). L'ensemble des fonds ISR et solidaires représente **29 milliards d'euros** d'encours, soit plus de 30 % des encours diversifiés en épargne salariale et épargne retraite.

En dépit de la crise, les dispositifs d'épargne salariale suscitent un intérêt très fort au sein des entreprises, gage que les mesures liées à la loi Pacte continuent de porter leurs fruits. Cette dynamique devrait perdurer grâce aux dispositions de la loi **ASAP** (accélération et simplification de l'action publique), qui offre la faculté pour les employeurs de mettre en place unilatéralement des plans d'épargne en l'absence de représentation sociale.

COVID-19 : DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le contexte particulier dû à l'épidémie de Covid-19, les pouvoirs publics ont pris des **mesures exceptionnelles en matière d'épargne salariale**.

L'AFG, via sa Commission Épargne salariale et Épargne retraite, a entretenu un dialogue constant avec les autorités publiques lors de l'élaboration des textes.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence et l'ordonnance n° 2020-385 du 1^{er} avril 2020 ont été complétées par un questions-réponses publié par la direction générale du Travail en avril 2020, établissant des mesures d'urgence sur les opérations de versement, la négociation, le calcul et le déblocage de l'épargne salariale (intéressement, participation, plans).

SIMPLIFIER LES DISPOSITIFS

La loi **ASAP** (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) a introduit plusieurs mesures relatives à l'épargne salariale, l'épargne retraite ainsi qu'à l'organisation des conseils de surveillance des fonds relais. Ces dispositions visent notamment à simplifier, rendre plus flexible et sécuriser la mise en place de dispositifs de partage de la valeur (durée des accords d'intéressement, modalités d'agrément des accords de branche et de contrôle administratif des accords d'entreprise et des règlements de plans d'épargne salariale, adhésion unilatérale aux plans d'épargne interentreprises - PEI). L'AFG a suivi avec attention l'élaboration de ces mesures qui devraient faciliter la mise en place de ces dispositifs.

FISCALITÉ

La **loi de finances pour 2021** a introduit deux mesures visant à encourager l'actionnariat salarié :

- la suppression du forfait social sur l'abondement lié aux versements volontaires fléchés vers l'actionnariat salarié et l'abaissement à 10 % du forfait social sur l'abondement unilatéral (article 207) ;
- la suppression de la contribution employeur (20 %) due sur les actions gratuites pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) pendant deux ans (article 206).

La **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021** prévoit à son article 21 le maintien des taux historiques à l'occasion du transfert ou transformation d'un PERCO en nouveau PERECO/PERCOL.



La loi ASAP va être un accélérateur de la diffusion des dispositifs collectifs dans les entreprises de moins de 11 salariés. ■■

XAVIER COLLOT – PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE DE L'AFG

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE

- XAVIER COLLOT - PRÉSIDENT
- ARNAUD JACOULET - AFG



2020, une épargne salariale résiliente !

Comme toute l'économie, le secteur de l'épargne salariale et de l'épargne retraite d'entreprise a été touché de plein fouet par la pandémie de Covid-19. **L'ensemble des teneurs de comptes en épargne salariale et retraite se sont fortement mobilisés et adaptés pour assurer le bon déroulement des opérations individuelles et collectives de leurs clients malgré la mise en place de l'état d'urgence sanitaire.**

La nécessaire multiplication des points de contacts avec les entreprises et les salariés, l'allongement des périodes d'interrogation, rendu possible par la loi d'urgence, ont permis d'éviter une déperdition trop importante de l'information auprès des épargnants. À ce titre, je tiens à remercier chaleureusement les acteurs de la profession, très mobilisés, plus particulièrement durant cette période exceptionnelle. Le confinement et la crise sanitaire n'ont d'ailleurs eu que très peu d'impact sur les habitudes des salariés qui ont continué à placer leurs primes de partage de la valeur (intéressement et participation) dans leur dispositif d'épargne d'entreprise (60 % des salariés ont placé leurs primes). Par ailleurs, le niveau de retrait sur les dispositifs s'est trouvé en forte baisse et conforte ainsi la hausse du taux d'épargne observé plus globalement.

2021 - Des mesures pour accompagner la relance !

Les entreprises ont été durement impactées par la crise et leurs résultats seront en baisse par rapport à 2019. Les primes de partage de la valeur, attendues pour 2021, seront en conséquence moindres qu'en 2020. Néanmoins, la loi de finances pour 2021 et la loi ASAP, adoptées fin 2020, apportent des mesures nouvelles aux dispositifs de partage de la valeur, véritable levier de motivation des salariés et de financement des entreprises.

L'actionnariat salarié est au cœur de la relance avec la **suppression du forfait social** pour l'entreprise sur l'abondement versé en complément des versements volontaires, lorsqu'ils sont placés vers des titres de l'entreprise, et la **réduction du forfait social à 10 % sur l'abondement unilatéral de l'employeur**, versé aux salariés pour acquérir des titres de l'entreprise (au lieu de 20 % jusqu'à présent).

Ces mesures doivent permettre d'atteindre l'objectif de 10 % du capital des entreprises détenu par les salariés en France et visent à associer les salariés à la performance future des acteurs de l'économie.

La mise en place des plans d'épargne dans l'entreprise (PERCOL/PERU) interentreprises est **facilitée pour les entreprises de moins de 11 salariés** qui peuvent désormais les instaurer par une **décision unilatérale de l'employeur**. L'intéressement peut également s'appliquer à une durée d'un à trois ans (contre trois ans obligatoirement actuellement) pour donner plus de flexibilité au chef d'entreprise. Ces assouplissements vont permettre aux salariés et aux chefs d'entreprise de bénéficier plus facilement des dispositifs d'épargne salariale.

Le PER collectif continue sa progression et bénéficie à 1,15 million de salariés à fin 2020, pour un encours de près de 8 milliards d'euros. C'est très encourageant et cette dynamique doit s'amplifier en 2021 ! Dans un contexte de taux bas, voire négatifs, la gestion pilotée, proposée par défaut dans le PER, est la solution la plus appropriée pour les épargnants pour générer de la performance sur le long terme. Enfin, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 est venue **lever un frein** au transfert de PERCO en nouveau PER collectif en **confirmant le maintien du régime des taux historiques de prélèvements sociaux lors de la transformation d'un PERCO en nouveau PER collectif**. Ainsi, tout transfert ou transformation d'un PERCO vers un PER collectif avant le 1^{er} janvier 2023 permettra à l'épargnant de conserver le bénéfice des taux historiques sur les plus-values, constatées à la date de transfert (issues de versements réalisés avant le 1^{er} janvier 2018).

L'enjeu, en 2021, pour les entreprises sera de valoriser le socle d'avantages sociaux existants (épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié, etc.), pour motiver et fidéliser les salariés dans un contexte de relance économique !

CAPITAL INVESTISSEMENT

Composée de sociétés de gestion intervenant aux différents stades d'investissement (capital innovation, capital développement, etc.), la Commission Capital investissement travaille sur les sujets opérationnels et réglementaires qui intéressent les acteurs du *private equity*. En lien avec la Commission Fiscalité, elle s'implique par ailleurs dans les travaux inhérents à la fiscalité du capital investissement (ex. : évolutions relatives à l'IR-PME).

CAPITAL INVESTISSEMENT

CONTRIBUER À LA RELANCE

Le label Relance constitue l'une des mesures phare du dispositif présenté par le gouvernement en octobre 2020 pour soutenir le financement des entreprises françaises. Il identifie les fonds d'investissement qui apportent des capitaux propres aux entreprises françaises, cotées ou non cotées - et en particulier aux PME et ETI - et qui respectent un cahier des charges exigeant en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance. Le label répond ainsi à la demande croissante des investisseurs qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

Les sociétés de gestion d'actifs sont mobilisées pour participer à son succès : en février 2021, plus de 130 fonds avaient été labellisés.

Ces fonds sont très fortement investis dans des PME et ETI françaises, y compris les fonds investis dans des valeurs cotées. Ceux-ci détiennent en moyenne plus de 40 % de titres émis par des PME et ETI françaises, et 65 % de titres émis par des entreprises françaises de toute capitalisation.

L'AFG s'est engagée, aux côtés des autres associations du secteur financier et des associations d'épargnants, à promouvoir le déploiement de ce label auprès des épargnants pour renforcer le dynamisme et la solidité du tissu économique dans les années à venir.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION CAPITAL INVESTISSEMENT

• ISABELLE DE CREMOUX – PRÉSIDENTE
• ALEXANDRE KOCH – AFG



En cette année marquée par la Covid, l'AFG s'est fortement mobilisée pour répondre aux impacts concrets de la crise sur l'activité des gérants de fonds de capital investissement. Dans ce cadre, l'AFG a notamment œuvré pour obtenir des mesures d'urgence concernant les délais d'atteinte des quotas d'investissement (compte tenu du délai potentiellement plus long pour finaliser des transactions, en raison du premier confinement et des difficultés à se rendre sur place) et aux plafonds d'avance en compte courant (afin de permettre aux fonds de répondre plus largement aux besoins en trésorerie des entreprises en portefeuille).

Cette crise inédite implique logiquement des objectifs de relance. Dans ce contexte, les fonds de capital investissement ont naturellement un rôle à jouer, à travers le renforcement du bilan des entreprises. Ce rôle est notamment mis en valeur par le label Relance, dont plus de 70 fonds de capital investissement bénéficient. Ce label vient en effet reconnaître les fonds à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et les quasi-fonds propres des entreprises françaises, et en particulier des PME et ETI.

Parallèlement à cela, l'AFG reste bien évidemment mobilisée en faveur d'une fiscalité renforçant l'attractivité des fonds de capital investissement auprès des épargnants. À ce titre, 2020 a été marquée par l'entrée en vigueur du passage de 18 % à 25 % du taux de réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME via des FCPI ou des FIP, à la suite de l'accord de la Commission européenne. L'AFG s'est ensuite mobilisée pour la reconduction de ce taux de 25 % en 2021, mesure adoptée par les députés. Enfin, l'AFG a bien sûr accompagné les sociétés de gestion sur les sujets ESG, en vue des évolutions réglementaires prévues en 2021.

DES MESURES DÉROGATOIRES EN 2020

Les conditions particulières de marché qui ont prévalu en 2020, du fait des conditions sanitaires, ont conduit les pouvoirs publics à prendre des dispositions temporaires en matière de délai imposé aux fonds de capital investissement, pour atteindre les quotas d'investissement dans des titres non cotés et apparentés qui leur étaient applicables.

Pour les fonds de capital investissement qui étaient tenus de remplir cette obligation au 30 juin 2020, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-666 du 3 juin 2020 ont étendu au 31 août 2020 le délai imposé pour atteindre ces quotas.

Par ailleurs, dans le contexte de ralentissement économique, l'ordonnance n° 2020-740 du 17 juin 2020 a introduit des dérogations temporaires – jusqu'au 31 décembre 2020 inclus – aux règles applicables à l'octroi d'avances en compte courant par les fonds de capital investissement, afin de permettre aux fonds de soutenir la trésorerie des entreprises :

- un relèvement du plafond applicable aux avances en compte courant de 15 % de l'actif à 30 % pour les fonds professionnels de capital investissement, et à 20 % pour les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels ;
- un élargissement du champ des entreprises auxquelles les fonds de capital investissement et sociétés de capital-risque pouvaient consentir des avances en compte courant : auparavant limité aux sociétés dont ils détenaient au moins 5 % du capital (sauf pour les FCPI), il a été étendu temporairement à toutes les sociétés dans lesquelles ils détenaient une participation.

Les levées de capitaux par les FCPI et les FIP en 2020



Un intérêt marqué
des investisseurs particuliers
pour le financement de l'innovation :
+ 330 M€ levés
par les FIP et les FCPI en 2020
dont **+ 90 M€** collectés
par les FIP
et **+ 240 M€** collectés
par les FCPI.

La taille moyenne
des levées par fonds s'établit
à **9,40 M€** en 2020,
l'un des montants les plus élevés
depuis 2010.

WWW.AFG.ASSO.FR



FACILITER L'INVESTISSEMENT AU CAPITAL DES PME

Afin de compenser la baisse des souscriptions prévue à la suite de l'abandon de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) et du dispositif ISF-PME, le gouvernement français a décidé, en 2018, de relever temporairement le taux de la réduction d'impôt, accordée aux investissements au capital de PME de 18 % à 25 %, et d'en modifier l'assiette, en réservant ce taux de réduction aux versements effectivement investis dans les PME éligibles au dispositif. Cette disposition, susceptible de constituer une aide d'État au sens du droit communautaire, restait toutefois soumise à l'accord de la Commission européenne.

La décision positive, rendue par la Commission européenne le 26 juin 2020, et la publication du décret n° 2020-1014 du 7 août 2020 ont finalement permis l'entrée en vigueur du nouveau taux de 25 %.

La loi de finances pour 2021 a prolongé cette mesure jusqu'à fin 2021. Cette prorogation reste toutefois conditionnée à nouveau à l'accord de la Commission européenne et entrera en application dans un délai ne pouvant excéder deux mois suivant la réception de la décision de conformité, prise par la Commission.

Composée de sociétés de gestion dont les fonds financent les projets d'infrastructures (dans la transition énergétique, l'environnement, les transports ou les télécoms par exemple), aussi bien en dette qu'en capital, la commission suit et échange sur les actualités et les évolutions réglementaires du secteur. En 2021, la commission se réunira de nouveau pour aborder les sujets aussi bien sous l'angle métier que réglementaire, ainsi que sur les enjeux ESG dans les fonds d'infrastructures.

FONDS D'INFRASTRUCTURES

Les fonds d'infrastructures bénéficient de l'expertise historique de l'écosystème de l'industrie de la gestion française. Élément majeur dans les stratégies d'investissement à long terme des acteurs institutionnels, ils sont aujourd'hui appelés à contribuer à la relance économique et à répondre aux attentes d'investisseurs de toute nature, soucieux de donner une orientation « responsable » à leurs placements.



COMMISSION FONDS D'INFRASTRUCTURES

- RENÉ KASSIS - PRÉSIDENT
- ALEXANDRE KOCH - AFG



La crise de la Covid qui a marqué l'année 2020 a permis, si besoin en était, de confirmer la pertinence de l'investissement dans les infrastructures. Ces actifs réels, qui fournissent des services essentiels à la collectivité, présentent une faible volatilité des revenus et ont démontré dans l'ensemble leur résilience en situation de crise.

L'investissement en fonds d'infrastructures joue donc aujourd'hui un rôle de plus en plus fondamental dans la stratégie d'allocation des investisseurs, en constituant un pilier générateur de rendements pérennes et attractifs compte tenu du contexte de taux bas, tout en offrant une certaine décorrélation à la fois des marchés financiers et du cycle économique. Il est aussi et surtout porteur de sens d'un point de vue sociétal pour les acteurs valorisant l'investissement responsable, à travers notamment son rôle dans la transition climatique, la transition digitale ou encore le développement des territoires. À cet égard, les stratégies d'investissement en infrastructures sont amenées à intégrer une dimension « impact » de plus en plus prégnante, que ce soit sur le volet environnemental (alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, taxonomie européenne) que social (création d'emplois, développement local). Par ailleurs, les infrastructures ont un rôle manifeste à jouer pour la relance, et plus particulièrement pour la relance verte. Tous ces éléments contribuent à créer un momentum éminemment positif pour les fonds d'infrastructures, comme en témoigne le succès des levées de fonds menées par les gérants d'infrastructures de la Place de Paris, qui confirme en 2020 son rôle de leader européen dans ce domaine.

Ainsi, la classe d'actifs a tout pour être encore plus plébiscitée à l'avenir par un public de plus en plus large. À cet égard, il est intéressant de noter que les fonds d'infrastructures s'ouvrent progressivement au marché des investisseurs particuliers, notamment ceux qui recherchent une alternative aux fonds euros, offrant des rendements stables et donnant du sens à leur épargne. Cette tendance pourra être soutenue par un développement et une mise en valeur croissante de l'offre, notamment en matière d'unités de comptes. Cela passera, par exemple, par des initiatives déjà en place comme le label Relance (ouvert notamment aux fonds investissant en capital dans les infrastructures) ou par des évolutions à venir du régime ELTIF révisé que l'AFG appelle de ses vœux, plus en phase avec les aspirations de la clientèle *retail*. Cela pourra également passer par la création de labels mettant en évidence la dimension ESG des fonds d'infrastructures.

Composée de sociétés de gestion variées aussi bien en termes de profil (filiales de groupes bancaires, assurantiels ou sociétés de gestion indépendantes) que de typologies d'actifs gérés, la commission travaille sur les sujets opérationnels et réglementaires intéressant les gérants de FIA immobiliers (à titre d'exemples : sujets ESG appliqués à l'immobilier, valorisation des actifs, ratios réglementaires des fonds immobiliers, etc.). En complément de cette commission composée de SGP désireuses de s'impliquer activement dans les travaux, l'AFG a créé une instance plénière, regroupant également les gérants de fonds immobiliers souhaitant être informés sur ces sujets.

FONDS IMMOBILIERS

COVID-19 : AIDER LES COMMERÇANTS

Dès le mois de mars 2020, l'AFG, aux côtés d'autres fédérations de bailleurs, a accueilli favorablement la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des locataires affectés par la crise sanitaire.

L'AFG a soutenu ses adhérents en analysant les aménagements apportés par **l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020** et le **décret n° 2020-378 du 31 mars 2020** relatifs au **paiement des loyers** et en les informant des mesures mises en place par le gouvernement afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des très petites entreprises.

En juin 2020, elle a cosigné une **charte de bonnes pratiques** avec les fédérations de commerçants, établissant un cadre commun entre locataires commerçants et bailleurs pour leurs discussions de gré à gré.

Face à la persistance du contexte sanitaire et l'instauration d'une nouvelle période de fermeture des points de vente, le gouvernement a annoncé, en novembre 2020, la création d'un crédit d'impôt pour inciter à l'annulation des loyers des commerces fermés.

L'AFG a salué cette décision du gouvernement permettant de faciliter les annulations de loyers et de soutenir ainsi les commerces durant cette nouvelle période de confinement. Fortement mobilisée sur le sujet, l'AFG s'est attachée à ce que les modalités de mise en œuvre pratique de ce dispositif soient compatibles avec les spécificités des fonds immobiliers.

LABEL ISR ET FONDS IMMOBILIERS

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a publié, en juillet 2020, un nouveau **référentiel du label ISR** (investissement socialement responsable). Mis en place en 2016, le label ISR connaît un très fort succès : il a déjà été attribué à plus de **650 fonds labellisés**, ce qui correspond à plus de 350 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin décembre 2020. Il vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

Le nouveau référentiel, entré en application le 23 octobre 2020, intègre désormais les fonds immobiliers. En effet, par le passé, ce dernier n'était accessible qu'aux actifs mobiliers. À l'issue de travaux de Place auxquels l'AFG a participé, aux côtés de l'ASPIM et de PwC, des propositions ont été faites aux pouvoirs publics pour adapter le label aux spécificités de l'immobilier. L'AFG se félicite de cet élargissement qui permet



dorénavant à de nombreux épargnants d'investir dans des actifs immobiliers qui contribuent à une économie plus durable. En matière d'immobilier, l'enjeu principal est l'amélioration du parc existant pour atteindre les objectifs climatiques et écologiques. Ainsi, sont éligibles à ce label non seulement les fonds investissant dans les immeubles les plus modernes et performants, mais également les fonds investissant dans l'amélioration de la performance ESG des bâtiments en portefeuille. Le label met en évidence les thématiques ESG clés pour le secteur immobilier en requérant notamment la publication de huit indicateurs de *reporting*.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION FONDS IMMOBILIERS

- ISABELLE ROSSIGNOL - PRÉSIDENTE
- ALEXANDRE KOCH - AFG



Au cours de cette année marquée par la crise de la Covid-19, l'AFG s'est mobilisée dans les travaux de Place relatifs au traitement des demandes des locataires en matière de loyers. Ces discussions ont notamment porté sur la mise en place d'un crédit d'impôt pour les bailleurs accordant une annulation de loyer aux locataires commerçants contraints de fermer lors du confinement du mois de novembre.

L'année 2020 a également été marquée par la déclinaison, en octobre, du label ISR aux fonds immobiliers (label auparavant réservé aux fonds de valeurs mobilières). Cette déclinaison prend bien en compte les spécificités de la gestion immobilière, et est accessible non seulement aux fonds qui investissent dans les bâtiments les plus récents, mais aussi aux véhicules qui investissent dans l'amélioration de la performance des bâtiments existants déjà détenus. Preuve de l'appétence des gérants pour ce label, des premiers fonds immobiliers ont été labellisés dès le mois de novembre ; ce sont les premiers d'une longue liste à venir.

Les sociétés de gestion vont désormais devoir relever un immense défi : faire preuve de la plus grande transparence en matière d'impact environnemental de leurs fonds – avec la mise en œuvre des réglementations Disclosure et Taxonomie – mais surtout agir, en déployant le label ISR et en intégrant le risque climatique dans la gestion des fonds, alors que dans le même temps les conséquences de la crise sanitaire affectent les revenus de l'activité locative. Elles devront faire preuve de pédagogie pour convaincre des épargnants et investisseurs, qui n'ont pas tous la même sensibilité à l'empreinte environnementale et sociétale de leurs placements, d'investir dans des stratégies d'adaptation qui supposent des investissements à court terme, dont la rentabilité ne se conçoit que sur le long terme et se révèle aujourd'hui difficilement chiffrable. La prise en compte du caractère vertueux des bâtiments et de leur durabilité dans leur valorisation n'est en effet encore que balbutiante.

La Commission Titrisation et Fonds de prêts travaille sur les sujets techniques, opérationnels ou réglementaires inhérents à la gestion des fonds dont l'objet est d'acquiescer des créances ou d'octroyer des prêts. À titre d'exemple, elle s'est fortement mobilisée sur les travaux relatifs à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal des OFS, ou sur la publication de guides pratiques sur les OFS et les OT.

TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS

ORGANISMES DE TITRISATION : UN NOUVEAU RÉGIME POUR LE DÉPOSITAIRE

Le régime de dépositaire d'organisme de titrisation (OT), modifié par l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017, est entré en application le 1^{er} janvier 2020. Il a mis fin au régime de cofondation (entre la société de gestion et le dépositaire) prévalant jusqu'alors.

Suite à une demande des associations de la Place - dont l'AFG -, l'AMF a apporté fin 2019 un certain nombre de précisions sur le régime applicable aux organismes de titrisation et à leurs dépositaires. Le règlement général de l'AMF devrait intégrer les dispositions relatives au nouveau régime de dépositaire d'OT, afin notamment de le rapprocher de celui de dépositaire de FIA (fonds d'intervention alternatifs).

GUIDE PRATIQUE DES OFS

L'AFG a publié en juin 2020 un guide pratique, élaboré avec le concours du cabinet Kramer Levin et des membres de la Commission Titrisation et Fonds de prêts.

Soumis à la directive AIFM, l'**organisme de financement spécialisé (OFS)** vient compléter les autres catégories de FIA dédiés au financement (fonds professionnels spécialisés - FPS et organismes de titrisation - OT). Fonds de dette conçu pour l'export, il peut réaliser des investissements en France et à l'étranger et être souscrit par des investisseurs français et

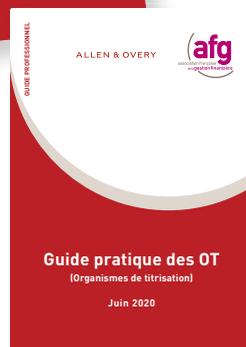
étrangers dans des conditions juridiques et fiscales optimales. Ses fonctionnalités en font un véhicule sûr, flexible et efficient, très en avance par rapport aux véhicules concurrents européens. L'OFS permet de réaliser en droit français tous les investissements d'un véhicule souhaitant se prévaloir du label ELTIF (fonds européen d'investissement à long terme).

GUIDE PRATIQUE DES OT

Élaboré par l'AFG avec le concours du cabinet Allen & Overy, ce guide présente un aperçu synthétique des caractéristiques des **organismes de titrisation** après la réforme opérée par l'ordonnance du 4 octobre 2017 et ses décrets d'application du 19 novembre 2018. Cadre juridique, caractéristiques, avantages, règles encadrant l'actif et le passif, règles de gestion, régime dépositaire, traitements comptable et fiscal y sont exposés afin de faciliter l'intégration de ce véhicule par les sociétés de gestion.



Les guides sont disponibles en versions française et anglaise.



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS

- THIBAUT DE SAINT PRIEST - PRÉSIDENT
- ALEXANDRE KOCH - AFG



En dépit du choc soudain, généralisé et violent, qu'a provoqué la crise sanitaire qui sévit depuis le début de l'année 2020, l'attrait de la dette privée n'a pas diminué. Le maintien des *spreads* à un niveau toujours aussi bas, en dépit de quelques signes avant-coureurs d'une possible remontée des taux au début de l'année 2021, n'est pas la seule raison de l'engouement croissant chez les investisseurs pour cette classe d'actifs, ainsi que le montrent les levées de fonds de dettes privées qui se sont poursuivies en 2020.

Les fonds de prêts, qui couvrent dorénavant un large spectre, permettent en effet de capter une prime d'illiquidité et une prime de structuration les faisant bénéficier d'un rendement attractif, sans nécessairement accroître le profil de risque pour l'investisseur par rapport aux instruments de taux les plus liquides. La bonne fin de leurs opérations ne dépend pas tant de la liquidité des marchés que de la qualité de la structuration, de la robustesse des contrats et de la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements, voire de la résistance de la valeur des actifs qui en constituent les collatéraux en cas de difficulté. À cet égard, en dépit du ralentissement brutal de l'économie en 2020, les fonds de prêts n'ont pas été particulièrement affectés par des difficultés qui en auraient menacé le bon fonctionnement. Ce test inattendu et en vraie grandeur illustre la maturité du marché des fonds de prêts.

Ces fonds remplissent une mission utile au bon fonctionnement de l'économie. Mobilisant progressivement de nouvelles sources de capital au-delà des assureurs et des fonds de pension, et apportant aux emprunteurs des solutions différenciantes que le système bancaire ne peut seul apporter, ils devraient prendre une place croissante dans les allocations des investisseurs institutionnels (plus de 2 % en France à fin 2019). Beaucoup reste toutefois à faire en Europe pour que les freins existant quant à leur placement et quant à leurs opérations puissent être levés. C'est un des enjeux, parmi beaucoup d'autres, de l'Union des marchés de capitaux.

Le marché de la titrisation reste, quant à lui, toujours pénalisé par les contraintes réglementaires et prudentielles qui continuent de le corseter. Si le système bancaire peut s'en accommoder dans un contexte de politiques monétaires accommodantes, la question de l'évolution de sa réglementation pourra se poser avec une autre acuité dans une autre phase du cycle monétaire. La plupart des gérants d'actifs restent ainsi encore très peu concernés par l'utilisation de ces techniques dont le traitement prudentiel est très dissuasif pour beaucoup d'investisseurs institutionnels.

D'un point de vue réglementaire, l'année 2020 n'a pas été marquée par des évolutions majeures, hormis l'entrée en application au 1^{er} janvier du régime de dépositaire d'organisme de titrisation (OT) modifié, mettant fin au régime de cofondation (entre la société de gestion et le dépositaire) qui prévalait jusqu'alors.

La Commission Titrisation et Fonds de prêts a finalisé et publié en 2020 deux guides pratiques sur les organismes de financement. L'un des deux, établi avec le concours du cabinet Kramer Levin, porte sur les organismes de financement spécialisé (OFS), tandis que l'autre, établi avec le concours du cabinet Allen & Overy, porte sur les organismes de titrisation (OT). Ces deux guides, publiés en français et en anglais, offrent un panorama complet des organismes de financement, en abordant notamment le cadre juridique de ces fonds, les règles encadrant leur actif et leur passif, les règles de gestion qui leur sont applicables, ainsi que leur traitement comptable et fiscal.

Pour l'année 2021, la Commission Titrisation et Fonds de prêts portera son attention sur la promotion des OFS auprès des investisseurs français et étrangers, ainsi que sur la clarification du cadre fiscal des organismes de financement spécialisé et des organismes de titrisation à forme sociétale (SFS et SAT). Il s'agit d'un enjeu majeur pour la promotion des fonds de prêts auprès des investisseurs non français, à l'heure où la concurrence des places étrangères se fait toujours plus vive. Par ailleurs, alors que le fonds en euros est appelé à voir sa place décroître dans les produits d'épargne, un autre thème de réflexion devrait porter sur l'extension de l'éligibilité des fonds de prêts, aux côtés d'autres catégories de fonds d'actifs réels (*private equity*, immobilier et infrastructures notamment), au titre des unités de compte des contrats d'assurance-vie. Enfin, la commission devrait s'attacher à favoriser la collecte et la diffusion d'informations fiables sur le marché des fonds de prêts.

La Commission Gestion financière et Management du risque représente, comme son nom l'indique, les métiers cœur de la gestion d'actifs. C'est une instance historique de l'AFG qui couvre l'ensemble des classes d'actifs, styles et techniques de gestion et de risque. La commission s'engage et contribue à la diffusion des meilleures pratiques de gestion et risque au niveau français, européen et international.

GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE

RÈGLEMENT BENCHMARK

La Commission européenne a lancé en 2019 une consultation sur la révision du règlement européen 2016/1011 ou règlement **Benchmark**. Cette consultation portait principalement sur le fonctionnement et l'efficacité du cadre applicable aux *benchmarks* critiques, l'efficacité des régimes d'autorisation, d'enregistrement et de supervision applicables aux administrateurs de l'Union européenne, le périmètre d'application de ce règlement, le fonctionnement des registres ESMA et des déclarations d'indices de référence, les indices climatiques et les régimes pour les pays tiers.

Dans sa réponse à cette consultation, l'AFG insiste sur le coût croissant des *benchmarks* pour les sociétés de gestion et propose différentes pistes visant à maintenir une tarification cohérente de ces *benchmarks*. L'AFG souligne également l'importance pour les utilisateurs de *benchmarks* de conserver le même périmètre d'application de ce règlement en maintenant le principe de proportionnalité déjà appliqué.

L'AFG souhaite conserver les registres ESMA et les déclarations d'indices de référence tout en y apportant des améliorations, afin de les rendre davantage pertinents pour les utilisateurs. S'agissant des régimes des pays tiers, des règles appropriées doivent s'appliquer aux *benchmarks* de ces pays, ainsi qu'aux administrateurs de l'Union européenne afin de ne pas pénaliser ces derniers, tout en offrant une protection aux utilisateurs des *benchmarks* dans l'Union européenne.



CALCUL DU LEVIER POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a publié en décembre 2019 des **recommandations** visant à établir un cadre global d'évaluation du levier pour les fonds. Ces recommandations, à destination des régulateurs, cherchent à faciliter la surveillance du levier dans les fonds d'investissement qui pourraient potentiellement présenter des risques pour la stabilité financière.

Cette publication pourrait avoir certaines répercussions sur le calcul du levier (risque global ou engagement/*Value at Risk*) pour les OPCVM et les FIA à la suite du projet de révision de la directive AIFM. L'utilisation des instruments dérivés dans la gestion étant un des atouts de la Place de Paris, l'AFG poursuivra son implication dans ce dossier.

L'OICV propose un cadre analytique en deux étapes, qui vise à établir une évaluation pertinente et cohérente des risques liés au levier dans un fonds ou un ensemble de fonds. Une première étape indique aux régulateurs comment ils pourraient exclure du périmètre d'analyse les fonds présentant peu de probabilités d'engendrer des risques pour la stabilité financière, afin d'identifier un sous-ensemble de fonds pouvant présenter de tels risques, à analyser plus finement par la suite.

L'OICV publiera un rapport annuel reflétant les tendances globales en matière de recours au levier dans l'*asset management*. Un premier rapport est attendu pour 2021.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce thème est au cœur de l'action des gestionnaires d'actifs depuis une dizaine d'années, avec pour objectif d'améliorer le suivi et la gestion du risque de liquidité des fonds, notamment des fonds ouverts. Parallèlement aux travaux conduits par la profession, le corpus réglementaire s'est lui aussi considérablement renforcé pour définir un encadrement de ce risque plus robuste : directives AIFM 2011/61/UE et OPCVM 2014/91/UE, règlement MMFR - 2017/1131/UE spécifique aux fonds monétaires, et enfin les orientations de l'ESMA (ESMA34-39-897), applicables depuis septembre 2020.

En avance sur les réglementations ou en décryptage, l'AFG accompagne depuis plusieurs années les sociétés de gestion en publiant régulièrement des recueils de bonnes pratiques tels que le « **Code AFG de bonnes pratiques concernant la gestion du risque de liquidité dans les organismes de placement collectif (OPC)** » (janvier 2016) ou encore « **Les outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts** » (mis à jour en mars 2020). Le « **Guide pratique de mise en conformité du dispositif d'encadrement du risque de liquidité** », publié en septembre 2020, apporte une aide pratique à la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque de liquidité incluant les *stress tests* de liquidité.

LES OUTILS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ DANS LES FONDS OUVERTS

Le début de l'année 2020 a été marqué par la volatilité des marchés, due au nouveau contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Dès le mois de février 2020, l'AFG s'est tout particulièrement mobilisée au service de ses membres, en contact étroit avec les autorités de marché et les pouvoirs publics pour permettre un suivi de la situation et envisager les meilleures solutions pour protéger les intérêts de leurs clients.

En mars 2020, elle a publié une version actualisée de son **guide pratique « Outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts »**, qui présente les différents outils permettant aux gérants de faire face, le cas échéant, à la situation exceptionnelle rencontrée, et précise les conditions de leur mise en œuvre : *swing pricing*, plafonnement des rachats (*gates*), voire suspension des rachats.



STRESS TESTS DE LIQUIDITÉ

À la suite de la publication de son rapport final en septembre 2019, l'ESMA a publié en juillet 2020 les traductions officielles de ses orientations sur les scénarios de simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA. Ces orientations sont entrées en application le 30 septembre 2020. L'AMF a notifié à l'ESMA le 16 septembre qu'elle se conformait à ces orientations via la publication de la position DOC-2020-08.

Ces orientations viennent clarifier des dispositions présentes dans les directives OPCVM et AIFM ainsi que dans leurs textes d'application. Elles s'adressent essentiellement aux gestionnaires d'OPCVM et de FIA et précisent la manière dont les programmes de simulation de crise de liquidité doivent être menés par les sociétés de gestion. Des dispositions s'appliquent également aux dépositaires, qui doivent s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces programmes, ainsi qu'aux autorités compétentes.

Afin d'accompagner les sociétés de gestion dans la mise en œuvre de leur politique de gestion du risque de liquidité - incluant les *stress tests* de liquidité -, l'AFG a publié le **« Guide pratique de mise en conformité du dispositif d'encadrement du risque de liquidité »**.

Ce guide se veut une aide pratique à la mise en place ou la mise à jour d'un dispositif global de contrôle du risque de liquidité au sein d'une société de gestion. Pragmatique, il offre des bases pour mettre facilement en place un dispositif conforme à la réglementation.

SWING PRICING

L'AFG a continué de se mobiliser tout au long de l'année 2020 sur les sujets liés à l'utilisation des outils de gestion du risque de liquidité.

L'AFG a notamment attiré l'attention des sociétés de gestion sur l'utilisation des mécanismes de ***swing pricing*** et des **ADL (Anti Dilution Levies) ou droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux fonds**, pour lesquels une **charte AFG** décrit les conditions de mise en œuvre et d'utilisation. Dans le contexte de crise sanitaire engendrant des tensions sur les marchés, l'AMF a précisé les conditions d'utilisation de ces mécanismes, apportant une plus grande souplesse aux SGP.

En novembre 2020, l'AFG a actualisé son **guide** sur le ***swing pricing*** afin de préciser certains aspects liés plus particulièrement au fonctionnement des ETFs, en relation avec l'introduction dans la doctrine AMF de la possibilité pour les ETFs d'utiliser des ordres dirigés.

ACTION DE SUPERVISION COMMUNE SUR LA LIQUIDITÉ

Comme annoncé par l'AMF dans ses priorités de supervision 2020, un exercice de supervision européen (*Common Supervisory Action - CSA*) a été lancé en février 2020 par l'ESMA sur le risque de liquidité des fonds OPCVM et sa gestion par les SGP. Un bon nombre d'établissements a été sélectionné par chaque autorité nationale afin de participer à l'enquête. L'AFG a communiqué auprès des sociétés de gestion concernées afin de les accompagner dans cet exercice.

SIDE POCKET

2020 a été marquée par la finalisation du nouveau régime des **fonds de cantonnement**.

Le décret n° 2020-286 du 21 mars 2020 est venu compléter partiellement la réforme de la mise en place des **OPC de cantonnement**, initiée par la loi Pacte. Après la modification de son règlement général en avril 2020, l'AMF a finalisé la réforme de ce régime en publiant en mai 2020 les modalités de mise en œuvre des opérations de cantonnement.

Au cours de l'opération, le fonds initial est scindé. Les actifs dont la cession ne serait pas conforme sont maintenus dans le fonds initial qui est mis immédiatement en liquidation (et devient donc le fonds de cantonnement). Les autres actifs sont transférés dans un nouveau fonds, créé à cet effet, identique au précédent et qui reprend la gestion et la commercialisation du fonds initial. La procédure de la création du nouveau fonds est soumise à la procédure d'agrément par analogie et bénéficie à ce titre d'un délai de huit jours ouvrés. Le nouveau fonds créé doit avoir la même nature juridique que l'ancien fonds mis en liquidation (OPCVM/OPCVM, FIVG/FIVG, FPS/FPS, etc.).

REPORTING DES FONDS MONÉTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires (règlement européen 2017/1131, dit règlement MMF), les gérants des fonds monétaires sont redevables d'un *reporting* à transmettre à l'autorité compétente pour le fonds monétaire, sur une base allant d'une fréquence trimestrielle à une fréquence annuelle selon la taille des encours du fonds. L'autorité compétente transmet ensuite elle-même ces *reportings* à l'ESMA.

L'AMF a publié en février 2020 un Guide technique du déclarant, à l'attention des sociétés de gestion. Pour répondre aux nombreuses questions soulevées par la mise en œuvre de ces dispositions, l'AFG a apporté un certain nombre de précisions

résultant de ses échanges avec l'AMF, qui a publié en avril 2020 une nouvelle version de son guide. Les difficultés opérationnelles liées à la crise de la Covid-19 ont par ailleurs conduit les autorités de tutelle à reporter l'application de ces dispositions à septembre 2020.

Les fonds monétaires font l'objet d'une grande attention de la part des autorités de supervision européennes. L'ESMA a notamment apporté en juillet 2020 des précisions sur l'application de l'article 35 du règlement européen sur les fonds monétaires, rappelant l'interdiction de soutien extérieur à un fonds monétaire dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.

INDICES DE RÉFÉRENCE

À la suite des précisions apportées en 2019 par l'ESMA et l'AMF sur les informations à inclure dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des OPCVM faisant référence à un indice de référence, et en réponse à la demande de ses membres, l'AFG a proposé quelques exemples de formulations à inclure dans le DICI. Ces exemples constituent une base de formulation et permettent aux sociétés de gestion de s'y référer une fois la catégorisation de leur fonds établie.

NOMINATION ESMA

Adina Gurau Audibert, chef de pôle Gestions et Management du risque de l'AFG, a été nommée à partir de juillet 2020 et pour quatre ans **membre du nouveau comité consultatif de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)**. L'AFG se réjouit de cette reconduction et pour la reconnaissance du travail accompli au sein de l'AFG.

COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE

L'ESMA a publié le 20 mars 2020 ses **orientations pour les commissions de surperformance (CSP)** pour les OPCVM et certains FIA.

L'AFG et ses membres apportent toujours leur plein appui aux travaux visant à une convergence de supervision en Europe. À ce titre, ils ont contribué fortement au débat sur les meilleures pratiques en matière de calcul des commissions de surperformance.

Cependant, les orientations de l'ESMA vont trop loin en imposant un modèle unique basé sur une période de référence d'au minimum cinq ans, sans véritable étude d'impact préalable au niveau européen. L'AFG, de manière exceptionnelle, s'est prononcée en faveur d'une application partielle de ces orientations, soit le maintien de la plupart de ses dispositions, mais a demandé que l'application d'une période d'observation de cinq ans au minimum ne soit pas obligatoire mais optionnelle.

En janvier 2021, l'AMF a confirmé se conformer aux orientations de l'ESMA entrées en application au 5 janvier 2021. Elle a actualisé sa doctrine en mars 2021.

EONIA/€STR

Le 2 octobre 2019, la BCE a introduit un nouvel indice sur le marché monétaire de la zone euro, l'indice €STR. Cet indice remplacera définitivement l'EONIA le 1^{er} janvier 2022. Jusqu'à cette date, l'EONIA et l'€STR continuent à coexister.

La transition se fait progressivement. Les fonds peuvent changer la référence à l'indice de taux sans risque, soit en se référant temporairement à l'EONIA selon la nouvelle formule (€STR + 8,5 points de base), soit en passant directement à l'€STR. L'indice EONIA sera définitivement supprimé le 1^{er} janvier 2022.

La transition de l'EONIA vers €STR a soulevé de nombreuses questions de la part des membres de l'AFG, notamment lorsque le fonds applique des commissions de surperformance faisant référence à cet indice. Les différentes commissions de l'AFG ont échangé avec les services de l'AMF afin d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des sociétés de gestion, en particulier sur les modalités d'information des porteurs et les conditions de sortie des fonds concernés.



CLUB TECHNIQUES QUANTITATIVES

La Place de Paris est reconnue internationalement en matière de recherches académiques et de stratégies de gestion non traditionnelles (gestions quantitatives, systématiques, *long/short*, etc.). Le Club Techniques quantitatives, placé sous l'égide de la Commission Gestion financière et Management du risque, s'intéresse aux styles et techniques de gestion « quant » utilisés sur la Place, aussi bien en gestion des risques qu'en construction de portefeuille. Le club réunit les acteurs directement concernés par la gestion alternative autour des thèmes d'actualités introduits par des chercheurs, comme, entre autres : les passages de l'alpha au bêta, les portefeuilles ESG, la couverture des facteurs macroéconomiques.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE

- ARNAUD FALLER - PRÉSIDENT
- ADINA GURAU AUDIBERT - AFG



La Commission Gestion financière et Management du risque a couvert en 2020 un ensemble varié de sujets réglementaires ainsi que liés à l'actualité des marchés. La commission a notamment été sollicitée lors de la crise de la Covid-19 de mars-avril afin de collecter des informations sur la situation des marchés et des différentes gestions, faire le lien avec le régulateur et avancer des suggestions pour améliorer les conditions de gestion du risque de liquidité. Il est à noter au global une très bonne résistance de l'ensemble des fonds de droit français, avec une très bonne continuité de gestion en dépit de ces périodes de crise. De plus, les gestionnaires confirment que l'opérationnel a continué à bien être exécuté à distance. La commission s'est aussi beaucoup investie sur les bilans post-crise, ainsi que dans les réflexions autour des possibles projets de réforme consécutifs à la crise. Concernant la mesure de la liquidité sous-jacente dans les marchés, il faut se préparer aux temps où les banques centrales se retireront progressivement. S'agissant plus particulièrement des fonds monétaires, on remarque plutôt une bonne résistance des fonds à valeur liquidative variable malgré les difficultés rencontrées durant la crise. Les marchés monétaires constituent un enjeu international majeur, le Conseil de stabilité financière les ayant mentionnés comme un item de réforme prioritaire pour 2021.

En parallèle de ces travaux essentiels dictés par la situation des marchés, la commission a continué à œuvrer sur les chantiers réglementaires ou de bonnes pratiques de l'industrie. Concernant les commissions de surperformance, une nouvelle réglementation européenne harmonisée a vu le jour, et malgré l'implication forte de la commission et du groupe de travail dédié, le résultat s'éloigne de la position française historique particulièrement adaptée aux fonds ouverts, tout en évitant sur certains aspects un scénario catastrophe. Les *stress tests* de liquidité ont également été à l'ordre du jour avec un Guide AFG de bonnes pratiques. L'ESG a constitué un domaine de fort engagement, avec notamment une appropriation salutaire de la part des gérants dans une perspective de demande forte des clients aussi bien institutionnels que non professionnels. La commission a contribué aux travaux français et européens sur l'ESG : la doctrine AMF, qui remodèle la prise en compte des critères ESG au sein de la gestion des portefeuilles, et la réglementation européenne, avec notamment la prise en compte des risques de durabilité. Les mesures de levier ont également nécessité une implication de l'AFG avec les travaux de l'ESMA et la revue AIFM, avec notamment un enjeu de préservation de la combinaison OPCVM des mesures de levier (engagement et *Value at Risk*) et la limitation des changements en vue de la mise en cohérence avec les principes de l'IOSCO.

La Commission Commercialisation traite des sujets pratiques, techniques et réglementaires qui touchent aux relations avec les clients et les distributeurs. Elle agit auprès des régulateurs pour fluidifier et intégrer les impacts réglementaires dans la réalité quotidienne commerciale, défendre le *level-playing field* entre les produits, les zones (France/Europe/reste du monde), les acteurs et les réglementations. La commission s'emploie par ailleurs à assurer la continuité et/ou la coordination dans la chaîne de responsabilités entre les différents acteurs du processus de vente (producteur, plateforme, conseiller, distributeur, assureur, etc.).

COMMERCIALISATION

INCITATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

En janvier 2020, l'AMF a mis à jour sa position-recommandation DOC-2013-10 relative aux incitations et rémunérations, concernant les rémunérations des distributeurs et des SGP fournissant des services d'investissement, et notamment le service de gestion de portefeuille. Cette nouvelle version intègre des actualisations, nécessaires au regard des textes issus de la directive MIF II, et apporte en particulier des précisions sur les commissions de mouvement et les droits d'entrée et de sortie dans la gestion sous mandat.

DISTRIBUTION TRANSFRONTALIÈRE DES FONDS (CROSS-BORDER)

L'AFG s'est mobilisée sur les travaux de la Commission européenne visant à édicter une nouvelle réglementation afin de favoriser la distribution transfrontalière de fonds. Cette réglementation comprend une directive, un règlement, des standards techniques et des lignes directrices. L'AFG a répondu aux consultations sur ces quatre textes.

Pour favoriser la distribution transfrontalière des fonds, cette réglementation prévoit notamment :

- la possibilité d'effectuer de la précommercialisation de fonds sous certaines conditions ;
- la possibilité de dénotifier des fonds sous certaines conditions ;

EN BREF

LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE LA COMMISSION
EN 2020RETROUVEZ LES INFORMATIONS
SUR LE SITE DE L'AFG**PRIIPs**

Réponse à la consultation des ESAs sur les amendements au KID PRIIPs
Poursuite des travaux sur la table de *spreads*

DOCTRINE AMF

Commissions et rétrocessions : mise à jour de la position-recommandation AMF 2013-10
Consultation AMF sur un projet de FAQ concernant les documents commerciaux
Règles de bonne conduite applicables aux PSI : mise à jour de la doctrine AMF 2007-25
Suppression du guide relatif à l'analyse financière : consultation sur la suppression de la doctrine 2013-25

RELATIONS AVEC LES DISTRIBUTEURS

Consultations de l'ESMA sur les *technical standards cross-border* et sur les *guidelines cross-border*
Consultation de la Commission européenne sur la révision du régime AIFM (aspects « distribution »)
Échange de données avec les distributeurs : *European MiFID Template - EMT V3*
Élaboration d'un questionnaire de connaissance des distributeurs et participation aux travaux sur l'élaboration d'un questionnaire international de connaissance des distributeurs.

RÉVISION de la directive MIF II

Consultation de la Commission européenne

IMPACTS DU BREXIT SUR LES MANDATS

- la suppression de l'obligation d'avoir un agent local pour commercialiser des fonds à l'étranger ;
- l'établissement d'un cadre européen pour les communications publicitaires ;
- la création d'une base de données ESMA des fonds commercialisés de façon transfrontalière ;
- la publication par les autorités nationales, sur leurs sites Internet, des obligations réglementaires et des coûts de commercialisation de fonds dans leurs pays.

RÉVISION DE MIF II

L'AFG s'est fortement mobilisée dans les travaux de révision de la réglementation MIF II.

En effet, la Commission européenne a entamé fin 2019 un large travail de révision de la réglementation MIF II. L'urgence de la crise sanitaire de 2020 l'a poussée à adopter certaines dispositions de cette révision plus rapidement que prévu dans un texte communément appelé « Quick fix MIFID II ».



COMMISSION COMMERCIALISATION

• JEAN-MARIE CATALA - PRÉSIDENT
• ARABELLE CONTE - AFG



Comment avez-vous, avec la Commission Commercialisation, vécu cette année 2020 si particulière ?

Cette année 2020 a été l'occasion de se réinventer. En effet, la crise de la Covid-19 et le confinement nous ont obligés à revoir nos habitudes de travail. Nous avons néanmoins relevé le défi en maintenant le contact avec nos clients et en leur fournissant tous les services habituels. En particulier, il a fallu réorienter notre façon de communiquer et d'interagir avec nos clients en utilisant tous les dispositifs numériques à notre disposition. Durant cette année, la présence auprès des réseaux de distribution a été particulièrement cruciale pour donner à nos distributeurs les moyens d'accompagner leurs clients. La dimension la plus délicate a probablement été la prospection. Il est beaucoup plus complexe de construire une relation de confiance uniquement par téléphone ou en visioconférence. Les clients ont de leur côté bien réagi et beaucoup ont su profiter de la volatilité des marchés pour réallouer leurs portefeuilles.

Quels ont été vos sujets les plus significatifs ?

Cette année a été marquée par un nombre toujours plus important de consultations européennes provenant de la Commission européenne et de l'ESMA. Une grande consultation a été ouverte par la Commission européenne sur la révision de la réglementation MIF II, qui a abouti dans un premier temps à un « *Quick fix* » censé répondre à l'urgence économique créée par la Covid-19. Ce « *Quick fix* » ne va pas assez loin, et l'AFG reste pleinement mobilisée en 2021 pour améliorer au mieux la réglementation MIF II. Fin 2020, c'est une autre grande consultation de la Commission sur la révision de la réglementation AIFM qui a concentré toute notre attention sur les sujets liés à la distribution. Dans l'intervalle, nous avons suivi plusieurs consultations de l'ESMA sur les textes de mise en œuvre de la réglementation *cross-border* : les *technical standards* qui visent à faciliter la distribution *cross-border* et l'accès des investisseurs aux fonds européens, et les *guidelines* qui traitent des documents commerciaux. Enfin, sur le plan européen, les normes techniques de réglementation PRIIPs, soumises à consultation en 2019, ont donné lieu à une nouvelle version en 2020, mais on ne sait toujours pas à ce jour si elles sont définitives et applicables ; cela crée de l'incertitude pour les SGP qui ne seront donc pas prêtes pour le 1^{er} janvier 2022. La future commercialisation des fonds européens dépendra de la pertinence du KID PRIIPs. Nous avons également répondu à des consultations nationales sur la mise à jour des doctrines AMF 2013-10 sur les commissions et rétrocessions, et 2007-25 sur les règles de bonne conduite applicables aux PSI, ainsi que sur la potentielle création d'une FAQ AMF régissant les obligations afférentes aux documents commerciaux.

Une contribution au meilleur fonctionnement de la Place a été apportée avec la publication d'un questionnaire AFG de connaissance des distributeurs et la participation de l'AFG à l'élaboration d'un questionnaire international de connaissance des distributeurs sous l'égide de l'Investment Company Institute. La mise à jour du modèle de mandat AFG avec les clients non professionnels a été lancée.

Enfin, nous avons tenu notre première Commission Commercialisation transverse avec le Club Export. Nous y traitons des sujets commerciaux de développement *cross-border*, en plus des sujets réglementaires que nous traitons habituellement.

Quels sont vos ambitions et vos enjeux pour 2021 ?

Nous devons poursuivre notre travail sur les sujets réglementaires pour trouver un meilleur équilibre entre contraintes réglementaires, protection des clients et développement commercial. L'idée est toujours d'améliorer l'écosystème et la compétitivité de la Place française et européenne de la gestion d'actifs. Nous allons également continuer à être moteur en proposant des solutions de Place innovantes et pertinentes à nos membres.

Cette directive « Quick fix MIFID II » a apporté quelques **allègements**, notamment dans les **relations avec les clients professionnels**, et en matière de **recherche en investissement**. Les dispositions de ce « Quick fix » seront applicables à partir du **28 février 2022**, les États membres devant transposer la directive « Quick fix » au plus tard le **28 novembre 2021**.

Une révision plus large de la réglementation MIF II par la Commission européenne aura lieu à la fin de l'année 2021. L'AFG reste donc pleinement mobilisée pour défendre la Place française de la gestion d'actifs auprès de la Commission.



QUESTIONNAIRE DISTRIBUTEUR

L'AFG a développé un questionnaire distributeurs afin de permettre aux SGP de collecter auprès de ceux-ci l'information légalement requise par la réglementation MIF et la circulaire CSSF 18-698.

Conçu afin que son utilisation soit la plus simple et la plus efficace possible, ce questionnaire, destiné à des distributeurs européens et internationaux, est, à ce titre, également disponible en version anglaise.

TABLE DE SPREADS

L'AFG publie mensuellement et en accès public une **table de demi-spreads** servant à calculer et afficher les **coûts implicites des transactions** au titre de la directive **MIF II** et du règlement **PRIIPs**. La table est facultative et indicative. Elle est accompagnée d'une note explicative.

Une version Excel destinée au traitement automatique des données est également disponible.

afg
COMITÉ DE PILOTAGE DES SPREADS

Avertissement : Les demi-spreads publiés sont calculés sur une période longue de 12 mois glissants. L'effet des pics observés lors de situations de marché exceptionnelles est donc lissé et durable.

December-20 public half spread (in bps)	
Government bonds and similar instruments developed market rating AAA-A	4,7
Government bonds and similar instruments developed market different rating below A	7,8
Government bonds emerging markets (hard and soft currency)	42,6
Investment grade Corporate bonds	22,9
High yield corporate bonds	51,7
Money market instruments (for the sake of clarity, money markets funds not included)	3,3
Large-cap shares (developed markets)	4,8
Mid-cap shares (developed markets)	7,2
Small-cap shares (developed markets)	17,7
Shares emerging markets ALL CAPS	10,8
Listed derivatives	0
OTC Exotic options	50
OTC Plain vanilla options	4,8
OTC IRS, CDS and similar	1
OTC Swaps and similar Instruments (different from IRS, CDS and similar)	3
OTC FX Forwards developed markets	0,5
OTC FX Forwards emerging markets	3

COMMENTAIRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

- L'importance relative de l'Espagne et de l'Italie dans la classe d'actifs "Government bonds and similar instruments developed market rating below A" est soulignée par le comité.
- Dans les classes d'actifs "Investment grade corporate bonds", "High Yield Corporate bonds" et "Money Market Instruments", la sensibilité des spreads à la maturité résiduelle des titres est importante.
- La définition des catégories mid et small caps étant variable selon les acteurs, elle peut introduire des écarts autour de ces niveaux moyens.
- Concernant les "Listed Derivatives", les frais implicites sont non-significatifs, sauf pour les portefeuilles très actifs sur cette classe d'instruments.
- Concernant les "OTC Derivatives", compte tenu de l'hétérogénéité de ces catégories, les estimations peuvent varier de manière significative selon les spécificités des stratégies et des opérations sur-mesure.
- Dans la classe d'actifs "Shares emerging markets all caps", le niveau de liquidité et de capitalisation des titres est très variable, cela peut introduire des écarts autour de ce niveau moyen selon les univers de gestion. Notre échantillon intègre des ETFs spécialisés sur les small et large caps.
- Les demi-spreads publiés sont calculés à partir de relevés observés sur 12 mois glissants.

Les informations présentées dans le présent document sont fournies au profit des SGP à titre purement informatif et leur utilisation reste facultative. Elles sont établies et validées par un Comité de Pilotage composé d'experts issus de sociétés de gestion adhérentes de l'AFG, sur la base de données constatées sur le marché. Les membres du Comité de Pilotage ne sont pas responsables des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation des informations situées de cette grille de données par la société - SGLAS&P Consulting - qui s'assure du respect de la méthodologie. Il est précisé qu'il appartient aux utilisateurs de déclarer leur propre responsabilité en l'opportunité d'utiliser en tant que telle cette grille de données dans le cadre du calcul des coûts implicites de transaction selon la méthode dite « nouveau PRIIP » de l'article 31 annexé à du Règlement Délégué (UE) 2017/853 de la Commission du 8 mars 2017. Cette grille peut être utilisée comme la source unique ou l'une des sources permettant le calcul des coûts implicites. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que la version qu'il utilise est la version à jour du document validé par le Comité de Pilotage et mis à disposition chaque mois sur le site internet de l'AFG. La responsabilité de l'AFG se limite à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour garantir la disponibilité de la grille de données et à mettre à disposition chaque mois sur le site internet de l'AFG.

Le Club Entrepreneurs veille à ce que les sociétés de gestion entrepreneuriales, qui participent à l'excellence de la gestion française avec des compétences pointues dans leurs domaines, trouvent toute leur place dans l'écosystème de la gestion. C'est pourquoi le Club est attentif à ce que les acteurs,

régulateurs et législateurs, prennent bien en compte dans leurs décisions les caractéristiques des entrepreneurs. Le Club a également pour mission de favoriser les rencontres entre ses membres ainsi que des échanges avec les prestataires de nos métiers.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

CLUB ENTREPRENEURS

- ANTOINE VALDES - PRÉSIDENT
- ARABELLE CONTE - AFG



Quels enseignements retenez-vous de cette année si particulière ?

Il y a beaucoup à dire. En ce qui concerne notre activité de gérants d'épargne, la crise sanitaire nous a obligés à changer nos habitudes et nos modes de travail. Je suis content de voir que les entrepreneurs ont su en tirer parti pour le virage du digital. En outre, cela s'est fait rapidement, et sans problème majeur d'exécution. Pour mieux appréhender ce virage digital, il a été essentiel d'échanger entre nous. C'est aussi ça l'essence du Club Entrepreneurs, échanger, débattre, se conseiller et partager les bonnes idées. Mais, parce que la technologie ne remplace pas l'humain, nous espérons nous retrouver en présentiel à l'AFG aussi tôt que possible.

Quels ont été les sujets du Club Entrepreneurs cette année ?

Nous sommes en train de réviser le modèle de mandat AFG pour les clients non professionnels. Par ailleurs, lors de nos clubs, qui se sont déroulés en visioconférence, nous avons pu aborder bon nombre de sujets : l'organisation de nos sociétés face à la crise sanitaire, les nouvelles *performance fees*, l'impact du Brexit sur les mandats, le label Relance, la doctrine AMF sur l'ESG, le projet de révision de la directive MIF II, le « *Quick fix* » MIF II et les nouvelles règles sur la recherche, les intérêts négatifs des teneurs de compte conservateurs (TCC), les plateformes, le décret sur les frais PEA et le nouveau plan d'épargne retraite (PER) sur lequel l'AFG s'est mobilisée pour demander aux TCC d'offrir une offre compte-titres pour les entrepreneurs.

Nous avons également invité une société de gestion à présenter son modèle de gestion basé sur l'intelligence artificielle et un prestataire à nous présenter son offre de récupération des doubles impositions des dividendes des fonds d'investissement en Europe.

Vous avez lancé cette année les Déjeuners des Entrepreneurs, comment cela se passe-t-il ?

Ces Déjeuners consistent en des rencontres trimestrielles, en petits groupes de cinq entrepreneurs environ, de province majoritairement, car nous les voyons moins souvent aux réunions de l'AFG. Ces moments de partage servent à leur faire connaître nos travaux, mais surtout à susciter des échanges fructueux entre entrepreneurs sur les problèmes rencontrés et à y trouver des solutions.

Nous avons malgré tout réussi à organiser une réunion cette année entre les diverses restrictions imposées. Par ailleurs, nous avons dû reporter le Forum des Entrepreneurs que nous tenons chaque année depuis 2018. Nous espérons pouvoir l'organiser à nouveau au plus vite ! Ce moment d'échange n'est pas transposable en mode virtuel.

Des enjeux pour 2021 ?

Notre souhait est de continuer à assister les entrepreneurs pour qu'ils poursuivent leur développement en France et en Europe : les assister sur des points techniques, de régulation, mais pas uniquement, les assister aussi en favorisant toujours plus les échanges et partages d'expériences entre entrepreneurs, car ce sont ces partages et l'action commune qui font notre force.

La Commission Déontologie et Conformité réunit les responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et aborde tous les sujets de l'actualité réglementaire permettant à ses membres de veiller à maintenir des règles et dispositifs de conformité en accord avec les lois et les réglementations. La commission s'emploie également à élaborer des documents de référence (règlement de déontologie) ou des guides pratiques à destination des professionnels de la gestion d'actifs dans différents groupes de travail spécialisés : Lutte antiblanchiment, Abus de marché, RGDP, Cybersécurité et Rémunérations.

DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ

CYBERSÉCURITÉ

La cybersécurité concerne l'ensemble des collaborateurs d'une société de gestion. En plein accroissement depuis le début de la pandémie, les attaques informatiques restent dans le top 3 des risques pour l'ensemble des SGP. Partant du principe qu'une chaîne est aussi solide que le plus faible de ses maillons, c'est toute une stratégie que doivent déployer les sociétés de gestion pour permettre à l'information d'être protégée. Les réflexions autour de la stratégie à adopter en matière de sécurité sont au cœur des processus décisionnels. Une thématique illustre parfaitement cette collaboration transversale nécessaire pour élever le niveau de sécurité : la protection des données.





CYBERSÉCURITÉ : MENACES ET PROTECTION DES DONNÉES DES SGP

À l'occasion du Mois européen de la cybersécurité, l'AFG a organisé le 15 octobre 2020 une conférence virtuelle sur le thème « **Cybersécurité : menaces et protection des données des SGP** ».

Wilfried Lauber, président du Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG, a présenté les résultats de l'édition 2020 de l'enquête AFG sur la cybersécurité et le guide « **Cybersécurité : classifier et protéger ses données** ».

Grégoire Lundi, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), a exposé les menaces actuelles dans l'*asset management* en matière de cybersécurité.

Cette conférence a rencontré un fort succès auprès des membres de l'AFG, nombreux à suivre en direct ces échanges répondant à des questions opérationnelles propres aux activités d'*asset management*.

Afin d'accompagner les sociétés de gestion dans la mise en œuvre de leur stratégie, le Groupe de travail Cybersécurité, présidé par Wilfried Lauber, a réalisé un **guide pratique sur la classification et la protection de la donnée** qui tient compte de la typologie des données propre à l'activité de gestion de portefeuille. Il constitue un document de référence permettant à chaque SGP de mieux appréhender cette thématique et de devenir plus efficace dans le traitement quotidien de ses données.

ABUS DE MARCHÉ

Le Groupe de travail Abus de marché, présidé par Gonzague Druart, a rédigé un « **Guide pratique Abus de marché** » afin d'éclairer les sociétés de gestion sur la mise en œuvre opérationnelle du Règlement MAR (Market Abuse Regulation) (n° 596/2014 du 16 avril 2014). Ce guide pratique, finalisé fin 2020 et publié en début d'année 2021, reprend plusieurs années de travaux du groupe de travail. Il a fait l'objet d'échanges nourris avec les services de l'AMF dont il convient de remercier l'implication.



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Le Groupe de travail Lutte contre le blanchiment, présidé par Vanessa Descamps, a entretenu des échanges fournis et réguliers avec l'AMF afin que soient intégrés au mieux les impératifs des sociétés de gestion dans la réglementation sur le blanchiment et pour préparer l'évaluation de la France par le GAFI (Groupe d'action financière) qui devrait se dérouler courant 2021. Divers échanges ont ainsi permis d'avancer sur la problématique des « distributeurs spontanés », notamment en amont de l'actualisation par l'AMF de ses lignes directrices LCB-FT, concernant les obligations de vigilance sur les clients et leurs bénéficiaires effectifs. La participation de Vanessa Descamps à la table ronde LCB-FT de la Journée RCCI organisée par l'AMF lui a donné l'occasion d'exprimer publiquement les préoccupations des membres de l'AFG sur les problématiques rencontrées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, les travaux intensifs du groupe de travail ont abouti, en lien avec l'AMF, à la finalisation du guide « Modalités pratiques LCB-FT » qui se veut un document complet en la matière tout en étant pragmatique pour les adhérents de l'AFG.

L'AFG a pris part aux échanges avec le Trésor sur les évolutions concernant la surveillance du gel des avoirs, le Comité d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux (COLB), la mise en œuvre de la réglementation sur les personnes politiquement exposées. Ces derniers échanges ont contribué à faire évoluer le projet d'arrêté du Trésor vers une solution pragmatique sur les PPE nationales, permettant aux sociétés de gestion assujetties de s'appuyer sur des informations fournies au lieu de se voir contraintes à les chercher.

Au niveau européen, le Groupe de travail Lutte contre le blanchiment a élaboré des réponses aux diverses consultations : consultation des ESAs sur la révision des *guidelines* sur les facteurs de risque, consultation de la Commission européenne sur le Plan d'action LCB-FT, etc. Par ailleurs, sa présidente a porté auprès du Parlement européen les préoccupations du groupe de travail visant à ce que les spécificités LCB-FT du monde de *l'asset management* soient bien prises en compte dans ses réflexions à venir, en intégrant notamment la notion centrale de « relations d'affaires » et en évitant de tomber dans un dispositif axé sur l'univers bancaire.



RÈGLEMENT DE DÉONTOLOGIE

Les travaux d'actualisation du Règlement de déontologie ont abouti en 2020 à l'élaboration d'une nouvelle version, en cours de validation suivant le processus réglementaire en vigueur. La rédaction de cette nouvelle version a donné lieu à de réels débats sur l'évolution de ces règles, s'agissant tant de la partie Dispositions que de la partie Recommandations. Sa publication est prévue courant 2021.

RGPD

Le groupe de travail RGPD (Règlement général sur la protection des données), présidé par Joanna Fortaine et Yann-Hervé Beulze, a poursuivi ses travaux en 2020. La montée en maturité, dans les sociétés de gestion, des équipes dédiées à ces sujets a permis des échanges approfondis sur la déclinaison concrète dans *l'asset management* de la réglementation générale des données à caractère personnel. Le groupe de travail a également répondu à diverses interrogations particulières de sociétés de gestion portant sur des sujets comme les durées de conservation ou l'impact du Brexit sur le traitement des données à caractère personnel.

Dans le prolongement du « Guide pédagogique pour les sociétés de gestion » élaboré en 2019, le Groupe de travail RGPD a conçu un **modèle de registre de traitement des données personnelles** – sans caractère normatif – à l'attention des sociétés de gestion, afin de les aider à élaborer leur propre registre de traitement et leurs analyses d'impacts. Par ailleurs, le groupe de travail a rédigé un questions-réponses intitulé « **Mieux comprendre le RGPD : Q&A pour les sociétés de gestion** », enrichi de ses échanges avec la CNIL, afin d'approfondir plus particulièrement certaines thématiques. Ces deux outils paraîtront en 2021.

COMMISSION DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ

- MONIQUE DIAZ – PRÉSIDENTE
- ANTOINE DE LA GUÉRONNIÈRE – PRÉSIDENT
DU COMITÉ RÉMUNÉRATIONS VARIABLES
- VALENTINE BONNET – AFG



La rémunération est un enjeu stratégique majeur dans la gestion d'actifs, à la croisée des attentes des collaborateurs (bien sûr), mais aussi de celles des clients et des régulateurs. C'est un facteur de compétitivité et de différenciation clé pour les sociétés de gestion. Monique Diaz, présidente de la Commission Déontologie et Conformité, a demandé à Antoine de la Guéronnière, président du Comité Rémunérations variables, de préciser cet enjeu pour les sociétés de gestion.

Antoine de la Guéronnière, en tant que président du Comité Rémunérations variables de l'AFG, que pouvez-vous nous dire de l'enjeu associé pour les SGP ?

Avec la crise de 2008, il y a eu un changement radical dans le mode de structuration et de gouvernance des rémunérations dans la finance, et la gestion d'actifs européenne a dû s'adapter à plusieurs types d'évolutions : concurrentielle d'abord, avec une forte innovation dans les pratiques et l'ingénierie des rémunérations ; réglementaire ensuite, avec la mise en place - à travers la directive AIFM, puis la directive OPCVM V - d'un cadre réglementaire à la fois ambitieux et spécifique. La clé centrale, c'est l'alignement de l'intérêt du gérant de portefeuille avec celui des clients et par conséquent, avec celui des SGP. Le sujet des fonds faussement actifs (ou *closet trackers*) l'a souligné : dans la gestion d'actifs, il faut favoriser une prise de risque saine, efficace et courageuse. La qualité des rendements servis à nos clients en dépend et plus globalement, cela renvoie à la capacité de notre industrie à contribuer à l'optimisation de l'allocation des capitaux, cette dernière étant particulièrement cruciale dans un contexte de financement des retraites déséquilibré par l'évolution démographique.

Quels ont été les axes de travail du comité ?

Nous avons la chance d'avoir un groupe d'experts chevronnés, très réactif et centré sur les sujets réglementaires qui constituent un défi permanent par la complexité et la multiplicité des textes. Les fortes exigences réglementaires de transparence et de contrôle en matière de politique et de pratique de rémunération permettent de constituer un forum d'échange et de partage d'interprétations réglementaires, dans le strict respect des lois applicables et sous la supervision de l'AMF, ce qui est une source de sécurisation pour nos adhérents. Le comité est représentatif de la majorité des typologies des SGP. Cette mixité est importante pour bien identifier les différentes problématiques. Le comité a ainsi rédigé collectivement un recueil d'analyses lors de l'entrée en vigueur de la directive AIFM (volet rémunération) en 2014, une synthèse annuelle des exigences réglementaires de publications et « disclosures » en matière de rémunération dans le cadre des directives AIFM et OPCVM V (de 2016 à 2018), un premier guide d'interprétation de l'article 5 du règlement européen SFDR, etc. Pour les SGP filiales de banques, nous avons aussi été sollicités pour contribuer aux réponses de l'AFG aux questions du Trésor sur les projets de transposition des directives CRD.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le premier guide d'interprétation de l'article 5 du règlement européen SFDR ?

C'est une lecture de Place de la réglementation, sachant que d'autres textes sont attendus. Ce premier guide - en fait, une lecture commentée sous forme de mémorandum de l'article 5 du règlement SFDR - propose des exemples de modalités concrètes pour une première mise en œuvre des nouvelles exigences européennes en matière d'adaptation de la politique de rémunération à l'intégration des risques en matière de durabilité et de publication associée, dans le respect du délai du 10 mars 2021. Nous avons veillé à ne pas être prescriptifs et, au contraire, à encourager chaque SGP à exprimer sa propre stratégie individuelle, tout en cherchant à éviter le risque de confusion pour les investisseurs si les interprétations des attentes devaient apparaître trop disparates. L'AFG a ainsi pris attache avec l'AMF pour s'assurer du caractère recevable, à ses yeux, de cette approche.

Quel est l'impact de ces travaux au-delà de l'AFG ?

Depuis 2009, des cadres de réglementations sectoriels spécifiques ont été successivement définis pour les rémunérations : banques, SGP, assurances, entreprises d'investissement, etc. Nous sommes intégrés dans un paysage réglementaire d'ensemble et il est important d'assurer suffisamment de cohérence, tout en respectant la spécificité de chaque secteur, le sujet des rémunérations présentant un caractère particulièrement stratégique, comme évoqué ci-dessus. Nous sommes donc appelés à échanger ponctuellement avec d'autres organisations professionnelles, principalement pour veiller à garder la plus grande simplicité possible dans la mise en œuvre de ces différents cadres réglementaires. Par ailleurs, l'AFG assure le lien avec les autres associations équivalentes des principales places de gestion financière en Europe, notamment via l'EFAMA.

Des enjeux pour 2021 et après ?

Nos prochains travaux seront en priorité au suivi des développements en matière de durabilité, et bien sûr, à l'incidence du Brexit sur notre industrie.

La Commission Infrastructures de marchés, dans sa nouvelle version, a vocation à être le lieu d'échange et de réflexion sur des sujets techniques et juridiques liés à l'écosystème des sociétés de gestion, à savoir la chaîne liée à la passation et au traitement des ordres au passif et à l'actif des OPC (les relations avec les différents intermédiaires concernés, les passages d'ordres de souscription/rachat sur les parts/actions d'OPC et les activités de tenue de passif des OPC), les relations avec les fournisseurs de données financières et extra-financières, et celles avec les dépositaires et conservateurs.

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS

Sont rattachés à la commission le **Comité Activités de marchés**, qui a vocation à traiter les évolutions réglementaires et les pratiques de Place des activités de marchés, ainsi que le **Comité Relations avec les fournisseurs d'indices et de données**, en charge de toutes les problématiques relatives aux indices et données financières et extra-financières.



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES



COMMISSION INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS

- **WILLIAM MARGOLINE** - PRÉSIDENT
- **LAURENCE CARON-HABIB** - PRÉSIDENTE (depuis juillet 2020)
- **ÉRIC SIDOT, MYRIAM DANA-THOMAE** - AFG

L'année 2020 a été une année particulière pour la Commission Infrastructures de marchés. Laurence Caron-Habib, responsable Affaires publiques chez BNP Paribas Asset Management, a succédé à William Margoline qui a mis fin à son mandat de président. Le périmètre de compétences de la commission a été redéfini, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des membres de l'AFG.

La Commission Infrastructures de marchés a désormais pour objet de traiter, d'un point de vue technique et réglementaire :

- la chaîne liée à la passation et au traitement des ordres au passif et à l'actif des fonds :
 - actif du fonds : relations avec les intermédiaires (les plateformes de négociation, les chambres de compensation, les *brokers*, les tables d'intermédiation, etc.) ainsi que les opérations en elles-mêmes (opérations de gré à gré sur dérivés et autres instruments financiers, et opérations sur produits cotés),
 - passif du fonds : passages d'ordres de souscription/rachat sur les parts/actions d'OPC et activités de tenue de passif des fonds ;
- les relations avec :
 - les fournisseurs de données financières et extra-financières ;
 - les dépositaires et conservateurs ;
 - les administrateurs de fonds ;
 - FundsXML Europe.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMITÉ ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Au cours de l'année 2020, le Comité Droit des marchés a été renommé **Comité Activités de marchés**. Sous l'impulsion de sa nouvelle présidente, **Radia Djama** (Associate General Counsel - Head of Regulatory Affairs chez Natixis Investment Managers), son périmètre, sa composition et son fonctionnement ont été actualisés, pour répondre au souhait exprimé par les membres d'adjoindre à sa dimension juridique et réglementaire une composante plus opérationnelle.

Le comité a mené plusieurs chantiers d'envergure. Parmi les plus marquants :

- le comité s'est fortement mobilisé pour s'opposer à la suppression de l'obligation ducroire telle qu'elle était prévue dans le règlement général de l'AMF, qui permettait à l'adhérent compensateur de garantir son client contre le risque de non-exécution du contrat en cas de défaillance de la chambre de compensation ;
- un groupe de travail dédié au régime disciplinaire de CSDR (Central Securities Depositories Regulation ou Réglementation des dépositaires centraux de titres) a par ailleurs été mis en place, avec pour objectif principal de mesurer les impacts juridiques et opérationnels de ce régime, qui entrera en vigueur en février 2022. Ce groupe de travail a également activement contribué à la réponse de l'AFG à la consultation de la Commission européenne sur la revue du règlement CSDR ;
- le comité a participé aux consultations de la Commission européenne relatives à la revue de la directive AIFM, ainsi qu'à celle de l'ESMA concernant la revue du *reporting* MIFID/MIFIR ;
- enfin, le comité a suivi tout au long de l'année les évolutions liées au Brexit et ses impacts sur les activités de marchés. Des points réguliers ont permis de répondre à un certain nombre d'interrogations de nos membres et ceux-ci ont pu ainsi échanger entre eux sur de nouveaux modes opératoires induits par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMITÉ RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS DE DONNÉES ET D'INDICES

Le Comité Relations avec les fournisseurs de données et d'indices a lui aussi fortement évolué au cours de l'année 2020 en se dotant d'un nouveau président - **Charaf El Hami**, Global Head of Data Management chez Amundi AM - et en renouvelant sa composition. Ses objectifs et sa charte de fonctionnement ont été revus pour répondre au plus près des préoccupations de ses participants.

Outre ce travail de refonte, le comité a participé à la consultation de l'ESMA sur les données de marchés couvertes par les réglementations MIFID/MIFIR et plus récemment, à la consultation de l'IOSCO sur les données de marchés actions. L'AFG rend compte régulièrement des travaux du comité lors de ses échanges avec le Standing Committee TMR (Trading, Trade Reporting & Market Infrastructures) de l'EFAMA auquel il participe et par des points réguliers avec son homologue allemand, la BVI.

Le comité a constitué par ailleurs un groupe de travail, en collaboration avec le Comité Investissement responsable de l'AFG, dédié à la consultation de la Commission européenne sur l'ESAP (European Single Access Point). Les réponses à cette consultation sont attendues pour le début de l'année 2021.

Avec le soutien de son président, l'AFG a contribué activement aux activités du groupe de travail sur les données au sein de l'association Paris Europlace. À l'issue de ces travaux, un *Position Paper*, assorti d'un plan d'action, a été publié en novembre 2020. L'AFG continuera de participer à ce groupe de travail en 2021 et s'associera à la réalisation de ce plan d'action.

Un *Position Paper* est également en préparation au sein de l'AFG et devrait être publié au premier semestre 2021.

L'objectif de la Commission Fiscalité est double : d'une part, elle suit l'actualité fiscale de la gestion d'actifs et examine ses conséquences pratiques. En particulier, elle est attentive aux lois de finances et aux diverses réglementations européennes ou nationales (Brexit, FATCA, PER, ATAD 2, DAC 6, etc.). D'autre part, elle analyse et répond aux problématiques des sociétés de gestion en matière fiscale en portant ces sujets auprès des instances étatiques ou européennes correspondantes et en animant des groupes de travail qui veilleront à fournir des observations poussées et des prises de position.

FISCALITÉ

DAC 6

La directive DAC 6 (n° 2018/822 du 25 mai 2018) a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019. L'objectif de cette directive est de mettre en place une obligation de *reporting* pour les acteurs ayant participé, aidé ou conseillé (intermédiaires et contribuables) à la structuration d'un dispositif transfrontière à caractère potentiellement agressif fiscalement. L'agressivité fiscale se lit à travers plusieurs « marqueurs » censés indiquer le risque potentiel d'évasion fiscale.

La directive est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 en France, et les dispositifs, dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020, devaient initialement être déclarés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 août 2020.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et économique, la directive 2020/876 du 24 juin 2020 a autorisé les États membres à reporter de plusieurs mois la mise en œuvre du dispositif DAC 6. La France a validé le report de la date de dépôt des déclarations DAC 6 via l'article 53 de la 3^e loi de finances rectificative pour 2020.

L'AFG, fortement mobilisée en 2020 dans l'élaboration de la doctrine administrative, publiera en 2021 un **guide pratique** afin d'accompagner les sociétés de gestion dans la mise en œuvre de ces dispositions.

ATAD 2

La loi de finances pour 2020 a transposé au sein du Code général des impôts (CGI) des dispositions des directives ATAD (*Anti Tax Avoidance Directive*) instaurant des règles anti-hybrides en matière de déduction fiscale des charges, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces mesures ont été codifiées aux articles 205 B, C et D du CGI et sont issues des mesures de lutte contre les dispositifs hybrides de ATAD 1 (2016) et 2 (2017), adoptées dans le cadre des travaux menés par l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion de la base fiscale (*base erosion and profit shifting - BEPS*). Ces règles visent toutes les situations dans lesquelles un même paiement est fiscalement déduit deux fois, ou déduit une fois mais sans inclusion dans la base taxable du créancier, au sein du même groupe d'entreprises liées.

Les travaux du Groupe de travail ATAD 2 de l'AFG se sont concentrés sur la préparation de questions et commentaires adressés à la direction de la Législation fiscale dans le cadre de l'élaboration d'un BOFIP (Bulletin officiel des finances publiques-impôts).

BREXIT ET PEA

Le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne et est devenu un pays tiers, ce qui entraîne des conséquences importantes en ce qui concerne le PEA. Tout au long de l'année 2020, la Commission Fiscalité a suivi avec attention les négociations en cours et les textes en préparation (ordonnances et arrêté) pour les analyser au regard de la situation des SGP (mandat, compte-titres, obligation d'information, etc.).

TVA ET OPÉRATIONS DE GESTION

Le décret n° 2020-493 du 28 avril 2020, fixant la liste des placements collectifs dont la gestion est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée, a été publié au Journal Officiel du 30 avril 2020. Il détermine la liste des placements collectifs dont la gestion est exonérée de TVA (sauf option) en application du 1^{er} de l'article 261 C du Code général des impôts.

Ce texte fait suite à l'article 33 de la loi de finances pour 2020, faisant lui-même écho à l'arrêt Fiscale Eenheid de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) du 9 décembre 2015, Aff. C-595/13, Fiscale Eenheid X NV (FEX), qui prévoyait d'aligner le régime TVA des placements collectifs immobiliers remplissant des caractéristiques similaires aux OPCVM avec celui des autres placements collectifs bénéficiant déjà de ce régime d'exonération.

L'AFG a poursuivi ses échanges avec la direction de la Législation fiscale et répondu aux consultations sur les projets d'arrêté et de BOFIP listant les fonds pouvant bénéficier de l'exonération de TVA.

En matière de TVA, l'AFG a également participé en 2020 à une étude sur « **la TVA dans la finance** » lancée par la Commission européenne. Elle a répondu aux interviews et questionnaires adressés par la Commission et porté la voix des sociétés de gestion françaises dans les travaux de l'EFAMA sur ce sujet.

LOI DE FINANCES POUR 2021

L'AFG s'est fortement impliquée lors des discussions parlementaires de la loi de finances pour 2021, proposant plus d'une vingtaine d'amendements concernant le PEA, le PER, le capital investissement, la fiscalité immobilière et la fiscalité des distributions intermédiées.

Lors de ces discussions ont notamment été adoptées des dispositions relatives au **traitement fiscal des abandons ou renonciations de loyers**. Cette mesure vise à soutenir les entreprises locataires de moins de 5000 salariés et leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire à travers la prise en charge par l'État d'une partie des loyers sous la forme d'un crédit d'impôt accordé aux bailleurs. L'AFG a suivi avec attention les débats sur cet amendement, aux côtés de l'ASPIM, en engageant des échanges soutenus avec ses membres et avec les pouvoirs publics.

RÉGIME IR-PME

Afin de compenser la baisse des souscriptions prévue à la suite de l'abandon de l'ISF et du dispositif ISF-PME, le gouvernement français a décidé, en 2018, de relever temporairement le taux de la réduction d'impôt accordée aux investissements au capital de PME de 18 % à 25 %. Cette hausse s'accompagnait également d'un changement d'assiette : le taux de réduction ne devait plus s'appliquer à la totalité de l'investissement, mais aux versements effectivement investis dans les PME éligibles au dispositif. Toutefois, cette majoration pouvant au sens du droit communautaire constituer une aide d'État, la France devait au préalable obtenir l'accord de la Commission européenne et publier un décret au plus tard trois mois après la réception de cet aval.

Après deux ans d'attente, la Commission européenne a finalement rendu une décision positive le 26 juin 2020. Cette décision a été suivie de la publication du décret n° 2020-1014 du 7 août 2020, permettant l'entrée en vigueur du nouveau taux de 25 %.

Dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 2021, les députés ont adopté un amendement prolongeant d'une année, soit jusqu'à fin 2021, le taux de réduction de 25 % au titre de l'investissement au capital d'une PME. Toutefois, cette

prorogation reste conditionnée à l'accord de la Commission européenne. De ce fait, cette mesure entrera en application dans un délai ne pouvant excéder deux mois suivant la réception de la décision de conformité prise par la Commission.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION FISCALITÉ

- VIRGINIE MANGIN - PRÉSIDENTE
- CAMILLE NEVEU - AFG



En 2020, la commission s'est notamment penchée sur le régime de l'exonération de TVA au titre de la gestion des OPC, qui a été modifié par la loi de finances pour 2020. Cette modification législative a été ensuite précisée par un décret, très attendu. En effet, nous rencontrons toujours un décalage entre des textes fiscaux qui évoluent plus lentement que les textes du Code monétaire et financier, nécessitant une modification *a posteriori* des textes fiscaux applicables.

D'autres travaux ont été menés, par la commission, en lien avec le Brexit, et notamment au regard des impacts pour les fonds ayant le label PEA.

Le chantier DAC 6 a également mobilisé les membres tout au long de l'année 2020 : l'administration fiscale a publié, en cours d'année, plusieurs projets de BOFIP (doctrine de l'administration fiscale) pour lesquels nous avons été sollicités afin de faire part des nôtres. La version définitive de ce commentaire a été publiée le 25 novembre 2020 au BOFIP. Cela a nécessité un travail important de compréhension et d'interprétation du texte, dès lors que celui-ci ne comprend à la base que des notions très larges et inadaptées à la gestion d'actifs. Ce chantier DAC 6 doit s'achever par la publication en avril 2021 par l'AFG d'un questions-réponses ayant pour finalité de présenter les questions qu'une société de gestion doit se poser pour appréhender cette nouvelle réglementation.

Pour 2021, la commission se concentrera, entre autres, sur la compétitivité des fonds français par rapport à d'autres fonds établis au sein de l'Union européenne. Cette thématique génère de nombreuses questions en matière de retenue à la source notamment. De plus, la directive ATAD 2, qui vise à lutter contre les dispositifs hybrides, sera également suivie de près car, à ce jour, les commentaires de l'administration fiscale ne sont toujours pas connus. Or, de nombreuses interrogations demeurent sur l'application du mécanisme aux fonds. Et une partie du texte portant sur la notion d'hybride inversé ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. Des travaux de compréhension de ces textes doivent donc se poursuivre sur l'année 2021.

EN BREF

LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION FISCALITÉ EN 2020

RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AFG

Le Groupe de travail **DAC 6** et le Groupe de travail **OPC et conventions fiscales** ont notamment répondu aux consultations de l'administration fiscale sur :

- le BOFIP sur l'exonération de retenue à la source sur les revenus distribués par les sociétés françaises à certains OPC (organismes de placement collectif) étrangers (CGI, art. 119 bis, 2) ;
- le BOFIP relatif au DAC 6 : les notions clés et les marqueurs.

COMPTABILITÉ REPORTING

La Commission Comptabilité et Reporting propose, à travers ses groupes de travail, une réflexion approfondie sur divers sujets comptables applicables à la gestion d'actifs, comme la réforme du plan comptable des OPC (organismes de placement collectif), qui a été suivie par la commission pendant deux ans, et dont le travail se poursuit en 2021 en s'intéressant aux modalités pratiques d'application de ce nouveau plan comptable. Par ailleurs, elle s'occupe également des nombreux *reportings* que doivent déposer les sociétés de gestion en publiant, régulièrement, des fiches techniques et synthétiques pour chacun de ces *reportings*.

COMPTABILITÉ ET REPORTING

NOUVELLE COMPTABILITÉ DES OPC

La Commission Comptabilité et Reporting de l'AFG s'est fortement impliquée en 2020 dans la refonte du plan comptable des OPC. Elle a participé activement au groupe de travail mis en place par l'Autorité des normes comptables (ANC) qui a procédé à la rédaction du nouveau règlement comptable des OPC.

Le règlement n° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif **aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable** a été homologué par un arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020.

Les évolutions du plan comptable des OPC sont nombreuses et significatives. Outre des modifications de certaines techniques comptables et la prise en compte des évolutions réglementaires des OPC depuis le précédent plan comptable, il est à noter l'abandon de la structure par nature de véhicule au profit d'une structure plus homogène concernant tous les types d'OPC, la modification du compte de résultat – qui intègre désormais les plus et moins-values générées par l'OPC – et de l'annexe des comptes annuels, en particulier pour l'exposition aux risques de l'OPC.

Le nouveau plan comptable sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'analyse de ce texte est effectuée dans le cadre d'un groupe de travail dédié mis en place par l'AFG et l'AFTI.

FICHES REPORTING

Le Comité Reporting de l'AFG, présidé par Pascal Koenig, a répertorié l'ensemble des *reportings* applicables à une société de gestion en France. Ce travail a donné lieu à la publication d'un tableau récapitulatif et de dix fiches descriptives. D'autres fiches seront publiées en 2021.

REPORTINGS RÉGLEMENTAIRES DUS AU NIVEAU DE LA SGP

- A.1 Fiche de renseignements annuelle (FRA)
- A.2 Rapport annuel de contrôle (RAC)
- A.4 Politiques et documents devant être mis sur le site Internet
- A.6 Mise à jour du programme d'activités
- A.7 Reporting environnemental et social ou déclaration de performance extra-financière des entreprises
- A.8 Dispositifs de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs



REPORTINGS RÉGLEMENTAIRES DUS AU NIVEAU DES OPC ET PORTEFEUILLES LIÉS

- B.1 Diffusion d'informations aux autorités de tutelle : base GECO « Produits » et gestion des autres autorités de tutelle
- B.3 Composition d'actif (OPCVM et FIA : FIVG, FFA, FPVG, FPS)
- B.4 Documents d'information périodique (DIP) : rapports semestriels et trimestriels (OPCVM et FIA : FIVG, FFA, FPVG, FPS)
- B.7 DICI : Document d'information clé pour l'investisseur.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION COMPTABILITÉ ET REPORTING

- PHILIPPE LEGRAND – PRÉSIDENT
- CAMILLE NEVEU – AFG



En 2020, la Commission Comptabilité et Reporting s'est consacrée en premier lieu à la finalisation des travaux menés depuis deux ans auprès de l'Autorité des normes comptables, visant une évolution significative du plan comptable applicable aux OPC en France - évolution que l'AFG avait appelée de ses vœux. Les discussions se sont principalement concentrées sur le contenu des comptes annuels, et en particulier de l'annexe, qui évolue notablement, plus particulièrement pour ce qui concerne l'exposition de l'OPC. À la suite de la relecture finale de l'ensemble des travaux réalisés au cours des années précédentes, la Commission Comptabilité et Reporting de l'AFG a apporté une contribution significative pour obtenir que la mise en œuvre de ce nouveau plan comptable concerne les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2023. Corrélativement à la publication de cette nouvelle réglementation, l'AFG et l'AFTI ont décidé de constituer un groupe de travail dédié, à compter de début 2021, dont l'objectif est la publication d'un guide de mise en œuvre de ce nouveau plan comptable pour la Place française.

Par ailleurs, la commission s'est attachée, via son Comité Reporting, à répertorier l'ensemble des *reportings* financiers, fiscaux, comptables, juridiques, réglementaires devant être effectués par une société de gestion et/ou un OPC établi en France, dans le cadre de son activité auprès des autorités françaises et européennes, et ceux devant être effectués auprès des clients. Un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces *reportings* a été publié sur le site de l'AFG ainsi qu'une dizaine de fiches pratiques (fiches FRA, RAC, DIP, DICI, etc.). Cet exercice se prolongera en 2021 avec la publication de nombreuses fiches pratiques et la mise à jour des fiches déjà publiées sur le site de l'AFG.

Commission support essentiellement, elle intervient à ce titre sur les différents thèmes abordés par les autres commissions pour donner un avis ou une analyse juridique aux questions soulevées par ces autres entités. Cette commission reste aussi un lieu d'échange privilégié pour les professionnels, qui peuvent comparer leurs différentes pratiques (contrats, relations avec les régulateurs français ou européens, rédaction des documents réglementaires, etc.).

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES / JURIDIQUE

RÉGIME JURIDIQUE DES SICAV

Le régime des SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) nécessite un certain nombre d'améliorations pour rendre le fonctionnement de ces véhicules plus performant. Cette analyse est d'autant plus nécessaire qu'un regain d'intérêt pour ces structures a pu être constaté depuis quelques années. Il était donc devenu essentiel de proposer des réformes pour améliorer leur compétitivité.

Une liste d'améliorations a été établie et transmise aux autorités proposant :

- une meilleure prise en compte de la notion de compartiment. Cette proposition de réforme a notamment pour objet de permettre aux SICAV d'organiser des assemblées générales réunissant uniquement les actionnaires de compartiments concernés par une opération (fusion, etc.) ;
- diverses mesures destinées à alléger des contraintes de fonctionnement qui paraissent aujourd'hui disproportionnées. Il est ainsi proposé des assouplissements dans le calendrier des opérations de clôture (rapport annuel, dépôt des comptes). Enfin, l'AFG demande que différentes mesures exceptionnelles relatives à la tenue des assemblées ou des organes collégiaux, mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, soient pérennisées, toujours dans le but d'écarter les contraintes administratives inutiles qui encadrent le fonctionnement des SICAV (ou des SPPIVCAV - sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable).

Ces propositions de l'AFG serviront de support aux travaux de Place en 2021 afin de les faire aboutir dans les meilleurs délais.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMMISSION ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES / JURIDIQUE

- JEAN-CHRISTOPHE MORANDEAU - PRÉSIDENT
- JÉRÔME ABISSET, ALIX GUÉRIN - AFG



La Commission Évolutions réglementaires / Juridique est une commission support, en ce sens qu'elle intervient, tout au long de l'année, pour donner un avis sur les différents thèmes abordés par les autres commissions.

Les membres des autres commissions sont régulièrement invités à venir présenter leurs travaux.

De la même manière, les participants à la commission sont invités le plus souvent possible à prendre part aux différents groupes de travail organisés par l'AFG afin de proposer un éclairage réglementaire aux discussions en cours.

Cette commission reste aussi un lieu d'échange privilégié pour les professionnels, qui peuvent comparer leurs différentes pratiques (contrats, relations avec les régulateurs français ou européens, rédaction des documents réglementaires, etc.). Cet objectif d'échange a pu être maintenu en 2020 même si les participants ont dû s'adapter au format numérique des réunions imposé par la crise sanitaire.

LES AUTRES TRAVAUX

En 2020, les autres travaux des groupes de travail rattachés à la commission ont été les suivants :

- élaboration de la réponse à la consultation de l'AMF sur la réforme du contenu des « lettres aux porteurs » ;
- réponse à la consultation de l'ESMA sur le projet de *guidelines* sur l'externalisation « dans les nuages » ;
- réponse à la consultation sur la révision de la directive AIFM ;
- **participation à de nombreux groupes de travail** lancés par les autres commissions (Commercialisation notamment). Cette présence dans les différents groupes de travail est destinée à assurer la conformité réglementaire des documents, contrats ou positions en cours d'élaboration.

LES GRANDS SUJETS À VENIR

En 2021 la commission poursuivra ses travaux de support en fonction des évolutions réglementaires à venir (révision des directives MIF et AIFM, travaux sur l'intégration des critères extra-financiers, mise en œuvre de la politique d'engagement par les sociétés de gestion, réforme du régime des commissions de surperformance, etc.) ou des demandes des autres secteurs.

La Commission REI a vocation à coordonner les dossiers portant sur l'évolution de l'environnement réglementaire européen et international impactant le secteur de la gestion d'actifs, ainsi que de prendre en charge, à titre de chef de projet, les textes réglementaires européens et internationaux transversaux pour lesquels elle établit les positions de l'AFG, en collaboration avec les autres commissions concernées (ex. : révision de la directive AIFM). Toutefois, la Commission REI n'a pas vocation à porter les sujets européens et internationaux pris en charge par les autres commissions de l'AFG.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

RÉVISION DE LA DIRECTIVE AIFM

La Commission européenne a mené, d'octobre 2020 à janvier 2021, une consultation publique portant sur la révision de la directive AIFM. À travers près de 200 questions, l'exécutif européen s'est penché sur plusieurs dispositions clés de cette réglementation structurante pour la gestion d'actifs.

Les très nombreux échanges conduits au sein de l'AFG ont montré la volonté de la gestion française de préserver le cadre de la directive AIFM, jugé robuste et adapté aux enjeux de nos métiers, nonobstant trois ajustements :

- actionnariat salarié à l'international : pour faciliter l'acceptation des FCPE - qui sont des FIA - dans d'autres juridictions, l'AFG propose de les exclure de certaines dispositions relatives à la commercialisation ;
- activités accessoires : afin que les SGP continuent d'exercer leurs activités accessoires - liées à MIF (conseil, mandat, etc.) ou non (mandats d'arbitrage en unités de compte, gestion immobilière, métiers supports intragroupes, etc.) - l'AFG propose de les autoriser expressément dans la directive ;
- outils de gestion du risque de liquidité : l'AFG estime que la directive devrait exiger la pleine disponibilité des outils de gestion du risque de liquidité (LMT) dans toutes les juridictions, sans toutefois harmoniser les règles afférentes à ces LMT. Les *gates* faisant partie des LMT disponibles par nature pour tous les FIA, au même titre que les suspensions, leurs règles de fonctionnement devraient être précisées au niveau national.

Une proposition législative de la Commission européenne portant révision de la directive AIFM est attendue au troisième trimestre 2021.



COMMISSION RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- STÉPHANE JANIN - PRÉSIDENT
- OLIVIA VAYSSETTE - PRÉSIDENTE (depuis juillet 2020)
- ÉRIC SIDOT, ALOÏS THIAnt - AFG

Quels enseignements tirez-vous de l'année 2020 ?

Malgré la crise sanitaire, les institutions européennes poursuivent leur objectif de réviser bon nombre de réglementations clés pour l'*asset management*. En témoignent le rythme soutenu et la densité des consultations, en particulier celle portant sur l'efficacité de la directive AIFM que la Commission REI a pilotée. La nouvelle vague réglementaire à venir, d'une ampleur inédite depuis celle qui a suivi la crise de 2008, est renforcée par les préoccupations de certaines autorités qui estiment que la crise sanitaire a révélé des vulnérabilités dans le système actuel, et notamment dans le domaine des fonds d'investissement, malgré le peu de recul et le peu de failles avérées des réglementations actuelles ou en cours de mise en œuvre. 2020 a mis en avant le manque d'harmonisation dans l'application des textes en Europe. Cette harmonisation devra être une ligne conductrice de toutes nos actions futures. Enfin, si le Brexit a mis en lumière les forces et faiblesses de l'Union européenne, nous constatons que la compétitivité de nos entreprises à l'international reste encore trop souvent ignorée dans les projets réglementaires européens.

Quels ont été les développements européens et internationaux majeurs ?

La crise sanitaire a bousculé l'agenda réglementaire international, notamment au niveau de l'IOSCO, qui rassemble les régulateurs de marchés, et du Conseil de stabilité financière (FSB), qui regroupe les banques centrales. Ces deux organisations ont entamé en 2020 des travaux conjoints pour formuler des recommandations auprès du G20 qui nourriront les projets réglementaires européens, par exemple sur le calcul du levier, les outils de gestion de la liquidité, ou encore le *reporting*.

Quels sont les enjeux de l'année 2021 ?

La Commission européenne présentera plusieurs projets de révision de textes majeurs et transversaux, sur lesquels différentes commissions de l'AFG seront cheffes de file, par exemple la directive sur le *reporting* extra-financier (NFRD), attendue au 2^e trimestre 2021, la directive AIFM (3^e trimestre), le règlement sur les fonds européens de long terme (ELTIF) ou la directive MIF (4^e trimestre). En parallèle, il faudra rester attentif aux évolutions réglementaires internationales, notamment au Royaume-Uni, dont les divergences éventuelles seront scrutées de près par l'Union européenne, ainsi qu'aux États-Unis, où l'administration de Joe Biden inaugure une stratégie d'influence américaine renouvelée dans l'agenda politique mondial.

PRIORITÉS EUROPÉENNES 2019-2024

À l'occasion de la nouvelle mandature européenne, l'AFG a défini dès 2019 ses priorités pour établir un dialogue avec le nouveau *leadership* européen, ainsi que les partis politiques, les élus, les *think tanks*, les autorités et les acteurs de Place en Europe et à l'international.

La Commission Réglementation européenne et internationale coordonne la mise à jour régulière de ces priorités, en lien avec les autres commissions et le Comité stratégique de l'AFG, afin de tenir compte des nouveaux projets réglementaires européens et internationaux.

La Commission Innovations technologiques est un lieu de partage des réalisations des SGP sur les sujets des nouvelles technologies (Cloud, IA au sens *big data* et *machine learning*, *blockchain*, RPA, etc.), et de suivi des initiatives de places française ou européennes. Elle est aussi le point de contact privilégié des autorités et des acteurs de l'écosystème pour discuter et évaluer les propositions de textes, les solutions disponibles dans le marché et les questions de toute nature (réglementaires, opérationnelles, etc.) pouvant résulter de l'utilisation massive des nouvelles technologies par les SGP. Les travaux de la Commission Innovations technologiques se répartissent au sein de deux comités : Solutions digitales et IT Évolutions réglementaires.

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

L'AFG accompagne ses membres dans la diffusion des innovations digitales sous diverses formes. En 2020, elle a renforcé son implication sur ces sujets en créant la Commission Innovations technologiques. Celle-ci réunit les dirigeants et les responsables de la transformation digitale de SGP et permet à l'AFG d'affermir son rôle et sa visibilité sur les enjeux des innovations technologiques, non seulement vis-à-vis des autorités publiques françaises et européennes, mais aussi auprès de l'ensemble de l'écosystème de la gestion (dépositaires, valorisateurs, distributeurs, *fintechs*, etc.).



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES



COMMISSION INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

- MURIEL FAURE - PRÉSIDENTE
- OLIVIER TAILLE - VICE-PRÉSIDENT
- THOMAS VALLI, ÉRIC SIDOT - AFG

Les nouvelles technologies (cloud, intelligence artificielle au sens *big data* et *machine learning*, *blockchain*, RPA, etc.) bouleversent de plus en plus fortement les métiers de la gestion d'actifs en impactant l'ensemble des chaînes de valeur de nos activités (gestion des portefeuilles, contrôle des risques, *data management*, distribution, expérience client, etc.). C'est pourquoi la maîtrise et le déploiement de ces innovations représentent un enjeu absolument stratégique pour les sociétés de gestion.

La Commission Innovations technologiques est un lieu de partage des réalisations des SGP en la matière sur leurs différents métiers et de suivi des initiatives de places française ou européennes. Elle est aussi le point de contact privilégié des autorités et des acteurs de l'écosystème pour discuter et évaluer les propositions de textes, les solutions disponibles dans le marché et les questions de toute nature (réglementaires, opérationnelles, etc.) pouvant résulter de l'utilisation massive des nouvelles technologies par les SGP.

Les travaux de la Commission Innovations technologiques se répartissent au sein de deux comités :

- un Comité Solutions opérationnelles digitales, présidé par Laurence Arnold, responsable de la gestion de l'innovation et des initiatives stratégiques chez AXA IM ;
- un Comité IT Évolutions réglementaires, présidé par Jérémie Vuillquez, directeur juridique (Distribution et Affaires Générales) chez La Française.

La Commission Innovations technologiques reste ouverte à d'autres sociétés de gestion qui souhaiteraient apporter leur contribution et à l'écoute de toutes solutions digitales utiles aux membres de l'AFG.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMITÉ IT ÉVOLUTIONS
RÉGLEMENTAIRES

- JÉRÉMIE VUILLQUEZ - PRÉSIDENT
- ÉRIC SIDOT - AFG



Ce comité a vocation à :

- proposer des avancées réglementaires sur ces sujets (par exemple, ceux relatifs à l'infrastructure technologique comme la *blockchain*, aux produits qui s'y rattacheront, notamment les actifs numériques, à l'utilisation de l'intelligence artificielle/*machine learning*, etc.), et exercer des activités de lobbying auprès d'autorités et d'organisations nationales, européennes et internationales ;
- répondre aux consultations et aux différentes questions portant sur ces sujets réglementaires, en partenariat avec les autres commissions de l'AFG concernées qui apporteront leur connaissance métier ;
- participer à des travaux de Place, notamment avec Paris Europlace.

Depuis sa création mi-2020, le Comité IT Évolutions réglementaires a répondu à la consultation de l'OICV sur l'IA et le *machine learning*, à celle de l'AMF concernant sa position sur les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) et travaille aujourd'hui sur les deux projets de règlement suivants afin de fixer la position de la profession et ensuite la défendre auprès des autorités européennes :

- le projet de règlement européen sur les cryptoactifs (Markets in Crypto-Assets - MiCA) ne correspondant pas à des instruments financiers au sens de la directive MIF ;
- le projet de règlement européen pour instaurer un régime pilote concernant les infrastructures de marché utilisant les technologies des registres distribués (DLT).

Le comité reste ouvert à d'autres sociétés de gestion qui souhaiteraient apporter leur contribution.

ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

COMITÉ SOLUTIONS
OPÉRATIONNELLES DIGITALES

- LAURENCE ARNOLD - PRÉSIDENTE
- THOMAS VALLI - AFG



Ce comité a vocation à être un lieu de partage des réalisations des SGP et des *fintechs* sur les différents métiers (gestion, développement, opérations, etc.) et de suivi des évolutions stratégiques et organisationnelles liées à l'utilisation des solutions digitales. Aujourd'hui, le comité réunit une vingtaine de sociétés de gestion, de toutes tailles et approches de gestion, de consultants et un membre du pôle Finance Innovation.

Les travaux du comité se concentrent sur trois axes :

- le KYC-KYD digital (*know your customer, know your distributor*) avec l'intégration de solutions innovantes basées sur des nouvelles technologies dans le processus KYC, telles que l'identité numérique, le stockage et le contrôle des données ;
- le gérant augmenté, d'une part dans sa composante génération d'alpha, notamment avec l'intégration et l'exploitation des données non structurées, et d'autre part dans sa composante organisation du métier et partage d'informations avec les équipes de la société de gestion ;
- la « tokenisation » des actifs financiers et des monnaies digitales de banques centrales (MDBC), comme nouvelle forme d'investissement reposant sur une infrastructure distribuée et ses conséquences en termes d'émission, de conservation, de règlement-livraison, etc.

Les travaux du comité nourriront le futur livre blanc de l'AFG sur la digitalisation des SGP qui sera publié courant 2021. Le comité reste ouvert à d'autres sociétés de gestion qui souhaiteraient apporter leur contribution et à l'écoute de toutes solutions digitales utiles aux membres de l'AFG.

INTERNATIONAL



L'INTERNATIONAL



PIERRE BOLLON –
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ET
DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT EUROPE ET INTERNATIONAL

ACCOMPAGNER LA GESTION D'ACTIFS FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL

Le département des Relations européennes et internationales de l'AFG s'est fortement mobilisé en 2020, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et économique, la relance du projet d'Union des marchés de capitaux – porteur de nombreuses consultations sur des modifications de notre cadre réglementaire – et, naturellement, le départ effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le pôle Affaires publiques a informé en amont les membres de l'AFG sur les développements réglementaires et politiques, européens et internationaux, afin de faire entendre la voix de la gestion d'actifs française :

- en assurant un contact permanent auprès des députés européens, des représentants des États membres de l'Union européenne, des autorités de supervision européennes dont l'ESMA, mais également auprès des superviseurs nationaux ou des organisations internationales ;
- en entretenant un dialogue nourri avec l'ensemble des acteurs européens, notamment via la conférence européenne annuelle de l'AFG ;
- en renforçant encore, à Bruxelles, les liens étroits avec les associations sœurs de l'AFG et avec les fédérations européennes (EFAMA et PensionsEurope), pour construire et porter une voix unie de l'industrie européenne de la gestion d'actifs.

Le Groupe de travail Brexit de l'AFG a facilité la préparation des acteurs français aux conséquences opérationnelles des scénarios possibles de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne :

- en faisant remonter aux autorités nationales et européennes les problématiques concrètes des sociétés de gestion, liées au passage du Royaume-Uni au statut de pays tiers ;
- en contribuant à l'obtention de mesures transitoires pour maintenir l'activité de gestion et préserver la protection des investisseurs après le départ effectif du Royaume-Uni ;

- en engageant la discussion avec les autorités européennes sur le cadre futur des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en matière de services financiers.

Le pôle Promotion internationale a adapté ses modalités d'action pour continuer à faire rayonner l'expertise de la gestion d'actifs française :

- en faisant valoir les nombreux atouts de la Place de Paris en tant que centre européen, exposés notamment dans la publication de l'AFG « *Paris, a place of excellence for asset management in Europe* » parue en septembre 2020 ;
- en organisant régulièrement des réunions-pays – focalisées en 2020 sur la Suisse, Singapour et l'Italie – qui permettent d'échanger avec les acteurs implantés à l'étranger pour analyser leurs spécificités en termes de distribution, de clientèle et de bonnes pratiques ;
- en mettant à jour l'ensemble des fiches-pays de l'AFG récapitulant les informations pertinentes pour les marchés d'exportation (13 pays couverts désormais).

L'année 2021 sera charnière. Elle présentera de nombreuses opportunités permettant de contribuer à l'élaboration des politiques publiques constitutives pour son avenir, dont la révision de réglementations fondamentales à notre industrie, notamment celle encadrant les fonds alternatifs, ou encore le développement des mesures liées à la finance durable et numérique.

Les nombreuses initiatives prévues dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux rythmeront l'année 2021. Nouvellement nommé, sur proposition du MEDEF, membre du Comité économique et social européen (CESE), j'ai été choisi comme rapporteur de l'avis qu'il a rendu sur ce dossier à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Nous serons sur la brèche tout au long de l'année 2021 pour continuer à faire valoir nos positions et nos atouts sur la scène européenne et internationale.

LES AFFAIRES PUBLIQUES

RÉALISER LES AMBITIONS DE L'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

À travers un plan d'action publié en septembre 2020, la Commission européenne a souhaité redonner un élan à l'Union des marchés de capitaux (UMC), son projet phare lancé en 2015 pour renforcer le financement de l'économie à l'échelle du continent.

Les enjeux de l'UMC sont multiples et ont un impact direct sur nos métiers, par exemple : la transparence des émetteurs, l'investissement de long terme ou encore la qualité de la distribution des produits financiers.

En 2020, l'AFG a poursuivi son dialogue permanent avec de nombreux décideurs européens, y compris la Commission européenne, pour placer les attentes et ambitions de la gestion au cœur de l'UMC.

Membre du Comité économique et social européen depuis octobre 2020, Pierre Bollon s'est vu confier la responsabilité du rapport de cette instance consultative sur le nouveau plan d'action UMC de l'exécutif européen. Ce projet contribuera à la visibilité des attentes de la gestion française sur ce thème auprès des décideurs européens.

En savoir plus : « Union des marchés de capitaux : nouveau plan d'action de la Commission européenne » sur

WWW.AFG.ASSO.FR



ZOOM

BILAN ET PERSPECTIVES

GRUPE DE TRAVAIL BREXIT

- PATRICK SIMION - PRÉSIDENT
- ALOÏS THIAN - AFG



Quels enseignements tirez-vous de l'année 2020 ?

Fin 2020, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont signé un accord commercial qui ne prévoit presque rien en matière financière. Cela a conduit, comme attendu depuis plusieurs mois, à un Brexit dit « hard » pour les services financiers.

Les échanges réguliers au sein de notre Groupe de travail Brexit et avec les commissions de l'AFG ont permis aux SGP de bien se préparer à cette rupture.

Les discussions avec les autorités françaises et européennes ont abouti à des mesures transitoires (notamment sur le PEA) à la fois protectrices pour les investisseurs et adaptées à nos métiers.

Les régulateurs ont fait preuve de réactivité et de pragmatisme sur les sujets d'importance systémique, tels que la *share trading obligation* (issue de la directive MIF II) et l'accès (temporaire) aux chambres de compensation britanniques. Toutefois, des zones grises persistent : la *derivatives trading obligation* (issue de MIF II) pénalise l'écosystème financier de l'UE27, et certains États membres établissent leurs propres règles vis-à-vis des acteurs britanniques (notamment en matière de commercialisation).

À quoi la future relation avec le Royaume-Uni ressemblera-t-elle à terme ?

Désormais le Royaume-Uni est un pays tiers, avec lequel l'Union européenne doit négocier en ayant en tête ses propres intérêts, notamment la construction de l'Union des marchés de capitaux.

L'avenir des relations bilatérales dans les services financiers ne se fera probablement pas par la voie d'un accord commercial complémentaire, mais plutôt par des instruments juridiques discrétionnaires et ciblés, secteur par secteur. Par exemple, les décisions d'« équivalence » accordée par l'Union européenne pourraient faciliter la fourniture de certains services (indices, chambres de compensation, gestion de FIA, etc.), à condition que le Royaume-Uni ne fasse pas diverger sa réglementation financière.

Quels enjeux de compétitivité nécessiteront une attention accrue à l'avenir ?

Plusieurs champs devront être scrutés attentivement, car s'y jouera la capacité de l'industrie européenne de la gestion à proposer une offre concurrentielle solide, en particulier : la rémunération, la fiscalité, la protection de l'investisseur, la commercialisation, le risque systémique, les exigences ESG. Il faudra aussi veiller à construire la convergence des vues au sein de l'Union européenne, par exemple en ce qui concerne la commercialisation des produits britanniques dans l'Union et la délégation vers le Royaume-Uni.



I am convinced of the vital role of the asset management industry as we seek to build a stronger and more resilient Europe, a Europe that plays its role on the world stage.

MAIREAD MCGUINNESS – COMMISSAIRE EUROPÉENNE CHARGÉE DES SERVICES FINANCIERS

PLACER LA GESTION AU CŒUR DES ENJEUX GÉOPOLITIQUES

La conférence européenne annuelle de l'AFG a eu lieu le 7 décembre 2020. Placée sous le thème « *EU asset management policy: time to get (geo)political?* », elle a vu l'intervention de plusieurs décideurs européens de premier plan. Parmi ceux-ci, Mairead McGuinness, nouvelle commissaire européenne chargée des services financiers, qui a déclaré : « *I am convinced of the vital role of the asset management industry as we seek to build a stronger and more resilient Europe, a Europe that plays its role on the world stage.* » En marge de cette manifestation d'ampleur, le Comité stratégique de l'AFG a tenu son séminaire européen annuel et s'est entretenu avec plusieurs décideurs qui façonnent l'agenda réglementaire européen de nos métiers.

LA PROMOTION INTERNATIONALE

LES RÉUNIONS-PAYS

Réservées aux adhérents de l'AFG et plus spécifiquement aux membres du Club Export, les réunions-pays permettent d'explorer certains marchés afin d'aider les sociétés de gestion dans leur développement à l'international. Ces réunions ont permis depuis leur création de décrypter 13 pays dans le monde, tant du point de vue réglementaire et fiscal que de la distribution.

Chaque année, une enquête auprès de nos membres permet d'identifier les pays les plus plébiscités. À cet égard, la Suisse a fait l'objet de quatre réunions, dont la dernière s'est tenue fin 2020. Singapour et l'Italie ont également été à l'honneur en 2020.

LA DOCUMENTATION MARKETING

L'édition 2020 de « *Paris, a Place of Excellence for Asset Management in Europe* » présente les 10 principaux points qui font de la France un choix d'excellence par rapport aux autres principales places de gestion en Europe continentale.



LES FICHES « PAYS »

L'intégralité des fiches « pays » (profil, coûts, taxes) ont été mises à jour en 2020, portant sur 13 pays différents, et publiées en versions anglaise et française. Une nouvelle rubrique concernant les mandats a été créée à la demande des adhérents. Ce sont ainsi **près de 80 fiches** qui ont été révisées et dont la présentation a été intégralement modifiée.

ÉTUDES



LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Le département des Études économiques de l'AFG réalise de nombreuses enquêtes auprès des sociétés membres de l'AFG et publie des indicateurs offrant une cartographie de l'activité des sociétés de gestion françaises. Il pilote également les travaux de la **mission Éducation financière** mise en place par l'AFG.

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉ

L'INDUSTRIE EN BREF

Le département des Études économiques publie régulièrement différents indicateurs d'activité de la profession.

Le Panorama du marché français de la gestion pour compte de tiers - Une présentation synthétique de la volumétrie et de l'évolution des principaux agrégats nécessaires à la connaissance de notre industrie.

Indicateurs de rentabilité et d'activité des SGP - Un tableau de bord spécifique, intégrant les principaux ratios de rentabilité économique et financière, mis à la disposition de toutes les sociétés de gestion, qu'elles soient entrepreneuriales ou filiales de banques et/ou de sociétés d'assurance.

Caractérisation de la population des SGP et succursales de gestion selon la nature des actifs gérés en France - Une caractérisation de la population des sociétés de gestion et succursales selon la nature des actifs gérés ; les parts de marché selon le type de société ; la répartition des sociétés de gestion filiales et entrepreneuriales par tranche d'encours ; la répartition des OPC de droit français selon leur nature juridique : OPCVM ou FIA.

Les fiches mensuelles Stats OPC - L'évolution des encours et des souscriptions nettes des OPC de droit français, par catégorie de fonds, ainsi que leur répartition entre OPCVM et FIA.

DES ÉTUDES THÉMATIQUES

Des synthèses des données résultant d'enquêtes annuelles auprès des sociétés membres de l'AFG, portant sur différents secteurs de l'industrie ou des thématiques spécifiques :

- **Activité des fonds d'infrastructures gérés en France**
- **Capital investissement : levés de capitaux par les FCPI et les FIP**
- **Épargne salariale et épargne retraite**
- **La gestion Investissement responsable**
- **Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion**
- **La mixité au sein des sociétés de gestion**

À l'été 2020, l'AFG a collecté pour la première fois auprès de ses membres, les sociétés de gestion de portefeuille, des informations afin d'offrir un état des lieux sur la question de la mixité femmes-hommes au sein de l'industrie de la gestion d'actifs pour compte de tiers. Les résultats de cette étude ont été publiés en novembre 2020 (voir le chapitre *Les Missions et engagements en page 10*).



THOMAS VALLI – DIRECTEUR DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES



LES CAHIERS DE LA GESTION

Des analyses du rôle économique de la gestion pour compte de tiers : l'emploi dans l'industrie de la gestion, la contribution des gestions au financement de l'économie via les actions et les titres de dette, l'économie industrielle du métier.

DES DONNÉES EUROPÉENNES

S'appuyant sur les données collectées régulièrement auprès de ses membres, l'AFG contribue aux publications de l'EFAMA (European Fund and Asset Management Association).



« EFAMA Fact Book »

Le *Fact Book* de l'EFAMA bénéficie de l'apport actif de l'AFG et d'autres associations nationales. Il constitue une mine d'informations et de données sur l'industrie européenne de la gestion d'actifs dans son ensemble. Une annexe statistique extrêmement riche offre des séries longues afférentes aux OPC pays par pays.

« Asset Management in Europe »

Cette publication annuelle contient des informations permettant d'estimer la taille du marché européen de la gestion pour compte de tiers, et détaille, de manière spécifique dans les différents pays européens, aussi bien l'allocation globale des actifs contenus dans les OPC et les mandats que la structure des clientèles. Elle fournit également des éléments sur l'emploi et la contribution de la gestion au financement des économies européennes.

« EFAMA Report: Ownership of Investment Funds in Europe »

Le rapport fournit des informations sur l'évolution de la détention des actifs financiers – dont les fonds d'investissement – par les différents types d'investisseurs européens au cours des dernières années.

« EFAMA Report: Household Participation in Capital Markets »

Ce rapport analyse le comportement d'investissement des ménages dans 25 pays européens et examine spécifiquement les progrès réalisés ces dernières années dans le transfert de la richesse financière des ménages des dépôts bancaires vers des instruments des marchés des capitaux. Il présente des exemples de mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et européen pour encourager les ménages à investir dans les instruments des marchés des capitaux. Les propositions se concentrent sur quatre enjeux : l'éducation financière, les politiques de financement de la retraite, les incitations fiscales et les indicateurs clés de performance (KPI) permettant d'évaluer l'évolution de l'allocation par les ménages de leur patrimoine financier depuis les dépôts et livrets vers les instruments des marchés des capitaux.

« Investment Fund Industry Fact Sheet »

Cette fiche mensuelle de l'EFAMA présente des statistiques relatives aux fonds européens – OPCVM et FIA –, auxquelles l'AFG contribue pour les fonds français.

Pour plus d'informations sur ces publications, consultez la rubrique Statistiques sur WWW.AFG.ASSO.FR



L'APPUI AUX TRAVAUX DE RECHERCHE

LA RECHERCHE ACADÉMIQUE

La chaire FDIR

Créée au printemps 2007, sous l'impulsion de l'AFG, par des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels, la chaire FDIR (Finance durable et Investissement responsable) a démarré en 2019 un cycle de trois ans. Elle s'appuie sur les équipes des chercheurs de l'École polytechnique et de l'IDEI-Toulouse School of Economics. Elle a pour objectif de faire émerger de nouvelles méthodologies de recherche afin d'objectiver, de mesurer, puis d'intégrer dans les analyses financières les critères extra-financiers à la base de la création de valeur dans les entreprises.

La chaire FDIR développe des recherches autour de trois grands thèmes :

- la performance et les risques ESG de long terme ;
- la gouvernance des entreprises ;
- l'engagement actionnarial.

Les travaux de la chaire sont disponibles sur le site :

[HTTP://FDIR.IDEI.FR/](http://FDIR.IDEI.FR/)



Le Concours international des Mémoires de l'économie et de la finance organisé par le Centre des professions financières

L'AFG est partenaire de cette initiative qui récompense, depuis plus de trente ans, les travaux de recherche des étudiants de deuxième et troisième cycles, réalisés avec le soutien de leurs établissements de formation. Le thème retenu pour 2020 est « L'investissement de long terme ».

La cérémonie de remise des Prix du 32^e Concours International des Mémoires de l'économie et de la finance s'est tenue le 11 mars 2021.

L'Observatoire de l'épargne européenne (OEE)

L'AFG est membre fondateur de l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE) et participe aux travaux de cette association qui visent à mieux comprendre les déterminants et les enjeux économiques de l'épargne. Afin de nourrir le débat public, l'OEE finance chaque année des études académiques. L'appel d'offres en cours porte sur les questions relatives aux comportements et attentes des épargnants confrontés à la baisse des taux et à leurs bas niveaux.

L'Association d'économie financière (AEF)

L'AFG est administrateur de l'Association d'économie financière et contribue à ses activités via les groupes de réflexion de l'AEF et la *Revue d'économie financière* :

- « Appréhender le risque climatique », par Thomas Valli, directeur des Études économiques de l'AFG, publié dans le n° 138 consacré à la finance climatique. Ce numéro a été piloté par Catherine Casamatta (TSE) et Patricia Crifo (École polytechnique), représentantes des équipes de recherche de la chaire FDIR ;
- « La gestion d'actifs : mobilisation de l'épargne face à la crise de la Covid-19 », par Pierre Bollon, délégué général, et Thomas Valli, directeur des Études économiques de l'AFG, publié dans le n° 139, numéro spécial réalisé en collaboration avec la revue *Risques*.

LES FINTECHS

« Des solutions innovantes au service des activités clés des sociétés de gestion »

Lors de cette session organisée par l'AFG le 23 janvier 2020, les *fintechs* AQMetrics, Deecision, MySmartRFP, Shoyo et Sismo ont présenté les solutions qu'elles ont mises en place dans le domaine du développement (relation client, KYC, appels d'offres...), des opérations (*reporting*, risques...) et de l'investissement (analyse financière).

« Solutions digitales développées par des institutions financières, tant pour leurs besoins internes que pour des SGP externes »

Cette session, du 14 janvier 2021, a permis de présenter des solutions développées, entre autres, par des sociétés de gestion : Alto par Amundi, Ffyn par MyFundMatch, Ostrum Plateforme de Services par Ostrum AM, Rafal par ICA et Thread par Uncharted Technologies, filiale de Pléiade AM.

Les présentations ainsi que le replay des conférences sont disponibles sur le site de l'AFG.

L'AFG, via son équipe des Études économiques, s'implique également pleinement dans les actions du pôle de compétitivité **Finance Innovation** en participant aux comités de labellisation qui distinguent les *fintechs* les plus innovantes dans le secteur financier.

LA MISSION ÉDUCATION FINANCIÈRE

Le département des Études économiques pilote les travaux de la **mission Éducation financière** mise en place par l'AFG. À ce titre, il participe à différentes instances engagées dans des actions pédagogiques à destination des épargnants.

Cette implication s'est traduite par la publication, en septembre 2020, des « **12 principes pour épargner et investir dans les placements financiers de moyen et long terme** », un guide pédagogique à destination des épargnants. Ce document bénéficie du label EDUCFI délivré dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière.

L'AFG est membre de l'**Investor Education Platform** de l'EFAMA et contribue activement à ses travaux. Parmi ceux-ci, l'EFAMA projette de publier un guide pédagogique à destination des jeunes générations « 10 principes for saving and investing for millennials ».

L'AFG est par ailleurs membre de l'**Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)** et participe à ses actions de transmission des connaissances auprès du grand public, diffusées sous l'appellation « **La finance pour tous** ».



« 12 principes pour épargner et investir dans les placements financiers de moyen et long terme ».

Pour en savoir plus, voir le chapitre *Les missions et engagements* en page 10.

WWW.AFG.ASSO.FR/DOCUMENT_AFG/12-PRINCIPES-POUR-EPARGNER-ET-INVESTIR-DANS-LES-PLACEMENTS-FINANCIERS-DE-MOYEN-ET-LONG-TERME/

COMMUNIC



LA COMMUNICATION

Rendre accessible à l'ensemble de nos membres
le résultat du travail d'analyse et de conviction de nos experts,
c'est la mission du département Communication. Et bien sûr faire connaître
le savoir-faire des acteurs français de la gestion d'actifs !

L'AFG À VOS CÔTÉS

LE FIL D'ACTUALITÉS

L'AFG informe ses membres en continu de toutes les nouveautés impactant l'exercice de leurs métiers :

- **L'actualité quotidienne**, adressée au format numérique, signale les nouveautés réglementaires et les nouvelles informations publiées sur notre site ;
- **Flash Info** : une alerte au contenu ciblé, pour ne pas passer à côté d'une publication phare ou d'une information essentielle ;
- **Les alertes SBF 120**, pour aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leur droit de vote aux assemblées générales des sociétés du SBF 120 ;
- **Les alertes LCB-FT**, pour un suivi au jour le jour des décisions de gel des avoirs ;
- **Les newsletters dédiées** : Coronacrise, news des commissions, etc. ;
- **L'agenda** des événements AFG et des événements partenaires ;
- **Les invitations aux événements AFG** (« Points Sur » dédiés à ses membres et conférences).

 Le département Communication diffuse des informations ciblées afin d'apporter à ses membres les éléments utiles en fonction de leurs responsabilités, et entend affiner en 2021 le ciblage de ses messages.

RENCONTRES ET ÉCHANGES

L'AFG organise régulièrement des conférences ciblées selon l'actualité, pour faire le point sur les avancées réglementaires et pour apporter les informations pratiques nécessaires à l'exercice de l'activité des gérants d'actifs.

 Dans le contexte particulier de 2020 et des restrictions de rassemblement imposées par le contexte sanitaire, l'AFG a adapté son organisation et ses moyens techniques afin d'assurer la bonne information de ses membres et de maintenir des possibilités d'échanges entre les participants à ses événements.



ADELINE DE QUEYLAR –
DIRECTRICE
DE LA COMMUNICATION



COVID 19 L'AFG À VOS CÔTÉS

Dès le début de la crise, l'AFG et ses équipes, collaborateurs et élus, se sont totalement mobilisées pour accompagner les sociétés de gestion et les tenir informées en temps réel de toutes les dispositions particulières liées à la situation sanitaire. À commencer, dès le 25 mars, par la mise à jour du guide pratique « Outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts ».

L'AFG a été force de proposition vis-à-vis des autorités de marché et des pouvoirs publics pour :

- assurer aux sociétés de gestion la continuité de leur activité le plus fluidement possible, étant donné le contexte 2020 et la volatilité des marchés ;
- envisager les meilleures solutions pour protéger les intérêts de leurs clients, les investisseurs épargnants et institutionnels.

L'AFG a initié la création d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des associations de la Place et animé par Paris Europlace : « La crise sanitaire et son impact sur l'économie et les marchés ».

Elle a également actualisé différents outils, notamment des guides pratiques, permettant aux SGP de faire face à la situation exceptionnelle rencontrée depuis mars 2020.

L'AFG a mis en place une communication spécifique régulière à l'égard de ses membres :

- une veille quotidienne de l'ensemble des textes réglementaires réalisée par le département Communication ;
- les informations sont traitées, selon leur thématique et pertinence, par les directeurs et les experts de l'AFG, puis relayées chaque jour dans une newsletter dédiée. À fin 2020, 170 informations ont été traitées, relayées, et récapitulées mensuellement via une synthèse ;
- une page « Covid-19, l'AFG à vos côtés » a été créée dès le début du confinement sur le site Internet de l'AFG. On y retrouve les grandes thématiques des informations et communiqués transmis à ses membres, y compris une rubrique FAQ.

LES ÉVÉNEMENTS ET WEBINAIRES AFG 2020

- 15 janvier** - Vœux de Place.
- 23 janvier** - 1 h pour en savoir plus sur les *fintechs*.
- 6 février** - « Point sur » le rapport Tibi.
- 6 octobre** - ESG Prospective Morning dans le cadre de l'Invest Week Paris : présentation des résultats de l'enquête « Mixité, première des diversités ».
- 15 octobre** - « Point sur » la cybersécurité : Menaces et protection des données des SGP.
- 10 novembre** - Réunion-pays : Singapour.
- 18 novembre** - « Point sur » le règlement Taxonomie.
- 24 novembre** - Réunion-pays : Suisse.
- 27 novembre** - « Point sur » le guide « Stratégie charbon ».
- 2 décembre** - Présentation de l'activité et de la rentabilité des SGP en 2019.
- 7 décembre** - Conférence *EU asset management policy: time to get (geo)political?*
- 16 décembre** - Réunion-pays : Italie.



2020 : un succès qui ne se dément pas pour des manifestations accessibles en distanciel.

LE POINT SUR

RETOUR SUR LES TEMPS FORTS

- « Point sur » **le règlement Taxonomie** – 18 novembre 2020 (près de 350 participants connectés et de nombreux visionnages en replay sur notre chaîne YouTube).
- « Point sur » **le guide « Stratégie charbon »** – 27 novembre 2020 (plus de 120 participants).
- « Point sur » **la cybersécurité** : Menaces et protection des données des SGP – 15 octobre 2020 (130 participants).
- Et bien sûr notre conférence *EU asset management policy: time to get (geo)political?* du 7 décembre 2020, à l'occasion de laquelle près de 200 participants ont pu suivre les interventions de plusieurs décideurs européens de premier plan, dont Mairead McGuinness, nouvelle Commissaire européenne chargée des services financiers.

LES CONFÉRENCES ET PARTENARIATS

L'AFG participe aux grands événements réunissant les professionnels de la gestion, les pouvoirs publics et l'ensemble de l'écosystème, et porte la voix des professionnels dans tous les débats sur les évolutions de l'industrie de l'*asset management*.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, l'AFG dénombre 35 interventions de ses représentants, à l'occasion de **30 conférences et événements de Place**.

L'AFG a notamment accueilli **l'Université d'été de l'Asset Management** (UeAM), université Paris Dauphine, le 27 août 2020, au cours de laquelle sont intervenus Éric Pinon et Philippe Setbon lors de la table ronde « 5 regards croisés sur notre écosystème - La vision de la place financière face aux défis de demain ». Elle a aussi participé aux **29^{es} et 30^{es} Rencontres pour l'épargne et l'investissement** (M&M Conseil et Boury, Tallon & Associés); aux **Rencontres économiques d'Aix-en-Seine** en juin et **d'Aix-en-Provence** en septembre (le Cercle des économistes); à **l'Université d'été de l'Anacofi**, au **Finance Summit** (Político); à **Patrimonia**; à **l'International Financial Forum** (Paris Europlace); et à bien d'autres...

LES ÉDITIONS DE L'AFG

LES NEWSLETTERS

- **Gestion Info**, la newsletter trimestrielle : l'actualité de la gestion.
- **Vu de Bruxelles**, la newsletter mensuelle dédiée à l'actualité européenne et internationale, produite par le bureau de Bruxelles.

LES GUIDES PROFESSIONNELS ISSUS DES GROUPES DE TRAVAIL

- Mise à jour du guide « **Les outils de gestion du risque de liquidité dans les fonds ouverts** » – mars 2020.
- **Guide « Stratégie charbon »** destiné à accompagner les sociétés de gestion de portefeuille à élaborer un politique de « sortie du charbon » – mars 2020.
- « **Indicateurs extra-financiers indispensables** » pour évaluer une entreprise – juin 2020, actualisé en août.
- « **Guide pratique des OFS (organismes de financement spécialisés)** », avec le concours du cabinet Kramer Levin – juin 2020.
- « **Guide pratique des OT (organismes de titrisation)** », élaboré avec le concours du cabinet Allen & Overy – juin 2020.
- Guide Amafi-AFG « **Prise en compte des thématiques "ESG" pour les produits sur indices** » – juillet 2020.
- **Guide « Risque de liquidité »** – septembre 2020, actualisé en décembre.
- « **Swing pricing - Charte de bonne conduite** » – actualisé en novembre 2020.
- « **Cybersécurité : classifier et protéger ses données** » – octobre 2020.

- « **Liste des fiches Reporting** » et fiches « **Reporting** » – novembre 2020 : répertoire des *reportings* (financiers, fiscaux, comptables, juridiques, réglementaires, etc.) à effectuer par les SGP/OPC (FCP/SICAV) auprès des autorités françaises et européennes; mise en ligne des fiches au fur et à mesure de leur réalisation.
- **Guide « Finance durable – Réglementations applicables aux sociétés de gestion »** – décembre 2020 : outil de compréhension et de mise en perspective des réglementations européennes et françaises en matière de finance durable. Des fiches de « bonnes pratiques » liées à ces réglementations sont à venir.

LES AUTRES PUBLICATIONS

Les livres blancs.

Les fiches thématiques : des supports synthétiques, techniques et pédagogiques (gouvernement d'entreprise, investissement responsable, politique des droits de vote par les SGP).

Les documents institutionnels : L'AFG; L'industrie française de la gestion d'actifs; Les grandes étapes de l'industrie de la gestion d'actifs; L'AFG au service de ses membres (guide de l'adhérent).

Les publications officielles : le rapport d'activité annuel; l'Annuaire de la gestion financière.

Les guides pédagogiques, à destination d'un public plus large. Notamment, paru en 2020, le guide « 12 principes pour épargner et investir dans les placements financiers de moyen et long terme », issu des recommandations du livre blanc « Éducation financière, des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain ».

Les fiches « Pays » (réservées aux membres): issues des réunions-pays, ces fiches apportent un éclairage fiscal, réglementaire, et décryptent les spécificités de la distribution locale ainsi que les différentes catégories et coûts d'accès à différents marchés. Entièrement retravaillées en 2020, les profils des pays : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Hong Kong, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse sont accessibles dans l'espace adhérents du site AFG en français et en anglais..

Les codes et recommandations constituent les textes de référence en matière d'autorégulation de la profession : déontologie et politiques de rémunération, gouvernement d'entreprise, transparence pour les fonds ISR, etc.

Nos réponses aux consultations des autorités françaises, européennes et internationales.

Les statistiques et études économiques, une cartographie de l'activité des sociétés de gestion françaises, selon les résultats des enquêtes thématiques menées pas le département des Études économiques (voir page 81).

A	Document à Reporting réglementé par les textes de la loi de 2003	Fréquence
A1	Tableau de bord de gestion (TBD)	annuel
A2	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A3	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A4	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A5	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A6	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A7	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A8	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A9	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A10	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A11	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A12	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A13	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A14	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A15	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A16	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A17	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A18	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A19	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A20	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A21	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A22	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A23	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A24	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A25	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A26	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A27	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A28	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A29	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A30	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A31	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A32	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A33	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A34	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A35	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A36	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A37	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A38	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A39	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A40	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A41	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A42	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A43	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A44	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A45	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A46	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A47	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A48	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A49	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A50	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A51	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A52	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A53	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A54	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A55	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A56	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A57	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A58	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A59	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A60	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A61	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A62	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A63	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A64	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A65	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A66	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A67	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A68	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A69	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A70	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A71	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A72	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A73	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A74	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A75	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A76	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A77	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A78	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A79	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A80	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A81	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A82	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A83	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A84	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A85	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A86	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A87	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A88	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A89	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A90	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A91	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A92	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A93	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A94	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A95	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A96	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A97	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A98	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A99	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel
A100	Tableau de bord de gestion (TBD) - Copie conforme de la SGP	annuel



LES INTERVENTIONS



Laure Delahousse aux rencontres Climat et finance durable **8712** impressions

LES WEBINAIRES



Conférence « EU #assetmanagement policy : time to get #geopolitical ? » avec Mairead McGuinness **2044** impressions

Le Point Sur : Le guide « Stratégie charbon » **10031** impressions



LES INTERVENTIONS SUR DES ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES



Éric Pinon signe la charte #LabelRelance avec Bruno Le Maire et Alain Griset **1754** impressions

LES RÉSEAUX SOCIAUX

LE BEST OF



5 600 abonnés



5 000 followers

LES PUBLICATIONS



Guide professionnel « Finance Durable » **7187** impressions

LES INTERVIEWS



Interview d'Arnaud Jacoulet, nouveaux PER Revue Analyse financière **3199** impressions



Recommandation sur le gouvernement d'entreprise 2020 **10756** impressions



Interview croisée d'Éric Pinon et d'Henry Masdevall dans Profession CGP **8712** impressions

FAIRE RAYONNER LA GESTION D'ACTIFS FRANÇAISE

L'AFG « DIGITALE »

Des supports ergonomiques et faciles d'accès pour une communication exhaustive des actions et travaux de l'AFG, utiles à ses membres : évolutions législatives et réglementaires, décisions professionnelles, sujets généraux impactant le métier (cybersécurité, *fintech*, etc.).

LE SITE INTERNET

Enrichi quotidiennement pour une information en continu, WWW.AFG.ASSO.FR est accessible sur tous types de supports.

En accès direct sur la page d'accueil, tenez-vous informé des actualités, des événements de l'AFG et de ses partenaires, des évolutions législatives et réglementaires, des études thématiques, etc. Visionnez et revoyez les vidéos (podcasts interviews et retours sur événements).

ZOOM SUR LES PAGES LES PLUS FRÉQUENTÉES

1 – Les publications

www.afg.asso.fr/publications/

2 – Les solutions d'épargne > le FIA

www.afg.asso.fr/solutions-depargne/le-fia/

3 – Les résultats d'enquêtes

www.afg.asso.fr/statistiques/statistiques-france/

4 – Les actualités

www.afg.asso.fr/category/les-brevés/

5 – La présentation de l'AFG

www.afg.asso.fr/lafg/qui-sommes-nous/presentation/



Bientôt un nouveau visage et une navigation simplifiée du site de votre Association.

2 ACCÈS DISTINCTS

- **espace membres**
(documents, dossiers thématiques et informations réservées aux membres);
- **espace grand public**
(communiqués de presse, contenus pédagogiques sur l'AFG et l'industrie de la gestion d'actifs).

Ouvert à tous : tous les collaborateurs des sociétés de gestion membres de l'AFG peuvent obtenir un accès personnel à l'espace réservé du site Internet.

COMMENT S'INSCRIRE



1. À partir de la page d'accueil cliquez sur : « Accès Membre », en haut à droite.



2. Remplissez le formulaire d'inscription.



3. Envoyez votre demande, vous recevrez par e-mail la confirmation de votre inscription.



L'annuaire de la gestion financière est également accessible à tous dans sa version imprimée au prix de 200 € HT.

L'ANNUAIRE ÉLECTRONIQUE DE L'AFG

Réservé aux membres, il a vocation à faciliter les contacts entre professionnels. Plus de 450 sociétés de gestion et acteurs de l'écosystème et plus de 6 000 dirigeants et responsables y sont répertoriés. Actualisable en temps réel, il permet d'effectuer des recherches sur les sociétés de gestion, les membres correspondants et leurs équipes :

- une consultation rapide des informations concernant l'ensemble des sociétés membres ;
- une actualisation directe de la fiche de votre société ;
- un outil de recherche multicritère performant et dynamique.

LES RELATIONS PRESSE

Que ce soit sous forme d'interviews ou de contributions à des dossiers thématiques dans la presse spécialisée comme dans la presse grand public, L'AFG nourrit l'information en apportant un éclairage « expert » sur nombre de sujets d'actualité concernant notamment l'épargne, le patrimoine, la fiscalité, la finance durable ou l'ESG, et la compétitivité autour de la gestion d'actifs.



Le développement des relations médias, poursuivi en 2020, a pour objectif de mieux porter et faire connaître le point de vue défendu par la profession sur les sujets d'importance, le plus en amont possible.



28 communiqués de presse, retenons les plus significatifs d'entre eux :

- L'AFG soutient le label Relance ;
- les engagements de la profession en faveur de la finance durable : engagement de Place, publication du guide « Stratégie charbon » ;
- la contribution de l'AFG à la promotion de l'éducation financière : publication du guide « 12 principes pour épargner et investir » ;
- les recommandations de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise ;
- les statistiques de la profession : épargne salariale et épargne retraite, ISR, fonds d'infrastructures.

130 interviews ont été données par les représentants de l'AFG (élus, membres de la direction générale, chef de pôle ou directeur) à la presse généraliste et spécialisée.

L'AFG a notamment contribué au numéro hors-série de la *Revue Banque* consacré à l'**Université d'été de l'Asset Management (UeAM)**, organisé par l'université Paris Dauphine sur le thème : « *New deal, new paradigm? Comment la gestion d'actifs et la place financière répondent aux défis d'aujourd'hui et de demain?* ». Soulignons également l'interview conjointe d'Éric Pinon et Laure Delahousse pour *Le Figaro*, celles d'Éric Pinon

pour *Décideurs magazine* et *Challenges*, notamment sur le sujet de la relance autour des thèmes de la réorientation de l'épargne, de l'éducation financière des Français, de la finance responsable, avec les acteurs de la gestion d'actifs au rendez-vous.

Éric Pinon, Dominique de Préneuf et Laure Delahousse ont enregistré plus d'une dizaine d'interviews vidéo pour BFM, L'Agefi TV, Radio Patrimoine, Le Courrier Financier, Boursorama, etc.

Vidéos disponibles sur le site de l'AFG :

WWW.AFG.ASSO.FR



LES CHANTIERS DE LA COMMUNICATION

Le rôle du département Communication de l'AFG est de mettre en lumière les travaux et actions de ses experts et directeurs, qui, avec l'aide des commissions, analysent et décryptent l'ensemble des projets réglementaires pour les rendre accessibles. La communication de l'AFG a également vocation à entretenir les liens, via l'entreprise de projets partenariaux, avec l'ensemble de l'écosystème.

Au-delà de ces missions premières, le département Communication travaille également sur des projets en propre. En 2020, deux chantiers d'envergure ont été lancés et verront le jour courant 2021 :

LA STRATÉGIE DE MARQUE

L'AFG rassemble les acteurs de la gestion d'actifs aux côtés desquels elle s'investit pour demain. Toujours plus présente sur la scène politique française et internationale, elle est en constante évolution. Pour rayonner dans l'écosystème et au-delà, anticiper les tendances et répondre avec engagement à son rôle fédérateur, expert et pédagogue, elle se modernise : pour accroître la visibilité et la lisibilité de l'AFG auprès de l'ensemble de ses publics, l'ancrer en tant qu'acteur incontournable de la Place financière française et faire rayonner la gestion d'actifs française en Europe et à l'international, le département Communication a lancé un chantier de stratégie de marque dont vous découvrirez prochainement la nouvelle image.

BIENTÔT UN NOUVEAU SITE INTERNET

Objectif : rendre le site de l'AFG plus attractif, plus lisible, plus visible, avec une navigation intuitive et un parcours utilisateur repensé. Pour cela, nous allégeons chaque écran de la *homepage* et des pages intérieures tout en gardant un contenu informatif conséquent. Cette évolution, nécessaire à une meilleure ergonomie du site, s'inscrit dans le contexte global de la stratégie de marque et de la nouvelle identité visuelle de l'AFG, pour lui donner un graphisme plus moderne et plus dynamique.



FORMA



LA FORMATION

AFG Formation propose des formations adaptées aux besoins de toutes les sociétés de gestion, quelles que soient leurs spécificités, leur clientèle ou leur taille. Forte de ses vingt années d'expérience, elle offre toujours des solutions innovantes pour répondre aux attentes des professionnels.



VÉRONIQUE MORSALINE –
DIRECTRICE DU PRAM



CHRISTOPHE LAURENTIE –
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'AFG ET DIRECTEUR
D'AFG FORMATION

FORMER LES ACTEURS DE LA GESTION D'ACTIFS ET DE SON ÉCOSYSTÈME

LES CERTIFICATIONS

Le PRAM (Programme Asset Management)

Ce diplôme d'« expert(e) en gestion d'actifs » est une formation certifiante incontournable de la gestion ; il est inscrit au RNCP¹ (niveau 7 ou Master 2) et éligible au CPF².

Le PRAM accompagne l'ensemble des acteurs du métier à tout moment de leur vie professionnelle. Organisé autour d'un référentiel divisé en six blocs de compétences, il suit un déroulé pédagogique représentatif des six principales étapes de la vie d'un OPC. Une quarantaine de professionnels, tous experts dans leur métier, interviennent tout au long des 224 heures de cours.

L'obtention du PRAM est aussi possible via une validation des acquis de l'expérience (VAE). AFG Formation propose aux candidats différentes formules d'accompagnement, facilitant ainsi la constitution et la présentation du dossier de preuves d'expériences.



L'ACTIVITÉ D'AFG FORMATION REPOSE SUR TROIS DOMAINES

L'E-TRAINING



LES SÉMINAIRES



LES CERTIFICATIONS
PRAM AMF

La certification AMF

2020 a vu un changement radical dans l'organisation de « l'examen relatif aux connaissances professionnelles minimales des acteurs des marchés financiers » certifié par l'AMF. L'AMF a imposé une base commune à tous les organismes certificateurs, dont AFG Formation. Composée d'environ 2500 questions, cette base, validée et contrôlée par l'AMF, a pour objectif d'accroître et d'homogénéiser la qualité du dispositif en place afin de valoriser encore davantage la Place financière de Paris avec un examen unique. Celui-ci est désormais constitué de 115 questions, au lieu de 100 précédemment. Le référentiel s'est lui aussi étoffé afin d'intégrer les changements de réglementation et les nouveautés de marché comme les cryptoactifs et la finance durable.

AFG Formation a obtenu la validation AMF en tant qu'organisme certificateur des examens en langues française et anglaise.

1. RNCP n° 31195 (Registre national des certifications professionnelles).
2. CPF n° 247492 (compte personnel de formation).



Une solution à l'emploi des personnes
en situation de handicap

Les sociétés de gestion, les dépositaires et les administrateurs de fonds se mobilisent pour faciliter l'accès à leurs métiers aux personnes en situation de handicap grâce à une formation adaptée, conçue par les professionnels de l'industrie.

Lancé il y a neuf ans, le programme de formation **HandiFormaFinance** a été créé pour permettre à des personnes en situation de handicap, avec au moins un niveau bac +2, d'accéder à des métiers très techniques, exigeant des compétences spécifiques. Les sociétés partenaires participent ainsi concrètement aux enjeux d'une politique RSE de plus en plus présente dans l'industrie.

Soutenu par l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et Pôle emploi, HandiFormaFinance a été conçu par des sociétés de gestion et des dépositaires et administrateurs de fonds rassemblés au sein du Groupe de travail Handicap de l'AFG. Ce dernier, présidé par Pierre Ernst, président de Candriam France et membre du Comité stratégique de l'AFG jusqu'à fin 2020, assure le suivi et la coordination du projet.

Une action concrète : une préformation suivie d'une licence professionnelle en alternance HandiFormaFinance donne la possibilité à des personnes en situation de handicap d'acquérir les notions de base des métiers de la finance grâce à une préformation d'une durée d'environ six semaines.

Dans une deuxième étape, ces étudiants intègrent une licence professionnelle en alternance axée sur les métiers du *middle* et du *back-office* en gestion d'actifs de l'université Paris Descartes.

Près de 50 candidats ont déjà pu bénéficier de ce dispositif pour se former et rejoindre une entreprise partenaire (BNP Paribas Securities Services; Amundi, CACEIS, Crédit Agricole CIB; Candriam; Mazars; groupe Edmond de Rothschild; Ostrum AM; OFI AM) dans le cadre d'un contrat en alternance.

Ce programme de formation a permis le retour à l'emploi de près de 50 % des alternants et d'en diplômer 70 %.

Face au déficit en formation des personnes en situation de handicap et à leur taux de chômage très élevé, **HandiFormaFinance** est une réponse concrète à la lutte contre la désinsertion professionnelle.

WWW.HANDIFORMAFINANCE.FR



Dans ce cadre, AFG Formation propose des dispositifs tous éligibles au CPF :

- des formations en distanciel et/ou présentiel adaptées au rythme de chacun ;
- un *e-training* souple et efficace offrant notamment la possibilité de passer un examen « blanc » **un nombre illimité de fois** ;
- des examens officiels électroniques, avec au moins huit sessions par mois ;
- un livret en ligne et/ou au format papier : **l'Abrégé des marchés financiers.**

LES APTITUDES

AFG Formation a toujours proposé un dispositif *d'e-training* sur les thèmes sur lesquels les sociétés de gestion ont une obligation d'information et de formation de leurs collaborateurs :

- **les abus de marché** ;
- **la lutte contre le blanchiment** et le financement du terrorisme (LCB-FT), disponible en français et en anglais ;
- **l'actualisation des connaissances et des compétences** pour les collaborateurs fournissant des informations ou des conseils en investissement (recommandations MIF II de l'ESMA), disponible en français et en anglais.

En 2020, AFG Formation a conçu un *e-training* relatif à la finance durable. Composé de 200 questions, d'un livret et d'un examen de 50 questions, son objectif principal est de qualifier et/ou de renforcer les compétences des collaborateurs en poste dans les métiers concernés au sein des sociétés de gestion.

La validation des connaissances de ces différents *e-training* est confirmée par la délivrance d'un « certificat de réussite » dès l'obtention d'un score d'au moins 90 % aux questionnaires proposés.

LES SÉMINAIRES

Enfin, aux professionnels qui souhaitent compléter ou actualiser leurs connaissances et à côté de la version diplômante, AFG Formation offre la possibilité de suivre le « PRAM » à la carte :

- par bloc complet, indépendant ;
- par thème, au format séminaire (journée et/ou demi-journée).

Les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier du contenu de la formation et de l'éligibilité au CPF en s'affranchissant des épreuves de la certification.

Par ailleurs, AFG Formation construit des séminaires et des cycles courts sur mesure répondant à des demandes spécifiques de mise en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux métiers au sein des sociétés de gestion.

Enfin, une offre catalogue d'une vingtaine de séminaires courts propose des sujets d'actualité : la loi Pacte, la *blockchain* et les cryptoactifs, la finance durable et ses réglementations, la directive Droit des assurances, la gestion des risques, la pierre-papier, la titrisation, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et, plus généralement, l'actualité réglementaire et fiscale de la gestion d'actifs.

L'adaptation des méthodes pédagogiques à la situation sanitaire et sociale liée à l'épidémie de Covid-19.

Dès le début de la crise sanitaire, AFG Formation a immédiatement basculé ses formations en 100 % distanciel, les séminaires courts intra et interentreprises comme le PRAM.

Les épreuves du PRAM - contrôle continu, écrit de synthèse et soutenance du mémoire - se sont aussi déroulées en mode distanciel, permettant ainsi à toute une promotion d'obtenir son diplôme à la date prévue. L'implication de tous - formateurs, participants et équipe formation - a permis que cette transformation pédagogique soit un succès.

TÉMOIGNAGES

NAÏMA DRIBINE –

D'AEËMA GROUPE (alliance MACIF-AÉSIO)
Secrétariat de la Présidence

« Excellente formation complète. Équipe pédagogique à l'écoute, disponible, réactive et très adaptable, malgré le contexte plusieurs fois perturbé par des événements externes (mouvements sociaux des gilets jaunes, confinement suite à l'épidémie de Covid-19, manifestations liées à la réforme des retraites...). Les cours ont été maintenus et les délais tenus. Merci à Véronique Morsaline et à Hervé Souffi. Intervenants de grande qualité, tous issus de belles maisons, dotés d'une expérience solide. Formation dense où l'investissement est de rigueur. Les examens et évaluations sont à la hauteur de l'exigence du diplôme. À recommander sans problème à de potentiels intéressés. »

MICHAËL SAGBOHAN –

DIRECTION INFORMATIQUE ET
EXPLOITATION DES DONNÉES

« Cette formation a pleinement rempli mes attentes, à savoir mieux appréhender le contexte de la gestion d'actifs (réglementaire, conformité...) et toucher du doigt la réalité opérationnelle que peuvent connaître les SGP; ceci, grâce à la qualité des intervenants et au périmètre très large des sujets abordés.

Cela me permettra, dans mon métier d'interface entre la technique et les métiers spécialistes de l'AM, de mieux comprendre la dynamique des enjeux et des contraintes. Cela m'a permis également d'avoir la chance de redevenir étudiant pendant une quinzaine de mois. Le travail de préparation et de rédaction du mémoire m'a rappelé de bons souvenirs de fac. Comme dit le proverbe "Plus j'apprends plus je me rends compte que je ne sais rien". C'est vrai qu'après avoir fait un tour d'horizon de l'industrie grâce à cette formation, on ne peut que rester humble vis-à-vis de ce que nous n'avons pas pu voir en profondeur. Mais c'est un solide tremplin, surtout quand on est un outsider comme moi venant de la technique. »

OLIVIER COLLET –

PCI (RCCI)
Manager

« Le PRAM (diplôme d'expert en gestion d'actifs) est une formation complète qui permet d'approfondir ses connaissances sur les principaux métiers, services et produits de la gestion d'actifs ainsi que son cadre réglementaire. Le PRAM a été pour moi une expérience rafraîchissante et enrichissante, aussi bien sur le plan professionnel qu'humain. La rencontre avec d'autres professionnels de la finance (qu'ils soient formateurs ou participants) a permis de partager les connaissances et expériences de chacun et d'élargir son réseau. Malgré les circonstances liées à la crise sanitaire de la Covid-19, la deuxième partie du programme a pu se dérouler en distanciel; l'organisation et la qualité des équipes de formation de l'AFG ont permis d'assurer la continuité des cours dans de bonnes conditions et la bonne humeur, même si nous aurions souhaité naturellement nous retrouver en présentiel. Je garderai donc, à titre personnel, un bon souvenir de cette formation, que je recommande aux personnes souhaitant évoluer vers les métiers de la gestion d'actifs ou valider leurs acquis par l'obtention d'un diplôme reconnu par leurs pairs. »

GOVERNANCE



LA GOUVERNANCE

98
Le Conseil d'administration

99
Le Comité stratégique

100
Les instances

101
L'organigramme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/01/2021

Le Conseil d'administration examine les questions essentielles relatives à la vie de l'Association : budget, actions, fonctionnement. Il élit les membres du Comité stratégique et assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

	RAISON SOCIALE	TITULAIRE	SUPLÉANT
PRÉSIDENCE	AFG – ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE	Éric PINON (président) Paul-Henri de LA PORTE DU THEIL et Yves PERRIER (présidents d'honneur)	
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Mirela AGACHE DURAND (vice-présidente)	
	MONTPENSIER FINANCE	Guillaume DARD (vice-président)	
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	Philippe SETBON (vice-président)	
MEMBRES	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	François-Xavier GENNETAIS	Éric EBERMEYER
	ACER FINANCE	Thomas LOUIS	Alexandre LEMARE
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	Dominique CARREL-BILLIARD	Simon JANIN
	AVIVA INVESTORS FRANCE		
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	Jean-Louis LAFORGE	Stéphane JANIN
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	Frédéric JANBON	Patrick SIMION
	CANDRIAM FRANCE	Fabrice CUCHET	Olivier CORBY
	CARMIGNAC GESTION	Éric HELDERLÉ	Christophe PERONIN
	COVÉA FINANCE	Yannick TATIBOUET	Ludovic JACQUIER
	CPR ASSET MANAGEMENT	Arnaud FALLER	Valérie BAUDSON
	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	Claire BOURGEOIS	Christophe VACCA-GOYA
	EIFFEL INVESTMENT GROUP SAS	Antoine VALDES	Jean-François PAUMELLE
	ÉTOILE GESTION SA	Didier SEGUIN	Sylvie CHOUQUER
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Mirela AGACHE DURAND	Jean-Marie CATALA
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	Matteo PARDI	Guillaume RABAULT
	IDINVEST PARTNERS	Christophe BAVIÈRE	Luc MARUENDA
	J. DE DEMANDOLX GESTION	Roland de DEMANDOLX	Philibert de RAMBUTEAU
	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Emmanuelle MOUREY	Vincent CORNET
	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	Éric PINON	Bertrand MERVEILLE
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	Pascale AUCLAIR	Pierre LASSERRE
	LAZARD FRÈRES GESTION	Denis FALLER	Jean-Jacques de GOURNAY
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Lionel PAQUIN	
	MONTPENSIER FINANCE	Guillaume DARD	Lorenzo GAZZOLETTI
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT	Nicolas CHAPUT	Guy de LEUSSE
	OFI ASSET MANAGEMENT	Jean-Pierre GRIMAUD	Isabelle HABASQUE
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	Philippe SETBON	
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	Didier BOUVIGNIES	Pierre BAUDARD	
TOCQUEVILLE FINANCE SA		Irène d'ORGEVAL	

LE COMITÉ STRATÉGIQUE AU 31/01/2021

Le Comité stratégique fixe les orientations clés de l'action de l'Association. Il regroupe de manière équilibrée toutes les composantes de la profession : dirigeants de filiales de grands groupes, bancaires ou d'assurance, mais aussi dirigeants de sociétés entrepreneuriales. Ses membres sont sponsors des commissions.

PRÉSIDENCE		MEMBRES	
PRÉSIDENCE			
	Éric PINON (président)	Mirela AGACHE DURAND (vice-présidente)	Guillaume DARD (vice-président)
		SPONSOR COMMISSION Réglementation européenne et internationale (REI)	
			SPONSOR COMMISSIONS Commercialisation Épargne salariale et Épargne retraite
MEMBRES			
	Pascale AUCLAIR	Valérie BAUDSON	Christophe BAVIÈRE
	SPONSOR COMMISSIONS Fonds d'infrastructures Fonds immobiliers		SPONSOR COMMISSIONS Capital investissement Titrisation et Fonds de prêts
			
	Dominique CARREL-BILLIARD	Fabrice CUCHET	Jean-Pierre GRIMAUD
		SPONSOR COMMISSION Gestion financière et Management du risque	SPONSOR COMMISSIONS Infrastructures de marchés Innovations technologiques
			
	Frédéric JANBON	Stéphane JANIN	Guy de LEUSSE
	SPONSOR COMMISSION Finance durable		
			Emmanuelle MOUREY
			SPONSOR COMMISSION Déontologie et Conformité

LES INSTANCES AU 31/01/2021

Les instances de l'AFG sont composées des commissions, des clubs et groupes de travail autonomes (et associés). Elles permettent d'animer la réflexion de la profession sur son évolution (techniques de gestion, distribution, orientation de l'épargne, réglementation, déontologie, gouvernement d'entreprise, etc.) et définissent les actions à mener pour la profession.

	INSTANCE	PRÉSIDENT(E)	VICE-PRÉSIDENT(E)	DIRECTION
COMMISSIONS	CAPITAL INVESTISSEMENT	Isabelle de CREMOUX		A. KOCH
	COMMERCIALISATION	Jean-Marie CATALA		A. CONTE
	COMPTABILITÉ ET REPORTING	Philippe LEGRAND		C. NEVEU
	DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ	Monique DIAZ	Antoine de la GUÉRONNIÈRE	V. BONNET
	ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE	Xavier COLLOT	Dominique DORCHIES	A. JACOULET
	ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES / JURIDIQUE	Jean-Christophe MORANDEAU		J. ABISSET, A. GUÉRIN
	FINANCE DURABLE	Marie-Pierre PEILLON	Michaël HERSKOVICH	V. BONNET
	FISCALITÉ	Virginie MANGIN		C. NEVEU
	FONDS D'INFRASTRUCTURES	René KASSIS		A. KOCH
	FONDS IMMOBILIERS	Isabelle ROSSIGNOL		A. KOCH
	GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE	Arnaud FALLER	Olivier CORBY	A. GURAU AUDIBERT
	INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS	Laurence CARON-HABIB		É. SIDOT, M. DANA-THOMAE
	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	Muriel FAURE	Olivier TAILLE	T. VALLI, É. SIDOT
	RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (REI)	Olivia VAYSETTE		É. SIDOT, A. THIANT
	TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS	Thibault de SAINT PRIEST		A. GURAU AUDIBERT, A. KOCH
CLUBS	DIRCOM DE L'AM			A. de QUEYLAR
	ENTREPRENEURS	Antoine VALDES		A. CONTE
	GESTION PRIVÉE	Béatrice BELORGEY		A. JACOULET
	TECHNIQUES QUANTITATIVES	Charles-Albert LEHALLE		A. GURAU AUDIBERT
GROUPES DE TRAVAIL AUTONOMES	BREXIT	Patrick SIMION		A. THIANT
	DIVERSITÉS VECTEUR DE COMPÉTITIVITÉ	Dominique de PRÉNEUF		A. de QUEYLAR, J. IHADDADEN
	EXPORT	Mirela AGACHE DURAND	Jean-Marie CATALA	V. BUEY

L'ORGANIGRAMME

AU 10/02/2021

DIRECTION GÉNÉRALE			
Dominique de PRÉNEUF		Directeur général	
Laure DELAHOUSSE		Directrice générale adjointe et directrice du département Expertises	
Adeline de QUEYLAR		Directrice de la Communication et Communication président	
Pierre BOLLON		Délégué général et directeur du département Europe et International	
Christophe LAURENTIE		Secrétaire général et directeur d'AFG Formation	
Florence HIRCHWALD		Assistante de la direction et de la présidence	
DÉPARTEMENT ÉTUDES ÉCONOMIQUES			
Dominique de PRÉNEUF		Directeur général	
Thomas VALLI		Directeur des Études économiques	
Juba IHADDADEN		Économiste	
DÉPARTEMENT EXPERTISES			
Laure DELAHOUSSE		Directrice générale adjointe et directrice du département Expertises	
Jérôme ABISSET	Chef de pôle Affaires juridiques	Arabelle CONTE	Chef de pôle Distribution et Relations clients
Valentine BONNET	Directrice Gouvernement d'entreprise, Déontologie & Conformité	Arnaud JACOULET	Directeur Épargne salariale
Alix GUÉRIN	Directrice Réglementation	Valentin DIVE	Chargé de mission Commercialisation et Entrepreneurs
Adina GURAU AUDIBERT	Chef de pôle Gestions et Management du risque	Virginie GABORIT	Chef de pôle Réglementation européenne
Alix FAURE	Directrice Investissement responsable	Éric SIDOT	Chef de pôle Métiers transverses
Alexandre KOCH	Directeur Fonds immobiliers et Capital investissement	Camille NEVEU	Directrice des Affaires fiscales et comptables
		Myriam DANA-THOMAE	Directrice Droit des marchés
Charlotte FRÉMONT		Assistante départements Expertises	
Valérie HAVARD		Assistante départements Expertises	
DÉPARTEMENT COMMUNICATION			
Adeline de QUEYLAR		Directrice de la Communication et Communication président	
Sylvie AUBRY	Responsable Publications et Presse	Delphine ROBICHON ALLOUCHERY	Responsable Communication digitale
Viritta MEY	Responsable Marketing digital et Projets transverses	Lucille RAZAKI	Chargée de Communication digitale
Marie-Elisabeth ROSENZWEIG	Responsable Événements et Partenariats		
DÉPARTEMENT EUROPE ET INTERNATIONAL			
Pierre BOLLON		Délégué général et directeur du département Europe et International	
Aloïs THIANT		Directeur adjoint du département et Head of EU Public Affairs	
Pierre GARRAULT	Executive EU Public Affairs	Virginie BUEY	Directrice Promotion internationale
Hugo GALES	Junior Executive EU Public Affairs		
Maria GONÇALVES		Assistante départements International et Études économiques	
SECRETARIAT GÉNÉRAL			
Christophe LAURENTIE		Secrétaire général	
Paula RAMOS		Secrétaire générale adjointe	
Paola DE VIVO	Responsable administratif et financier	Malick NIANG	Responsable Accueil
Sandrine WAÏS		Assistante secrétariat général	
AFG FORMATION			
Christophe LAURENTIE		Directeur d'AFG Formation	
Véronique MORSALINE		Directrice Pédagogie et Développement	
Nathalie ROLLAND	Responsable E-training	Hervé SOUFFI	Responsable Produits

PANORAMA DU MARCHÉ DE LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS

CROISSANCE DES ENCOURS ET FLUX POSITIFS DANS UN CONTEXTE ANXIOGÈNE DE PANDÉMIE MONDIALE

Malgré un contexte de pandémie mondiale qui a provoqué une baisse d'une ampleur exceptionnelle sur les marchés en mars 2020, l'orientation des performances est globalement positive pour toutes les classes d'actifs sur l'ensemble de l'année. Les encours globaux sous gestion en France (mandats et OPC) sont en progression annuelle de 3,5 % et s'établissent à près de 4355 milliards d'euros. Sur une période plus longue, soit depuis la crise de 2008, le taux de croissance annualisé des encours gérés ressort au niveau élevé de + 4,7 %.

L'encours des OPC de droit français atteint 2067 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % en 2020 (après + 8,0 % en 2019). Plus en détail, l'encours des OPCVM (UCITS) s'élève à 884 milliards d'euros (+ 7,5 % en 2020, contre + 5,0 % en 2019), et celui des FIA (fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive AIFM) à 1183 milliards d'euros (+ 3,4 % en 2020, contre + 10,2 % en 2019).

Les souscriptions nettes cumulées en 2020 des quatre grandes catégories d'OPC (monétaires, obligataires, diversifiés et actions) sont positives avec + 73 milliards d'euros, après deux années de sorties nettes en 2019 et 2018. L'orientation prudente de la demande se caractérise par des souscriptions nettes record pour les OPC monétaires (+ 80 milliards d'euros après des sorties de près de - 12 milliards d'euros en 2019). Les catégories obligataires et actions ont connu, dans une moindre mesure, des flux positifs de respectivement 1,2 et 3,5 milliards d'euros.

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille a de nouveau bondi à 680 SGP à fin 2020, du fait d'un nombre important de créations de 43 SGP (après 45 SGP en 2019). Outre un « effet Brexit », cette évolution positive s'explique par une dynamique de création de structures orientées en gestion d'actifs non cotés (immobilier, capital investissement, etc.). En parallèle, afin de faire face à la concurrence et à la baisse des marges, on observe aussi, depuis quelques années, un mouvement de consolidation et de rapprochement de SGP entrepreneuriales ou de filiales de groupes financiers.

En termes de gestion financière (fonds et mandats), les SGP françaises occupent la première place européenne continentale. La part de marché de la gestion française est estimée à 28 % en Europe (hors Royaume-Uni). En termes de domiciliation des fonds, la France occupe la deuxième place en Europe (y compris Royaume-Uni) pour les fonds FIA (16,6 % de parts de marché) et la quatrième place pour les OPCVM (7,6 %).

Au niveau européen, l'encours des fonds dépasse les 18800 milliards d'euros à fin 2020, en progression de 5,7 % sur un an (contre + 17,1 % en 2019). La collecte nette atteint un niveau élevé de + 622 milliards d'euros en 2020, contre une moyenne annuelle de + 587 milliards d'euros sur la période 2015-2019. L'encours des OPC de droit étranger gérés en France par près de 140 SGP continue de progresser en 2020 et dépasse désormais les 600 milliards d'euros. Cet encours a quadruplé depuis la crise de 2008.

UNE ACTIVITÉ AU CŒUR DES FLUX FINANCIERS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉMETTEURS

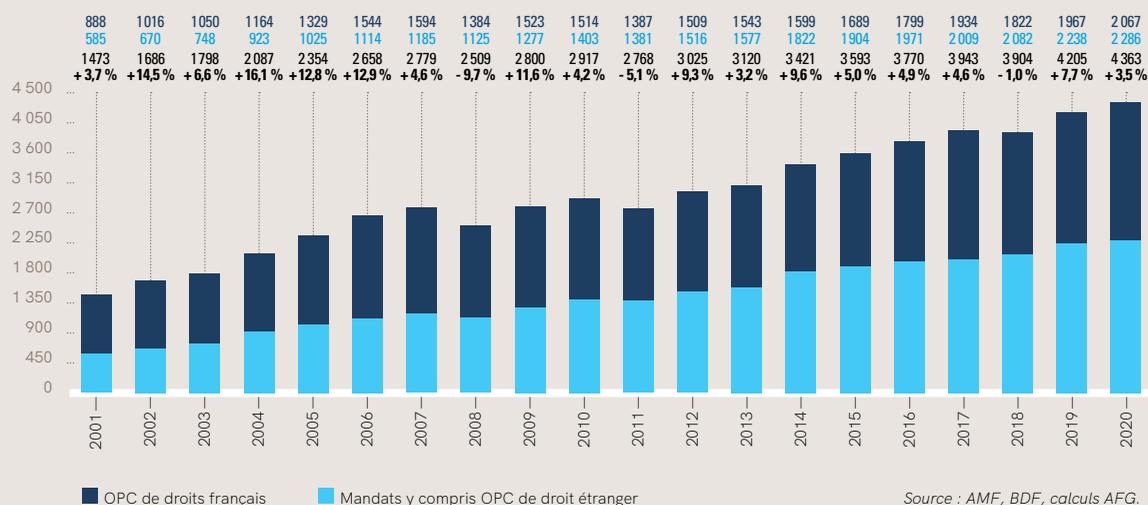
Dans un contexte de crise inédit, le surcroît d'endettement des acteurs publics et privés, inévitable, a été efficace à court terme. Mais pour relever les défis de demain, il est désormais nécessaire de mobiliser davantage l'épargne des particuliers et des investisseurs institutionnels en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises. Pour relever les défis de demain et soutenir la reprise de la croissance, les gestionnaires d'actifs ont un rôle majeur à jouer dans le développement et la diffusion de solutions d'épargne diversifiées favorisant la construction de patrimoines mieux rémunérés sur le long

terme. L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs politiques d'investissement et d'engagement actionnarial s'inscrit véritablement dans la relance d'une économie plus durable¹. Du côté des pouvoirs publics français et européens, la confiance nécessaire des citoyens à la réussite de la réorientation de l'épargne demande aussi de lever les freins au développement et à la diffusion des produits d'épargne longue et d'amplifier les incitations récentes en faveur de l'épargne longue en actions².

1. « Appréhender le risque climatique - Analyse de trois sociétés de gestion membres de la chaire Finance durable et investissement responsable », T. Valli, Revue d'économie financière, n° 138.

2. « La gestion d'actifs, mobilisation de l'épargne face à la crise de la Covid-19 », P. Bollon et T. Valli, numéro spécial 139/140 de la Revue d'économie financière et de la revue Risques.

ACTIFS GÉRÉS POUR COMPTE DE TIERS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS en milliards d'euros



La gestion française représente aujourd'hui plus du quart du marché en Europe continentale, ses encours globaux sous gestion (mandats et OPC) sont en progression de 3,5 % sur l'année 2020 et s'établissent à 4 355 milliards d'euros. Malgré un contexte de pandémie mondiale qui a provoqué une baisse d'une ampleur exceptionnelle sur les marchés en mars 2020, l'orientation des performances est globalement positive pour toutes les classes d'actifs sur l'ensemble de l'année. Les souscriptions nettes cumulées en 2020 des quatre grandes catégories d'OPC (monétaires, obligataires, diversifiés et actions) sont positives de + 73 milliards d'euros, après deux années de sorties nettes en 2019 et 2018. Les actifs réels non cotés (immobilier, capital investissement, infrastructures, dette privée, etc.) attirent aussi des investisseurs en recherche de rendement et de diversification.

Plus en détail, **les encours des mandats nets**, gérés au profit de clients privés qui souhaitent un service personnalisé, souvent dans une logique patrimoniale, ou de clients institutionnels qui délèguent une partie de la gestion de leurs placements financiers, seraient **en progression à 1 680 milliards d'euros**. La gestion financière en France d'OPC de droit étranger dépasse quant à elle les **600 milliards d'euros**, soit un quadruplement des encours depuis la crise de 2008. Le renforcement de la distribution pour des clients non-résidents par un nombre de plus en plus conséquent de sociétés de gestion filiales d'un groupe ou entrepreneuriales est à l'origine de cette tendance. Au total, **environ 600 milliards d'euros** seraient **gérés en France sous forme de fonds (de droit français ou étranger) ou de mandats pour des clients non résidents**.

L'encours des OPC de droit français est en hausse en 2020 de 5,1 % (+ 8,0 % en 2019) et atteint désormais 2 067 milliards d'euros. Parmi ces fonds, l'actif net des **OPCVM** (UCITS) s'élève à **884 milliards d'euros** (+ 7,5 % sur un an), et celui des **FIA** à **1 183 milliards d'euros** (+ 3,4 % sur un an). Depuis 2011, le taux de croissance annualisé des OPC français est de + 4,5 %.

Malgré la baisse des marchés d'une ampleur exceptionnelle en mars 2020, l'encours des **OPC actions** s'est apprécié en 2020 (+ 3,6 %, contre + 13,2 % en 2019), bénéficiant aussi de flux nets positifs. L'encours des **fonds diversifiés** est en baisse cette année (- 1,1 % contre + 9,3 % en 2019), impacté par des sorties nettes importantes de près de - 12 milliards d'euros. L'encours des **fonds obligataires** finit l'année en hausse de 1,8 % (après + 5,6 % en 2019), soutenu par des flux nets finalement positifs. Au plus fort de la crise, de mars à mai 2020, les OPC obligataires avaient connu des sorties nettes cumulées de près de 15 milliards d'euros. Les **fonds monétaires** connaissent une année exceptionnelle en termes de collecte et d'évolution des encours en hausse de 25,1 % (contre une baisse de 3,9 % en 2019).

Parmi les fonds constituant la catégorie « Autres », dans un environnement de taux bas, les fonds de **capital investissement, d'infrastructures et de gestion immobilière** restent très attractifs tant pour les investisseurs particuliers que pour les institutionnels. Parmi ces derniers, l'encours des fonds immobiliers ouverts aux investisseurs particuliers³ (SCPI et OPC

3. Source : IEIF.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC) DOMICILIÉS EN FRANCE

TYPE DE FONDS	ACTIFS NETS À FIN 2020 (MDS€)			VARIATION 2020		VARIATION 2011-2020	
	OPCVM	FIA	Total	en Mds€	en %	en Mds€	TCAM *
Actions	229,9	111,7	341,6	11,8	3,6 %	116,0	4,7 %
Diversifiés	152,3	189,8	342,1	- 3,8	- 1,1 %	105,7	4,2 %
À formule	1,3	15,7	17,0	- 2,3	- 11,9 %	- 36,7	- 12,0 %
Obligations	129,3	160,6	289,9	5,0	1,8 %	101,4	4,9 %
Monétaires	371,5	20,9	392,4	78,8	25,1 %	44,8	1,4 %
Sous-total	884,3	498,7	1383,0	89,5	6,9 %	331,2	3,1 %
Autres*	0,0	684,0	684,0	10,7	1,6 %	348,3	8,2 %
Total	884,3	1182,7	2067,0	100,2	5,1 %	679,5	4,5 %
Total hors mon.	512,8	1161,8	1674,6	21,4	1,3 %	634,7	5,4 %

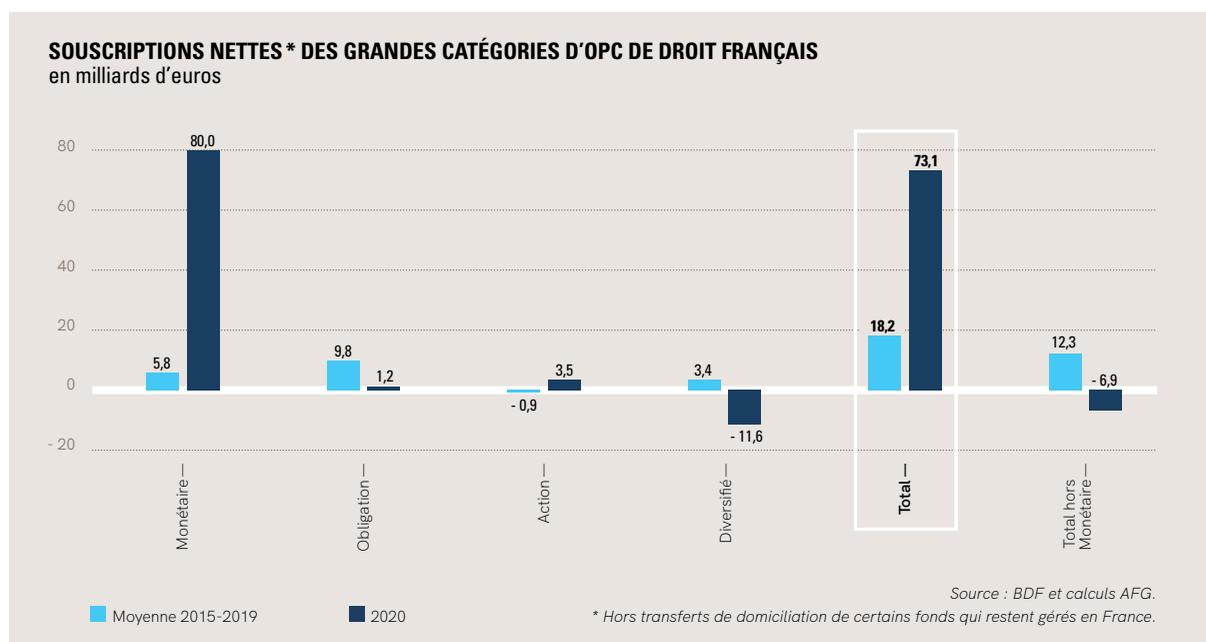
* Taux de croissance annuel moyen.

Source : AMF, BDF, IEIF // estimations AFG à fin 2020 pour la catégorie « Autres » : OT, fonds de fonds alternatifs, FCPE, FCPR/FPCI, OPCI, SCPI.

grand public) atteint 91,4 milliards d’euros, soit + 9,2 % en 2020, pour une collecte nette de + 8,0 milliards d’euros (après + 11,4 milliards d’euros en 2019). L’encours des **fonds d’épargne salariale** s’établit à 147 milliards d’euros, dont plus de 22,5 milliards d’euros pour les encours des PER et des PERCO (+ 12,5 % en 2020), bénéficiant à un nombre croissant de salariés couverts par ce type de dispositifs (PEE et PERCO). Pour ces fonds d’épargne salariale, la collecte nette ressort en 2020 à + 4,6 milliards d’euros, dont + 2,0 milliards d’euros pour les fonds logés dans les PER et les PERCO.

Les souscriptions nettes des quatre grandes catégories d’OPC français **sont globalement positives à + 73 milliards d’euros.**

Le nombre d’OPC domiciliés en France progresse légèrement en 2020. Le nombre d’OPCVM, en diminution, s’établit à 3012 fonds, et le nombre de FIA, en augmentation, approche les 7800 fonds. Pour certaines catégories d’OPC, le nombre de fonds baisse continuellement depuis plusieurs années, et ce, particulièrement pour les OPC monétaires, les fonds à formule et les OPC actions (respectivement - 81 %, - 70 % et - 26 % du nombre de fonds de leur catégorie depuis fin 2008), conséquence de l’évolution des taux et des réorganisations des gammes de fonds.

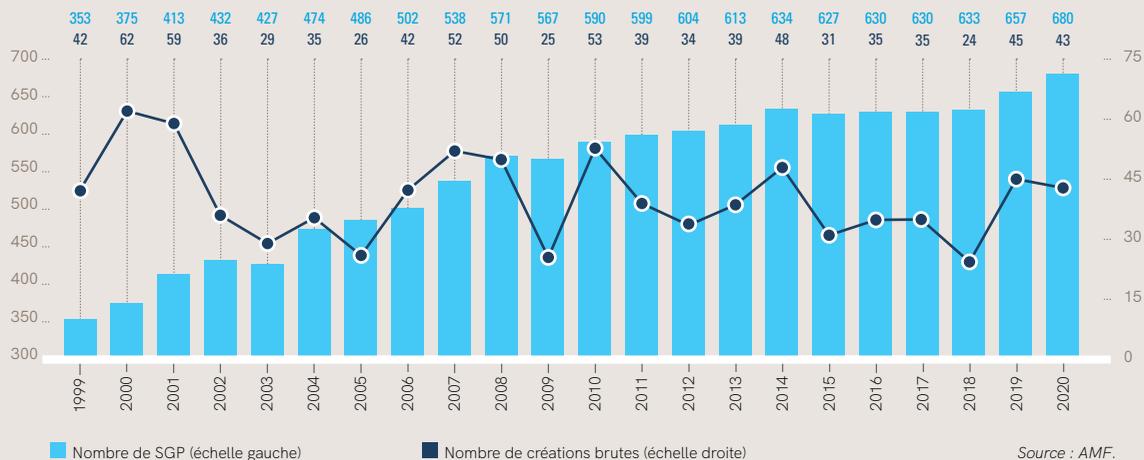


LA FRANCE, UNE PLACE ATTRACTIVE POUR L’ACTIVITÉ DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS

En 2020, le nombre de sociétés de gestion de portefeuille a bondi à 680 SGP, du fait d’un nombre important de créations de 43 SGP (après 45 SGP en 2019). Outre un « effet Brexit », cette évolution positive s’explique par une dynamique de création de structures orientées en gestion d’actifs non cotés (immobilier, capital investissement, etc.). En parallèle, afin de faire face à la concurrence et à la baisse des marges, on observe aussi, depuis quelques années, un mouvement de consolidation et de rapprochement de SGP entrepreneuriales

ou de filiales de groupes financiers. Le marché français se distingue par un tissu entrepreneurial parmi les plus importants d’Europe, qui représente, en nombre et en création, les deux tiers des acteurs et le tiers des équipes de gestion. Il compte également un nombre conséquent de sociétés généralistes et/ou spécialistes de taille importante (89 SGP gèrent entre 1 et 5 milliards d’euros, 54 SGP entre 5 et 50 milliards d’euros, et 16 SGP plus de 50 milliards d’euros), quatre groupes français figurant parmi les vingt-cinq premiers groupes de gestion au niveau mondial. L’innovation et la qualité de leur gestion sont reconnues au niveau international, que ce soit via des mandats, des fonds de droit français ou des fonds domiciliés à l’étranger.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES SGP EN FRANCE en unités



LA FRANCE CONFORTE SA PLACE D'ACTEUR MAJEUR DE LA GESTION EN EUROPE

À fin 2020, l'encours des fonds domiciliés en Europe approche les 18 830 milliards d'euros (en hausse de 5,7 % sur un an). Cet encours a plus que triplé depuis la crise de 2008. En distinguant les fonds d'investissement selon leurs catégories

juridiques, l'encours des OPCVM s'élève à 11 701 milliards d'euros, en hausse de 5,8 % en 2020. L'encours des FIA atteint 7 127 milliards d'euros, en hausse de 5,5 % sur un an.

Si l'on considère les places où la gestion financière des fonds d'investissement est effectivement réalisée, la France occupe la deuxième place⁴, avec une part de marché de 18 %, derrière le Royaume-Uni (27 %) et devant l'Allemagne (15 %).

4. Source : « Asset Management in Europe », novembre 2020, EFAMA.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES OPC EN EUROPE en unités

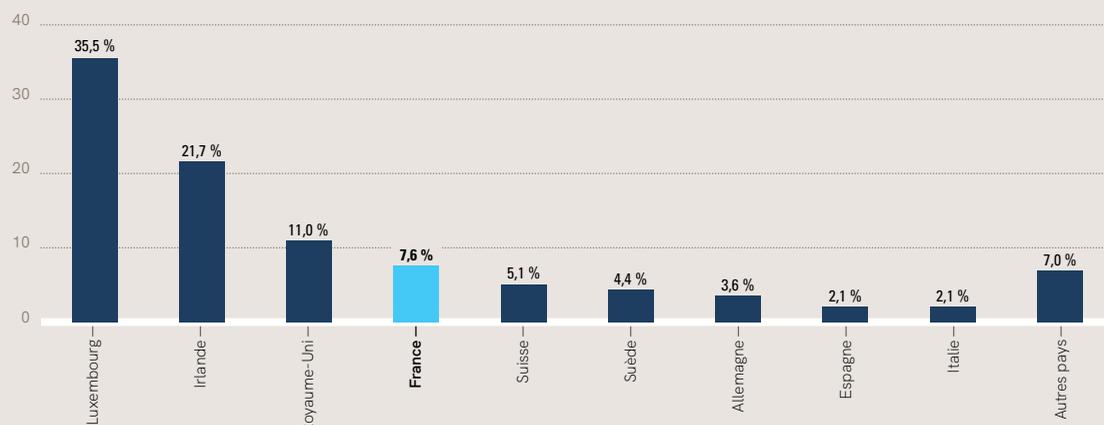


En incluant la gestion sous mandat, la gestion française occupe également la première place européenne continentale et représente 28 % du marché.

En termes de domiciliation d'OPC, la part de marché des fonds français est de 16,6 % pour les fonds FIA, 2^e place en Europe derrière l'Allemagne et devant les Pays-Bas. Les cinq premiers pays concentrent 82 % du marché des fonds FIA en Europe. Concernant la domiciliation des fonds OPCVM, la France occupe la 4^e place en Europe avec 7,6 % de parts de

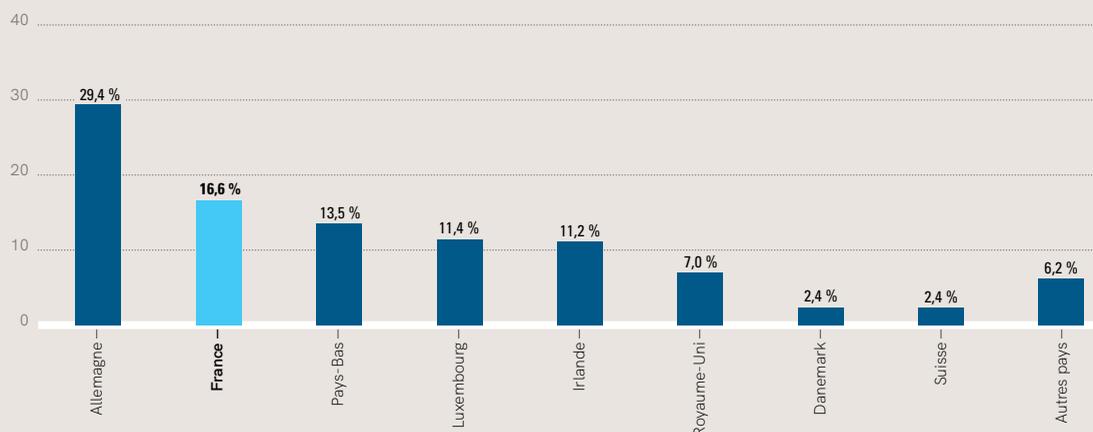
marché, derrière le Luxembourg et l'Irlande - centres *off shore* dont les activités sont centrées sur la domiciliation et l'administration de fonds - ainsi que le Royaume-Uni. Ensemble, les cinq premiers pays représentent 81 % du marché des OPCVM en Europe.

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS SELON LA DOMICILIATION DES OPCVM
encours de 11 701 Mds€ à fin 2020



Source : EFAMA.

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS SELON LA DOMICILIATION DES FIA
encours de 7 127 Mds€ à fin 2020

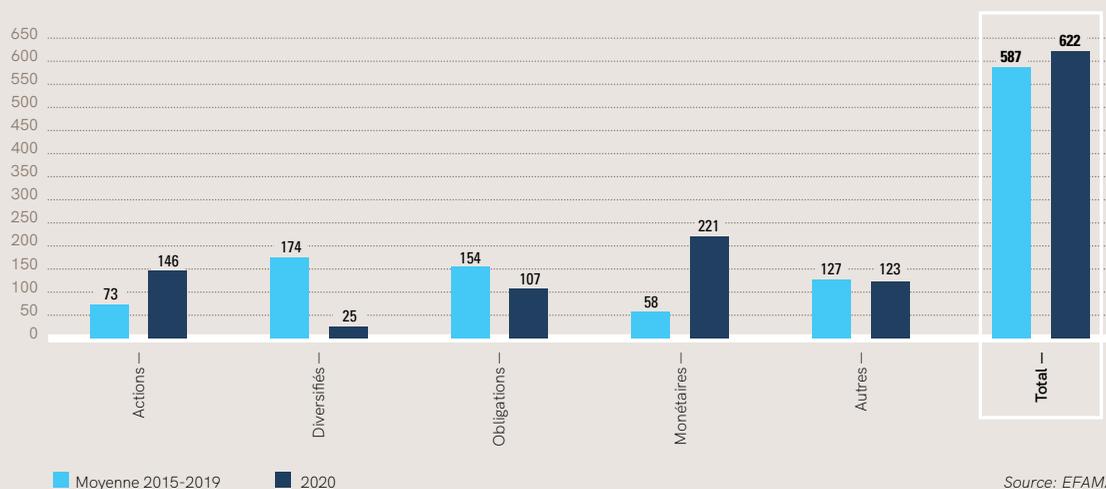


Source : EFAMA.

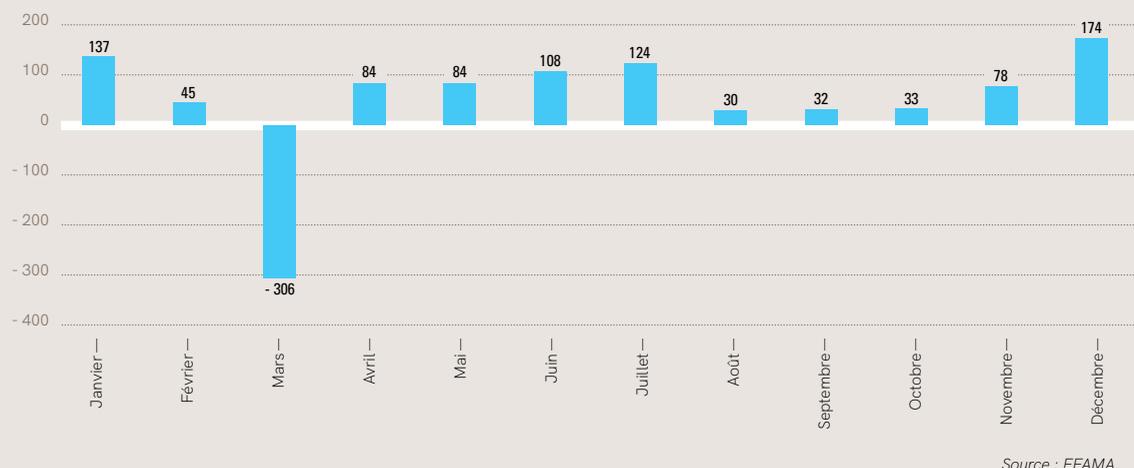
La collecte nette atteint un niveau élevé de + 622 milliards d'euros en 2020, contre une moyenne annuelle de + 587 milliards d'euros sur la période 2015-2019. En Europe aussi, la collecte des fonds monétaires a connu une année record à + 221 milliards d'euros (contre + 63 milliards d'euros en 2019). Les fonds d'actions, quant à eux, terminent l'année avec + 122 milliards d'euros collectés sur les seuls mois de novembre et décembre, pour afficher + 146 milliards d'euros de collecte nette positive sur l'ensemble de l'année (contre - 30 milliards d'euros en 2019).

Malgré des sorties massives en mars 2020 de - 306 milliards d'euros, dont la moitié pour les seuls OPC obligataires, le niveau de collecte est resté soutenu tout au long de l'année pour les OPC domiciliés en Europe. Avec un total de + 622 milliards d'euros, 2020 est la troisième meilleure année de collecte sur les six dernières années, après + 948 milliards d'euros en 2017 et + 737 milliards d'euros en 2015.

COLLECTE NETTE DES FONDS DOMICILIÉS EN EUROPE au global, 622 Mds€ en 2020



COLLECTE NETTE DES FONDS DOMICILIÉS EN EUROPE au global, 622 Mds€ en 2020



LES GRANDES ÉTAPES DE L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS

1961-1970

10 juillet 1961

L'Association des sociétés françaises d'investissement (ASFI) est créée afin de mettre en place le dispositif réglementaire des premières SICAV (décret du 20 septembre 1963). Elles sont admises à l'ASFI à partir de mai 1964.

17 août 1967

Fondation de l'épargne salariale (« participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises », PEE et FCPE).

6 novembre 1969

L'ASFI devient l'ASFFI, l'Association des sociétés et fonds français d'investissement, suite à l'accueil des premières sociétés de gestion de fonds communs de placement (19 septembre 1968).

1971-1980

30 avril 1974

Création de la FEFSI, dont l'AFG est membre fondateur, devenue EFAMA en 2005.

3 janvier et 13 juillet 1979

Lois relatives aux SICAV et aux FCP.

1981-1990

3 janvier 1983

Loi créant les FCPR, suivie par la création des FCPI (1997) et des FIP (2003).

20 décembre 1985

Publication de la première directive UCITS (OPCVM).

23 décembre 1988

Loi transposant dans le droit français la directive européenne UCITS (OPCVM) du 20 décembre 1985.

2 août 1989

Création du statut de société de gestion de portefeuille (SGP) dont l'agrément est confié à la Commission des opérations de Bourse (COB).

13 décembre 1990

Premier règlement de déontologie des OPCVM français, complété en 1997 pour la gestion sous mandat, puis refondu en 2009-2010.

1991-2000

23 mars 1995

L'ASFFI s'ouvre à toutes les entreprises de gestion d'actifs pour autrui.

2 juillet 1996

Loi de modernisation des activités financières, reconnaissant la gestion comme un métier à part entière.

16 janvier 1997

L'Association française des sociétés de gestion de portefeuille rejoint l'ASFFI : naissance de l'Association française de la gestion financière AFG-ASFFI, devenue AFG le 4 avril 2003.

30 juin 1998

Publication des premières recommandations de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise.

4 janvier 1999

Les OPCVM sont les premiers produits « grand public » à basculer en euros.

2001-2010

19 février 2001

Loi sur l'épargne salariale créant les plans d'épargne interentreprises, les premiers plans d'épargne salariale à long terme, précurseurs des PERCO, et les premiers fonds solidaires.

1^{er} mars 2001

Création du centre de formation AFG Formation et lancement du PRAM - Programme *Asset Management*.

17 octobre 2001

L'AFG est membre fondateur de l'International Investment Funds Association.

21 janvier 2002

Directive OPCVM III.

1^{er} août 2003

Loi relative à la sécurité financière instituant l'AMF, fixant des mesures relatives aux OPCVM et créant le statut de CIF dans le cadre de la réforme du démarchage financier. Création des fonds à règles d'investissement allégées (ARIA) et des OPCVM contractuels.

21 août 2003

Loi portant réforme des retraites, créant notamment le PERCO.

1^{er} janvier 2005

L'AFG est membre de l'EFRP (European Federation for Retirement Provision), devenue PensionsEurope en 2012.

2 juin 2005

Élaboration, avec le Forum pour l'investissement responsable (FIR), du Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public, rénové et rendu obligatoire en 2009, mis à jour en février 2013.

13 octobre 2005

Ordonnance créant les OPCI.

1^{er} novembre 2007

Entrée en application de la directive MIF, publiée le 21 avril 2004.

30 janvier 2008

Lancement de la chaire de recherche Finance durable et investissement responsable.

Juillet 2009

AFG Formation devient coproducteur d'un examen externe certifié par l'AMF.

15 octobre 2010

Rapport au Haut Comité de Place « Stratégie et développement de la gestion d'actifs ».

2011-2020

1^{er} juillet 2011

Publication de la directive AIFM.

1^{er} août, 21 octobre et 21 décembre 2011

Transposition de la directive OPCVM IV.

27 juillet 2012

Règlement européen EMIR (European Markets Infrastructure Regulation) sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

1^{er} août 2012

Entrée en vigueur en France de la taxe sur les activités financières, introduite par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012.

16 octobre 2012

Publication du rapport de l'OICV sur les fonds monétaires, qui conforte le modèle des OPCVM monétaires à valeur liquidative variable.

12 février 2013

ESMA publie ses recommandations finales sur la rémunération des gérants de fonds relevant de la directive AIFM, entrées en vigueur le 22 juillet 2013.

2 juillet 2013

L'AFG et le FIR adoptent une définition commune de l'ISR.

11 juillet 2013

Position-recommandation de l'AMF sur les rémunérations et avantages dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers.

25 juillet, 5 et 13 août, 14 octobre et 20 décembre 2013, 13 janvier 2014

Transposition de la directive AIFM.

23 octobre 2013

L'AFG ouvre son compte Twitter : @AFG_France.

30 décembre 2013

La loi de finances pour 2014 instaure le PEA-PME et met fin au régime discriminant les sociétés de gestion en matière d'abattement sur les plus-values de cessions de titres.

30 mai 2014

L'AFG actualise les modalités d'application de son règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion sous mandat à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

13 juin 2014

Publication de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIFID II) et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MIFIR).

25 juin 2014

Installation du COPIESAS – Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionariat salarié –, auquel participe l'AFG.

23 juillet 2014

Directive OPCVM V.

14 novembre 2014

Décret n° 2014-1366 sur les organismes de titrisation.

9 décembre 2014

Publication du règlement PRIIPs sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

29 avril 2015

Règlement ELTIF.

13 mai 2015

L'AFG répond à la consultation de la Commission européenne sur l'Union des marchés de capitaux.

10 juillet 2015

La loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », apporte des avancées en faveur de l'épargne salariale, du capital investissement et des OPCI. Publication, le 18 février 2016, de l'instruction ministérielle correspondante.

27 juillet 2015

Transposition de la directive AIFM : mise à jour des instructions, positions et recommandations de l'AMF.

30 septembre 2015

Lancement du label ISR soutenu par les pouvoirs publics. Décret et arrêtés publiés le 8 janvier 2016.

30 novembre 2015

L'AFG s'engage contre le changement climatique et participe à la COP 21.

10 décembre 2015

Création d'un label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». 29 décembre : décret d'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaurant de nouvelles exigences de transparence pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion en matière de prise en compte des critères ESG et sur les aspects climatiques.

17 décembre 2015

Règlement délégué européen précisant le régime du dépositaire d'OPCVM issu de la directive OPCVM V. Entré en vigueur le 13 octobre 2016.

29 janvier 2016

L'AFG répond à l'« appel à contributions » lancé par la Commission européenne sur le cadre réglementaire des services financiers.

17 mars 2016

L'ordonnance n° 2016-312 modifie le cadre juridique de la gestion d'actifs et transpose la directive OPCVM V.

6 et 19 avril 2016

Transposition de la directive OPCVM V et des règlements SFTR et ELTIF : mise à jour du règlement général et des instructions de l'AMF.

7 avril 2016

L'EBA, l'EIOPA et l'ESMA publient les mesures dites « de niveau 2 » – *Regulatory Technical Standards* – du règlement PRIIPs comportant le nouveau KID.

8 avril 2016

Publication de la directive déléguée de MIF II.

23 juin 2016

Ordonnance n° 2016-827 relative aux marchés d'instruments financiers transposant la directive MIF II et adaptant le Code monétaire et financier au règlement MIFIR. Dispositions entrées en vigueur le 3 janvier 2018.

6 juillet 2016

L'AMF introduit en France le concept de « précommercialisation » des fonds.

13 octobre 2016

Entrée en application du règlement d'application de la directive OPCVM V encadrant la fonction de dépositaire.

27 octobre 2016

L'AFG et l'AMF présentent le rapport issu des travaux du groupe FROG pour une plus grande visibilité et une meilleure distribution des fonds français à l'international.

24 novembre 2016

Le décret n° 2016-1587 fixe les conditions dans lesquelles certains fonds d'investissement peuvent octroyer des prêts aux entreprises.

9 décembre 2016

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », apporte de nombreux ajustements aux règles encadrant les sociétés de gestion et les OPC.

16 mars 2017

Règlement délégué d'EMIR.

17 mars 2017

L'AMF met à jour sa doctrine, finalisant les évolutions réglementaires destinées à améliorer la compétitivité de la Place de Paris.

12 avril 2017

Règlement délégué complétant le règlement PRIIPs.

22 juin 2017

Ordonnance n° 2017-1107 relative aux marchés d'instruments financiers et à la séparation du régime juridique des SGP de celui des entreprises d'investissement. 10 août 2017 : modifications de la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

30 juin 2017

Lancement du produit personnel de retraite européen, PEPP (*Pan-European Personal Pension Product*), par la Commission européenne.

4 octobre 2017

L'ordonnance n° 2017-1432, entrée en vigueur le 3 janvier 2018, modernise le cadre juridique français des fonds de prêts en créant la catégorie des « organismes de financement ».

22 novembre 2017

L'ESMA publie des standards techniques sur le règlement sur les fonds monétaires.

12 décembre 2017

L'AFG publie dix recommandations sur le *reporting* ESG et climat des sociétés de gestion.

1^{er} janvier 2018

Entrée en application du règlement Benchmark.

25 janvier 2018

Révision des ESAs : l'AFG répond à la proposition de règlement dit « omnibus » de la Commission européenne.

1^{er} février 2018

Classification des instruments financiers en tant que « simples » ou « complexes » en matière de règles d'organisation des SGP : l'AMF met à jour sa doctrine.

2 février 2018

L'OICV publie 17 recommandations et des exemples de bonnes pratiques concernant la gestion du risque de liquidité pour les fonds.

15 mars 2018

L'AFG salue la publication du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne pour une économie plus verte et plus propre.

17 avril 2018

Seize propositions sont avancées pour améliorer l'efficacité du modèle de distribution des fonds français vis-à-vis des investisseurs domestiques et internationaux - rapport de Place.

27 avril 2018

L'AMF adapte son Règlement général et sa doctrine pour moderniser le dispositif français de gestion du risque de liquidité.

25 mai 2018

Entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD).

21 juillet 2018

Entrée en application du règlement européen relatif aux fonds monétaires.

14 décembre 2018

L'AFG et l'AFTI publient un guide concernant les commissions de surperformance dans les OPCVM et les FIVG non réservés.

23 mai 2019

La loi Pacte est promulguée. Le décret n° 2019-862 du 20 août 2019 précise les dispositions relatives à l'épargne salariale et l'actionariat salarié.

2 juillet 2019

La Place financière de Paris se mobilise pour franchir une nouvelle étape en faveur d'une finance verte et durable.

9 juillet 2019

L'AFG publie un livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la Place de Paris », qui préconise 40 mesures.

17 juillet 2019

Les gestionnaires d'actifs s'engagent face au défi du changement climatique.

24 juillet 2019

Ordonnance n° 2019-766 portant réforme de l'épargne retraite, complétée par le décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 et l'arrêté du 7 août 2019, relatifs aux nouveaux produits d'épargne retraite.

25 juillet 2019

Publication du règlement européen sur le *Pan-European Personal Pension Product* (PEPP).

18 septembre 2019

L'AFG publie son livre blanc sur l'Éducation financière.

1^{er} octobre 2019

L'AFG salue le lancement du plan d'épargne retraite (PER).

9 octobre 2019

1^{re} édition de l'Invest Week Paris. L'AFG lance son Groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité.

22 octobre 2019

Le décret n° 2019-1078 assouplit les règles d'investissement des OPC.

14 novembre 2019

Décret n° 2019-1172 favorisant l'investissement dans l'économie par la diffusion du capital investissement, pris en application de la loi Pacte.

27 novembre 2019

Le décret n° 2019-1235 complète la transposition de la directive Droit des actionnaires, en matière de politique d'engagement et de transparence des investissements.

4 décembre 2019

Le décret n° 2019-1296 précise les règles de fonctionnement des organismes de financement, en application de la loi Pacte.

9 décembre 2019

Transparence des informations extra-financières : publication du règlement européen 2019/2088 Disclosure.

12 février 2020

L'ordonnance n° 2020-115 et les décrets n° 2020-118 et n° 2020-119 transposent la « 5^e directive antiblanchiment ».

10 mars 2020

L'AFG publie un guide et des recommandations afin d'accélérer la sortie du charbon des sociétés de gestion.

1^{er} avril 2020

Entrée en application de la réforme de la fonction dépositaire d'OPCVM et de FIA.

19 mai 2020

L'AFG répond à la consultation de la Commission européenne sur la révision de la directive MIF II.

19 juin 2020

L'AFG publie des indicateurs extra-financiers indispensables pour évaluer une entreprise (actualisés en août 2020).

22 juin 2020

Publication du règlement européen Taxonomie.

15 juillet 2020

L'AFG répond à la consultation de la Commission européenne sur le renforcement de sa stratégie finance durable.

29 juillet 2020

Publication du nouveau référentiel du label ISR, qui renforce ses exigences et s'ouvre aux fonds immobiliers. Le nouveau référentiel est entré en application le 23 octobre 2020.

21 septembre 2020

L'AFG publie un guide pédagogique à destination des épargnants : « 12 principes pour épargner et investir dans les placements financiers de moyen et long terme ».

24 septembre 2020

La Commission européenne publie un nouveau plan d'action sur l'Union des marchés de capitaux (UMC).

19 octobre 2020

Lancement du label Relance qui vient distinguer les fonds d'investissement qui apportent des capitaux propres aux entreprises françaises, cotées ou non cotées, et en particulier aux PME et ETI. L'AFG est membre du Comité de suivi du label.

29 octobre 2020

Lancement de l'Observatoire de la finance durable. L'AFG est membre du Comité de pilotage.

2021

L'AFG fête ses 60 ans.

LES MEMBRES DE L'AFG

AU 19/03/2021

MEMBRES SGP ET SUCCURSALES

111 CAPITAL • 123 INVESTMENT MANAGERS • 52 CAPITAL • A PLUS FINANCE • ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT • ABERDEEN STANDARD INVESTMENTS IRELAND LIMITED, SUCCURSALE EN FRANCE • ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS • ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS • ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS • ACER FINANCE • ACOFI GESTION • ACTIS ASSET MANAGEMENT • AEQUAM CAPITAL • AESOPE GESTION DE PORTEFEUILLES • AEW CILOGER • AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS • AGRICA ÉPARGNE • ALDERAN • ALIENOR CAPITAL • ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH - SUCCURSALE FRANÇAISE • ALTERNATIVE PATRIMONIALE • ALTIMEO ASSET MANAGEMENT • ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE) • AMALTHÉE GESTION • AMILTON ASSET MANAGEMENT • AMIRAL GESTION • AMPÈRE GESTION • AMPLEGEST • AMUNDI ASSET MANAGEMENT • AMUNDI IMMOBILIER • AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS • AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • AMUNDSEN INVESTMENT MANAGEMENT • ANAXIS ASSET MANAGEMENT • APICAP • APICIL ASSET MANAGEMENT • APITALK • ARCHITAS FRANCE • ARDIAN FRANCE • ARIS - ABSOLUTE RETURN INVESTMENT SERVICES • ARVELLA INVESTMENTS • ASSETFI MANAGEMENT SERVICES • ATALANTE/CAPZA • ATHYMIS GESTION • ATRIO GESTION PRIVÉE • AUDACIA • AUM INVEST • AURIS GESTION • AUXENSE GESTION • AVIVA INVESTORS FRANCE • AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS • AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP (AXA REIM SGP) • AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS • BALBEC ASSET MANAGEMENT • BDF-GESTION • BDK CAPITAL • BDL CAPITAL MANAGEMENT • BFT INVESTMENT MANAGERS • BIP ASSET MANAGEMENT SAS • BLACKROCK FRANCE SAS • BLACKROCK NETHERLANDS BV • BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE • BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS • BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE • BORDIER & CIE (FRANCE) SA • BOUSSARD & GAUDAUD GESTION • BOUVIER GESTION SAS • BPIFRANCE INVESTISSEMENT • BRIDGEPOINT • CA INDOSUEZ GESTION • CANDRIAM FRANCE • CAP WEST EQUITIES • CAPITAL FUND MANAGEMENT • CARLTON SELECTION • CARMIGNAC GESTION • CARTESIA SAS • CAZENOVE ET ASSOCIÉS • CDC CROISSANCE • CEREAL PARTNERS • CHAUSSIER GESTION • CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT • CIAM • CLARESCO FINANCE • CLARTAN ASSOCIÉS • CLAY ASSET MANAGEMENT • CMI FRANCE • COGEFI GESTION • COLONY CAPITAL SAS • COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE • COMGEST SA • COMITIUM • CONSEIL PLUS GESTION - CPG • CONSERVATEUR GESTION VALOR • CONSTANCE ASSOCIÉS SAS • CORUM ASSET MANAGEMENT • COVÉA FINANCE • COVIVIO SGP • CPR ASSET MANAGEMENT • C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE • CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT • CRÉDIT MUTUEL GESTION • CYBÈLE ASSET MANAGEMENT • CYPANGA ASSET MANAGEMENT • DAUPHINE AM • DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT FRANCE (DPAM FRANCE) • DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT • DELUBAC ASSET MANAGEMENT • DNCA FINANCE • DÔM FINANCE • DORVAL ASSET MANAGEMENT • DRAKAI CAPITAL • DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION • ÉCOFI INVESTISSEMENTS • EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) • EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (FRANCE) • EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE • EGAMO • EIFFEL INVESTMENT GROUP SAS • ELEVA CAPITAL SAS • ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT • ENTREPRENEUR INVEST • ENTRUST GLOBAL SAS • ÉQUALIS CAPITAL FRANCE • ÉQUIGEST • EQUITIS GESTION SAS • ERAAM - EUROPANEL RESEARCH AND ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT • ERASMUS GESTION • ERES GESTION • ETHIEA GESTION • ÉTOILE GESTION SA • EUKRATOS • EULER HERMES ASSET MANAGEMENT FRANCE • EUROCORPORATE ASSET MANAGEMENT • EVARINVEST ASSET MANAGEMENT • EVEN FO • EXANE ASSET MANAGEMENT • EXTENDAM • FAMILY FINANCE FIRST • FASTEAL CAPITAL • FEDERAL FINANCE GESTION • FERRIGESTION • FIDEAS CAPITAL • FIL GESTION • FINALTIS • FINANCE SA • FINANCIÈRE ARBEVEL • FINANCIÈRE DE LA CITÉ • FINANCIÈRE DE L'ARC • FINANCIÈRE GALILÉE • FINANCIÈRE LAMARTINE • FINEXKAP AM • FIRST SENTIER INVESTORS LIMITED • FLORNOY • FOCUS ASSET MANAGERS • FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS • FRANCE TITRISATION • FRANKLIN TEMPLETON FRANCE • FRIEDLAND GESTION • FUNDLOGIC • FUTUR INVESTMENT MANAGERS • GASPAL GESTION • GAY-LUSSAC GESTION • GEMWAY ASSETS • GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT SPA - SUCCURSALE DE PARIS • GENERALI INVESTMENTS PARTNERS SPA • GENERALI WEALTH SOLUTIONS • GESTION 21 • GESTION FINANCIÈRE PRIVÉE • GESTYS • GINJER AM • GPM ASSET MANAGEMENT • GRAPHENE INVESTMENTS • GROUPAMA ASSET MANAGEMENT • GSD GESTION • GTI ASSET MANAGEMENT • GUTENBERG FINANCE • H2O AM EUROPE • HAUSSMANN INVESTISSEMENT MANAGERS • HELLEBORE CAPITAL • HERMITAGE GESTION PRIVÉE • HMG FINANCE SA • HOMA CAPITAL SA • HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) • HUGAU GESTION • IDAM • IDINVEST PARTNERS • IGEA FINANCE • IM GLOBAL PARTNER • IMMOVALOR GESTION • IMOCOMPARTNERS • INDEP'AM • INFRAVIA CAPITAL PARTNERS • INOCAP GESTION • INVESCO MANAGEMENT SA - SUCCURSALE EN FRANCE • INVEST AM • INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE (I.D.E) • IRIS FINANCE • ISALT-INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EN ACTIONS LONG TERME • ISATIS CAPITAL • IVO CAPITAL PARTNERS • IXIOS ASSET MANAGEMENT • J. DE DEMANDOLX GESTION • JANUS HENDERSON INVESTORS/HENDERSON MANAGEMENT SA, PARIS BRANCH • JG CAPITAL MANAGEMENT • JOHN LOCKE INVESTMENTS • JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SARL • JUNE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT • KEMPEN CAPITAL MANAGEMENT NV (FRENCH BRANCH) • KEREN

FINANCE • KEYQUANT • KEYS REIM • KIPLINK FINANCE • KIRAO ASSET MANAGEMENT • KLESIA FINANCES • LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT • LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR • LA FINANCIÈRE DE L'EUROPE • LA FINANCIÈRE DESSELLIGNY SA • LA FINANCIÈRE RESPONSABLE • LA FINANCIÈRE TIEPOLO • LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT • LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS • LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT • LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE • LAZARD FRÈRES GESTION • LB-P ASSET MANAGEMENT • LFIS CAPITAL • LFPI GESTION • LFPI REIM • LLM & ASSOCIÉS • LOMBARD ODIER (EUROPE) SA - SUCCURSALE FRANCE • LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT • LONVIA CAPITAL • LUTETIA CAPITAL • LYXOR ASSET MANAGEMENT • LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT • M. CAPITAL PARTNERS • M. PLUS • MACHINA CAPITAL • MAGENTA PATRIMOINE SA • MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS (MHGA) • MANCO.PARIS • MANDARINE GESTION • MANSARTIS GESTION • MASSENA PARTNERS, SUCCURSALE DE PARIS • MATIGNON FINANCES • MCA FINANCE • MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT • MELANION CAPITAL SAS • MESSIEURS HOTTINGUER & CIE - GESTION PRIVÉE • METORI CAPITAL MANAGEMENT • MÉTROPOLE GESTION • MILLENNIUM GLOBAL (EUROPE) SAS • MIRABAUD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) • MIROVA • MOBILIS GESTION • MONCEAU ASSET MANAGEMENT • MONETA ASSET MANAGEMENT • MONOCLE ASSET MANAGEMENT • MONTAIGNE CAPITAL • MONTBLEU FINANCE • MONTPENSIER FINANCE • MONTSÉGUR FINANCE • MW GESTION • MYRIA ASSET MANAGEMENT • NAPOLEON ASSET MANAGEMENT • NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL • NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT • NN INVESTMENT PARTNERS • NOMURA ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE • OCTO ASSET MANAGEMENT • OCTOBER FACTORY • ODDO BHF ASSET MANAGEMENT • ODYSSEE VENTURE • OFFICIUM ASSET MANAGEMENT • OFI ASSET MANAGEMENT • OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT • OPTIGESTION • OPTIMUM GESTION FINANCIÈRE SA • OSSIAM • OSTRUM ASSET MANAGEMENT • OTEA CAPITAL • OUDART GESTION • PALATINE ASSET MANAGEMENT • PARTECH PARTNERS • PARTNERS CAPITAL EUROPE SAS • PATRIVAL • PERGAM • PHI INVESTMENT MANAGERS • PHILEAS ASSET MANAGEMENT • PHILIPPE HOTTINGUER & CIE GESTION • PHILLIMORE • PHITRUST • PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA, SUCCURSALE DE FRANCE • PIERRE PREMIER GESTION • PINK CAPITAL • PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS SAS • PLATINIUM GESTION • PLÉIADE ASSET MANAGEMENT • POLAR CAPITAL (EUROPE) SAS • PORTZAMPARC GESTION • PREVAAL FINANCE • PRÉVOIR ASSET MANAGEMENT • PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (PREIM) • PRINCIPAL REAL ESTATE • PRO BTP FINANCE • PROMEPAR AM • QUAIRO CAPITAL (FRANCE) SAS • QUANTAM • QUANTOLOGY CAPITAL MANAGEMENT • QUBE RESEARCH & TECHNOLOGIES PARIS SAS • RCUBE ASSET MANAGEMENT SAS • REVEL ASSET MANAGEMENT SAS • RGREEN INVEST • RHÔNE ALPES PME GESTION (SIPAREX) • RICHELIEU GESTION • RIVAGE INVESTMENT SAS • RIVOLI FUND MANAGEMENT • ROBCO FRANCE SAS • ROCE CAPITAL SAS • ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE • RUFFER SA • RUSSELL INVESTMENTS FRANCE • S14 CAPITAL • SAGIS ASSET MANAGEMENT • SAINT OLIVE ET CIE • SAINT OLIVE GESTION • SANSO INVESTMENT SOLUTIONS • SCALE UP • SCHELCHER PRINCE GESTION • SCHRODER AIDA • SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) • SCOR INVESTMENT PARTNERS SE • SEDEC FINANCE • SEEYOND • SEPIAM • SEVEN CAPITAL MANAGEMENT • SEVENTURE PARTNERS • SG29 HAUSSMANN • SIGEFI PRIVATE EQUITY • SILEX INVESTMENT MANAGERS • SKAGEN AS • SMA GESTION • SMALT CAPITAL • SMART LENDERS ASSET MANAGEMENT SAS • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION • S2G • SOCIÉTÉ PARISIENNE DE GESTION • SOFIMAC RÉGIONS • SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE - S.E.A. • SOLUTIONS FIDUCIE • SPINECAP SAS • SPPI FINANCE • STANHOPE CAPITAL SAS • STATE STREET GLOBAL ADVISORS IRELAND LIMITED, PARIS BRANCH • STRATÈGE FINANCE SA • SULLY PATRIMOINE GESTION • SUNNY ASSET MANAGEMENT • SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE • SWISSLIFE GESTION PRIVÉE • SYCOMORE ASSET MANAGEMENT • SYMBIOTICS FRANCE SA • SYQUANT CAPITAL • TAILOR ASSET MANAGEMENT • TALENCE GESTION • TAURUS GESTION PRIVÉE • THEMATICS ASSET MANAGEMENT • TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT • TOBAM • TOCQUEVILLE FINANCE SA • TRECENTO ASSET MANAGEMENT • TRUFFLE CAPITAL • TRUSTEAM FINANCE • TURENNE CAPITAL PARTENAIRES • TURGOT ASSET MANAGEMENT • TWENTY FIRST CAPITAL • UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE)/UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (FRANCE) • UBS LA MAISON DE GESTION • UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA • UNION INVESTMENT REAL ESTATE FRANCE • UNOFI-GESTION D'ACTIFS • UZES GESTION • VARENNE CAPITAL PARTNERS • VATEL CAPITAL • VEGA INVESTMENT MANAGERS • VIA AM • VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES • VIGIFINANCE • VIVIENNE INVESTISSEMENT • WALNUT INVESTMENTS • WARGNY-BBR • WIDE ASSET MANAGEMENT • WISEAM • WORMSER FRÈRES GESTION • YOMONI • ZENCAP ASSET MANAGEMENT

MEMBRES CORRESPONDANTS / PROFESSIONS ASSOCIÉES

2AM - L'ATELIER DE L'ASSET MANAGEMENT • A2 CONSULTING • AGAMA CONSEIL • AILANCY • ALLEN & OVERY LLP • ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING • AMFINE SERVICES & SOFTWARE • ASHURST LLP • ASSET SAGACITY-INSIGHTR • BEARINGPOINT • BREDIN PRAT • CABINET JEANTET- AARPI • CID CONSULTING • CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP • CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS • COGNIZANT BUSINESS CONSULTING FRANCE • CP CONSEIL • CRÉDIT MUTUEL INVESTMENT MANAGERS • CSAM ASSOCIÉS • D&CMF (DÉONTOLOGIE ET COMPLIANCE DES MARCHÉS FINANCIERS) • D2R CONSEIL/CAPSI CONSEIL • DECHERT (PARIS) LLP • DELOITTE/TAJ • EFESO CONSULTING • ERNST & YOUNG ET ASSOCIÉS • ERNST & YOUNG SOCIÉTÉ D'AVOCATS • EURONEXT FUNDS360 • FIDAL • FIELDFISHER (FRANCE) LLP • FISCHER, TANDEAU DE MARSAC, SUR & ASSOCIÉS-FTMS AVOCATS • FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP • FUNDGLOBAM SA • GIDE LOYRETTE NOUËL • HARVEST • HIRAM FINANCE - FRANCE • KALLIOPE • KPMG AVOCATS • KPMG SA • KRAMER, LEVIN, NAFTALIS & FRANKEL LLP • LACOURTE RAQUIN TATAR • LINKLATERS LLP • MAZARS SA • MCKINSEY & COMPANY INC, FRANCE • MFEX FRANCE SA • MORNINGSTAR FRANCE FUND INFORMATION • MPG PARTNERS • NATIXIS INVESTMENT MANAGERS • NATIXIS TRADEX SOLUTIONS • NEOXAM • OPADEO CONSEIL • PCI - PROCÉDURES & CONTRÔLE INTERNE • PRICewaterHOUSECOOPERS AUDIT • PWC SOCIÉTÉ D'AVOCATS • RBC INVESTOR SERVICES FRANCE SA • S2E - SERVICES ÉPARGNE ENTREPRISE • SAGALINK CONSULTING • SIMCORP FRANCE • SIMMONS AND SIMMONS • SIX FINANCIAL INFORMATION FRANCE • STATE STREET GLOBAL EXCHANGE (EUROPE) GMBH • TALAN CONSULTING • VIRTUAL BEEHIVE •

TCCP

AMUNDI ESR • ARKÉA INVESTMENT SERVICES/FEDERAL FINANCE • AXA ÉPARGNE ENTREPRISE • BNP PARIBAS ÉPARGNE ET RETRAITE ENTREPRISES • CRÉDIT DU NORD • CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE • EPSSENS • GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE • HSBC ÉPARGNE ENTREPRISE (FRANCE) • LA BANQUE POSTALE (TCCP) • NATIXIS INTERÉPARGNE • REGARDBTP • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (TCCP) •

Achevé de rédiger le 12 avril 2021

Document réalisé par le département Communication de l'AFG
41, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
T. +33 (0) 1 44 94 94 00
www.afg.asso.fr

© B.PAGET2015, Virginie Jouet - Carré de Lune, AdobeStock
Conception et réalisation : Tom & Fred

Imprimé dans le respect de la marque Imprim'vert sur du papier issu de forêts gérées durablement

LA GESTION D'ACTIFS,
UNE FORCE AU SERVICE DES ÉPARGNANTS
ET DU FINANCEMENT DE NOTRE ÉCONOMIE

41, RUE DE LA BIENFAISANCE – 75008 PARIS
T. +33 (0) 1 44 94 94 00

45, RUE DE TRÈVES – 1040 BRUXELLES
T. +32 (0) 2 486 02 90



WWW.AFG.ASSO.FR